

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(19^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 15 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Loi de finances pour 1988 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4382).

Après l'article 7 (p. 4382)

Amendement n° 24 de M. Revet. - Cet amendement n'est pas soutenu.

Amendement n° 26 de M. Revet. - Cet amendement n'est pas soutenu.

Amendements n° 29 de M. Revet et 42 de M. Cointat : l'amendement n° 29 n'est pas soutenu ; MM. Michel Cointat, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Marcel Rigout, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Retrait de l'amendement n° 42.

Amendement n° 42 repris par M. Rigout. - Adoption.

Amendement n° 43 de M. Cointat : MM. Michel Cointat, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 8. - Adoption (p. 4383)

Après l'article 8 (p. 4384)

Amendement n° 60 de M. Rigout : MM. Marcel Rigout, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Article 9 (p. 4384)

MM. Charles Fèvre, Marcel Rigout, François Grussenmeyer, Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; le ministre.

Adoption de l'article 9.

Après l'article 9 (p. 4386)

Amendements n° 37 de M. Vasseur et 10 de la commission des finances : l'amendement n° 37 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur général, Michel Cointat, le ministre, Christian Pierret. - Adoption de l'amendement n° 10 modifié.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur général, Michel Cointat, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 61 de M. Deschamps : Mme Muguette Jacquaint, MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 62 de M. Mercieca : MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 10 (p. 4390)

MM. Gilbert Gantier, Emile Zuccarelli, Christian Pierret, Jean-Claude Martinez, Edmond Alphandéry, Léonce Deprez, Jean Jarosz, le ministre.

Amendement n° 63 de M. Jarosz : MM. Jean Jarosz, Christian Pierret, le ministre, le président de la commission, Edmond Alphandéry. - Rejet.

Adoption de l'article 10.

Suspension et reprise de la séance (p. 4395)

Après l'article 10 (p. 4395)

Amendements n° 45 de M. de Rocca Serra, 110 de M. Pasquini et 134 de M. Alfonsi : MM. Alain Grioteray, Pierre Pasquini, Emile Zuccarelli, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 45 modifié ; les amendements n° 110 et 134 n'ont plus d'objet.

Amendement n° 121 de M. Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Article 11 (p. 4398)

M. Gilbert Gantier.

Amendement n° 100 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendements identiques n° 13 corrigé de la commission, 1 corrigé de M. Jean de Gaulle et 2 corrigé de M. d'Ornano : MM. le rapporteur général, le président de la commission, Jean de Gaulle, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Après l'article 11 (p. 4400)

Amendement n° 66 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 97 de M. Demange, 103 et 102 de M. Gantier : l'amendement n° 97 n'est pas soutenu ; M. Gilbert Gantier.

Amendements n° 109 et 101 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, Christian Goux, le ministre. - Retrait des amendements n° 103, 102, 109 et 101.

Amendement n° 125 de M. Mercieca : MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre, Marcel Rigout. - Rejet.

Article 12 (p. 4403)

MM. André Fanton, Jacques Roger-Machart, le ministre, le rapporteur général, Jean-Claude Martinez.

Adoption de l'article 12.

Après l'article 12 (p. 4404)

Amendement n° 35 de M. Léonce Deprez : Mme Florence d'Harcourt, MM. le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 36 de M. Léonce Deprez : Mme Florence d'Harcourt, MM. le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 13 (p. 4405)

MM. Gilbert Gantier, Roger Combrisson, le ministre.

Adoption de l'article 13.

Après l'article 13 (p. 4406)

Amendement n° 14 corrigé de la commission : MM. le rapporteur général, le président de la commission, Paul Chomat, Michel Margnes, le ministre, Jean-Pierre Schenardi. - Rejet par scrutin.

Article 14 (p. 4408)

M. Gilbert Gantier.

Adoption de l'article 14.

Après l'article 14 (p. 4408)

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur général, le président de la commission, Gilbert Gantier, Michel Margnes, le ministre, Christian Pierret. - Retrait.

Amendement n° 154 du Gouvernement. - Adoption par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Fait personnel** (p. 4411).

M. Bruno Gollnisch.

3. **Ordre du jour** (p. 4412).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1988

(Première partie)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1988 (nos 941, 960).

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 24, après l'article 7.

Après l'article 7

M. le président. M. Revet a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 72 D du code général des impôts, aux mots : « 10 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 20 000 francs » sont substitués les mots : « 25 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 50 000 francs ».

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Revet a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Le cinquième alinéa de l'article 72 D du code général des impôts est abrogé.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements, nos 29 et 42, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 29, présenté par M. Revet, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le 1^o du I de l'article 156 du code général des impôts, la limite de 40 000 francs est relevée à 100 000 francs.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 42, présenté par M. Cointat, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - La limite de 40 000 francs visée à l'article 156-I^o du code général des impôts est portée à 70 000 francs.

« II. - Les droits de consommation sur les tabacs fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence des pertes de recettes résultant du I. »

L'amendement n° 29 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Michel Cointat, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Michel Cointat. Aux termes de l'article 156 du code général des impôts « n'est pas autorisée l'imputation des déficits provenant d'exploitations agricoles lorsque le total des revenus nets d'autres sources excède 40 000 francs. »

Ce plafond de 40 000 francs a été fixé en 1964. Or, depuis cette date et malgré tous les efforts du Gouvernement, il s'est passé des choses en matière d'évolution monétaire et d'évolution des prix. Le pouvoir d'achat n'est plus le même et 40 000 francs ne correspondent plus à grand-chose. Je propose donc, par mon amendement, de porter la limite de 40 000 à 70 000 francs.

Pourquoi 70 000 francs, me direz-vous ? J'aurais pu proposer 100 000 francs, ce qui eût été un chiffre rond. Si je ne l'ai pas fait, c'est que cela me paraissait quelque peu exagéré. J'ai donc pris comme base le revenu moyen d'une institutrice rurale.

J'espère que le Gouvernement, dans le cadre du dialogue constructif dont je parlais ce matin, aura à cœur de donner satisfaction aux agriculteurs en acceptant cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a été saisie de plusieurs amendements sur la fiscalité agricole. Après une discussion fort intéressante, je lui ai demandé, ignorant où en étaient la réflexion du Gouvernement et ses rapports privilégiés avec M. Cointat, de repousser l'amendement n° 42.

Elle m'a suivi, tout en soulignant qu'il ne semblait pas *a priori* critiquable de modifier la limite de 40 000 francs fixée en 1964. Est-il raisonnable de la porter aujourd'hui à 70 000 francs ? C'est une question d'évolution économique, je pourrais dire d'appréciation de la spécificité agricole - le député urbain que je suis est le premier à la constater.

La commission, donc, n'a pas accepté cet amendement, ignorant, monsieur le ministre, lequel des nombreux amendements déposés le Gouvernement retiendrait éventuellement.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le rapporteur général, j'ai l'impression que votre mémoire subit une légère faiblesse. Je ne crois pas que la commission des finances ait repoussé cet amendement. Elle lui a donné un avis favorable lors de la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88 du règlement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je confirme - les procès-verbaux de la commission en font foi - que l'amendement n° 42 a bien été repoussé pour les motifs que je viens d'indiquer. M. Cointat doit confondre avec un autre amendement.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Je regrette que la commission ait repoussé cet amendement. Comme M. Cointat, nous considérons qu'il est amplement justifié, bien que nous émettions des réserves en ce qui concerne le gage. Il faut en effet éviter de faire de la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, fléaux que nous condamnons totalement et qu'il faut attaquer à la racine, une tarte à la crème permettant de gagner n'importe quelle mesure. Nous aurons l'occasion de le dire à propos

des bouilleurs de cru - dans le cadre de nos interventions sur l'article, puisque nos amendements ont été déclarés irrecevables.

Aussi, malgré nos réserves sur le gage, nous voterons l'amendement de M. Cointat.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 42.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Je remercie M. Cointat des propos qu'il a tenus ce matin sur le bon esprit de concertation qui préside aux discussions entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale, en tout cas sa majorité, en matière de fiscalité agricole, et pour le rappel des très importantes mesures que nous avons prises depuis 1986.

Sur l'amendement n° 42, je rappelle, mais M. Cointat le sait parfaitement, que la loi de finances pour 1965 a interdit l'imputation des déficits agricoles sur le revenu global parce qu'il y avait de nombreux abus tout à fait condamnables. On a seulement laissé subsister une possibilité d'imputation des déficits dans une certaine limite.

Je reconnais que cette limite a un peu vieilli, que l'érosion monétaire est passée par là. Cela dit, l'amendement proposé est coûteux. De plus, le gage ne me paraît pas satisfaisant. J'ai déjà dit à plusieurs reprises que si la fiscalité sur les tabacs devait être modifiée, il fallait en réserver strictement le produit au redressement des comptes de la sécurité sociale.

Pour toutes ces raisons, je suis au regret de ne pouvoir émettre un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cointat ?

M. Michel Cointat. Je le maintiens, monsieur le président.

Vous voudrez bien m'excuser d'insister, monsieur le ministre, mais depuis 1965, la situation a évolué, et les abus qui étaient possibles en 1964 ou en 1965 le sont d'autant moins aujourd'hui que le monde agricole est passé - et vous avez été, l'année dernière, l'un des artisans de cette réforme - à une imposition au réel qui conduit à une intégration progressive de l'agriculture dans le droit commun. On ne peut pas prétendre qu'un plafond de 40 000 francs soit encore justifié aujourd'hui.

Vous pouvez me critiquer sur la somme proposée, 70 000 francs, dire qu'elle devrait être fixée plutôt à 50 000, 60 000, 80 000 ou 100 000 francs. J'ai retenu un chiffre quelque peu arbitraire, correspondant au salaire moyen d'un fonctionnaire de bourg rural. Mais, je le répète, je ne crois pas que l'on puisse en rester à 40 000 francs.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous pourriez au moins accepter le principe, quitte à étudier au cours de la navette si le chiffre de 70 000 francs est raisonnable ou non.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Cointat, je ne vous ai nullement critiqué. J'ai au contraire reconnu que votre proposition était parfaitement justifiée dans son principe. Simplement, et vous le comprendrez, j'ai des difficultés pour boucler le budget.

L'effort en faveur de l'agriculture est très substantiel. Aussi, puisque vous m'offrez une possibilité en me demandant d'examiner le problème d'ici à la deuxième lecture - d'autres débats se tiendront sur ce sujet ici et devant la Haute Assemblée - je vous prie de bien vouloir retirer votre amendement aujourd'hui et je prends l'engagement d'étudier la question avant la fin de la discussion budgétaire.

M. le président. Monsieur Cointat, retirez-vous votre amendement ?

M. Michel Cointat. Devant l'engagement du Gouvernement j'aurais mauvaise grâce, monsieur le président, à le maintenir. J'espère qu'au cours de la navette avec le Sénat ce problème sera réglé au mieux.

M. Marcel Rigout. Je reprends l'amendement n° 42 |

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42, repris par M. Marcel Rigout.

(L'amendement est adopté.)

M. Jeen Jerooz. Très bien !

M. le président. M. Cointat a présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 793 bis du code général des impôts est abrogé.

« II. - La perte de recettes entraînée par le paragraphe I est compensée par une augmentation à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. La loi complémentaire à la loi d'orientation agricole du 8 août 1962 avait permis de créer les groupements fonciers agricoles. Afin d'inciter les propriétaires à former de tels groupements, on a institué une exonération de trois quarts des droits de mutation. Le même avantage a été accordé aux baux à long terme lors de leur création.

Or l'article 793 bis du code général des impôts, introduit par la loi du 29 décembre 1983 - pendant la fameuse période de 1981 à 1986 - a restreint cet avantage en ramenant le taux de l'abattement de 75 à 50 p. 100 lorsque la valeur des biens excède 500 000 francs. De ce fait, l'incitation est devenue beaucoup moins intéressante, et les gens sont moins portés à aller dans le sens souhaité par les gouvernements successifs, c'est-à-dire à créer des groupements fonciers ou à consentir des baux à long terme.

Après avoir, comme dirait M. Pierret, démantelé l'agriculture pendant un certain temps,...

M. Christian Pierret. La fiscalité seulement !

M. Michel Cointat. ... un temps qui n'est pas le nôtre, mais le sien, il faut revenir à l'esprit initial du législateur, qui avait donné de bons résultats, et donc à un dégrèvement de 75 p. 100 pour tous les baux à long terme et les groupements fonciers agricoles. Ce ne serait que justice et cela contribuerait à favoriser l'organisation économique de l'agriculture et la modernisation d'un secteur qui en aura bien besoin au cours des prochaines années pour pouvoir affronter la compétition tant européenne que mondiale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Sans entrer dans une analyse technique très fouillée, comme je l'ai fait en commission, j'estime que la proposition de M. Cointat remet en cause le principe même de l'abattement des trois quarts. Or, dans le texte actuel de l'article 793 bis, un abattement de 50 p. 100 subsiste. De plus, la limite de 500 000 francs date de la loi de finances de 1984. Elle est donc, je l'ai dit, relativement récente.

Il m'a paru préférable de ne pas trop restreindre l'assiette des droits de mutation pour mieux en modérer les taux. Par ailleurs, il serait de mauvaise méthode, pour ceux-là mêmes auxquels vous pensez, monsieur Cointat, d'anticiper sur les conclusions de la commission Aicardi II.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, suivant en cela mes propositions, a repoussé l'amendement n° 43.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que le rapporteur général. Le Gouvernement est contre cet amendement, qui coûterait 130 millions de francs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Au II de l'article 564 quinquies et au II de l'article 1618 octies du code général des impôts, la limite de 150 tonnes est relevée à 250 tonnes. »

M. Charles de Chambrun est inscrit sur cet article.

M. Jean-Claude Martínez. Notre groupe ne souhaite pas intervenir sur l'article 8, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...
Je mets aux voix l'article 8.
(L'article 8 est adopté.)

Après l'article 8

M. le président. MM. Rigout, Giard, Jarosz, Auchédé, Mercieca, Combrisson et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code général des impôts un article 690 bis ainsi rédigé :

« Art. 690 bis. - Il est institué un prélèvement de 25 p. 100 sur les plus-values résultant du changement d'affectation des terres agricoles pour toutes les mutations à titre onéreux, à l'exclusion des opérations visées par les articles 693 à 696 du code général des impôts. »

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Notre amendement n° 60 nous permet d'exposer devant l'Assemblée les difficultés que les exonérations trentenaires définies à l'article 1395 du code général des impôts entraînent pour certaines communes et souvent, vous le savez bien, de petites communes dépourvues d'autres ressources. C'est en particulier vrai pour les dispositions touchant aux terrains plantés ou replantés et connues sous le nom « d'exonération trentenaire ».

Lors du débat sur le projet de loi relatif à la forêt, à peu près tout le monde avait reconnu la nécessité d'une réforme de la fiscalité forestière. Or, depuis, rien n'a été fait. Les communes supportent seules les conséquences de cette exonération. Le cas est unique puisque, en général, les exonérations relevant de décisions d'ordre national sont prises en compte par l'Etat. Il en est ainsi de celles qui concernent les constructions nouvelles, les entreprises, les H.L.M., et de nombreux autres locaux, ainsi que les propriétés de l'Etat et des départements. Toutes ces exonérations, visées par les articles 1383 à 1395 du code général des impôts, sont compensées.

L'argument selon lequel la non-compensation représenterait la part des communes ne peut être recevable. L'effet est contradictoire. Il représente une incitation au non-reboisement en réduisant la base imposable. Il faut savoir, en effet, que le manque à gagner consécutif à l'exonération trentenaire est réparti sur les autres habitants, augmentant ainsi leurs charges et, en particulier, la taxe d'habitation. Mais en même temps, il conduit à une tendance exagérée au boisement de certaines communes au détriment de l'agriculture, les propriétaires cherchant ainsi à échapper à un impôt élevé.

Des propriétaires, soucieux d'alléger leur redevance, s'engagent dans des opérations de replantation, réduisant d'autant l'assiette fiscale. Nous voulons mettre un terme à cette situation qui n'a que trop duré.

Notre amendement tend donc à dégager une ressource en ce sens. En l'adoptant, notre assemblée manifesterait sa volonté de voir mieux considérées les communes forestières, qui sont souvent peu peuplées et privées de ressources autres que la taxe d'habitation.

En raison de l'importance de cette question et surtout du fait qu'elle est posée depuis de nombreuses années, il convient de permettre à chaque député de se prononcer clairement. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. S'il était adopté, la taxe nouvelle qu'engendrerait l'amendement de M. Rigout et de ses collègues serait applicable - et on ne peut que le regretter - aux opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles, qui sont nécessaires au logement, aux opérations industrielles ou commerciales, qui sont nécessaires à l'emploi,...

M. Marcel Rigout. Il y a une compensation !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... aux acquisitions faites par les mutuelles, les associations culturelles et certaines associations reconnues d'utilité publique, qui sont particulièrement nécessaires à la vie sociale.

Par ailleurs, la taxe proposée serait un facteur d'augmentation des coûts. Elle risquerait aussi de figer les données foncières.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a repoussé l'amendement n° 60.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Depuis 1976, il existe un système général de taxation des plus-values immobilières et ce serait une très mauvaise idée que d'y ajouter une taxation spécifique. Voilà pourquoi le Gouvernement est hostile à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, je veux répondre à la fois au Gouvernement et à la commission car, ainsi que je l'ai démontré dans la défense de mon amendement, cette exonération trentenaire sur le boisement est la seule exonération à ne pas recevoir de compensation de la part de l'Etat. C'est indiscutable, tout le monde le reconnaît.

Les courtes réponses qui m'ont été faites ne m'ont pas convaincu. Elles n'ont fait que nier l'évidence que j'ai rappelée dans mon intervention : il n'y a pas de compensation pour l'exonération trentenaire, alors qu'il y en a pour les exonérations concernant les entreprises, les H.L.M., les constructions, etc.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	359
Nombre de suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	36
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 9

M. le président. « Art. 9. - I. Dans l'article 281 *sexies* du code général des impôts, la date du 31 décembre 1987 est remplacée par celle du 31 décembre 1992.

« II. - Les taux du remboursement forfaitaire prévus au paragraphe I *ter* de l'article 298 *quater* du même code, sont respectivement fixés à 4,85 p. 100, 3,05 p. 100 et 3,65 p. 100 pour les ventes réalisées en 1987 et au cours des quatre années suivantes. »

Sur l'article 9, la parole est à M. François Grussenmeyer...

La parole est à M. Elie Marty...

La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre, je suis un des cosignataires de l'amendement n° 127 de M. Grussenmeyer proposant le rétablissement de la franchise de droit sur les alcools en faveur des propriétaires récoltants qui produisent cinq litres d'alcool pur pour leur consommation personnelle. Or cet amendement, qui devait être examiné après l'article 9 - et c'est pourquoi je l'évoque maintenant -, a été déclaré irrecevable. C'est pour le moins surprenant si l'on se souvient que le Gouvernement lui-même avait fait, l'an dernier, à l'article 21 du projet de loi de finances pour 1987, une proposition allant dans le sens de notre amendement. Pourquoi ce qui était possible l'an dernier ne le serait-il plus cette année ?

Bien sûr, on m'objectera que l'article 21 avait été repoussé ; à une courte majorité, il est vrai. Je l'avais d'ailleurs voté en considérant que, malgré de graves imperfections sur lesquelles je vais revenir, il constituait un pas en avant auquel il faudrait donner suite.

Ces graves imperfections, qui ont conduit en définitive à son rejet, tenaient au moins à deux choses : d'une part, la franchise n'était rétablie que pour les propriétaires assujettis à la mutualité sociale agricole alors que de nombreux propriétaires de vergers ne le sont pas ; d'autre part, l'obligation d'apposer un compteur sur les alambics était pratiquement impossible à appliquer et, de surcroît, superfétatoire lorsque l'on connaît l'importance des moyens de contrôle mis à la disposition du service des impôts.

Il est donc étonnant que le Gouvernement, d'accord l'an dernier sur le principe, n'ait pas saisi l'occasion de la loi de finances de 1988 pour proposer un texte amélioré, qu'une concertation appropriée aurait permis de mettre au point. Ce texte aurait permis de surcroît au Premier ministre de tenir l'engagement qu'il avait pris en Alsace au début de 1986. De très nombreux propriétaires de vergers français y auraient été, croyez-le bien, très sensibles.

M. Gérard Fraulet. Je le confirme !

M. Charles Fèvre. Je le regrette car une bonne occasion a été manquée. Peut-être y réfléchirez-vous, monsieur le ministre, car vous avez encore la possibilité de faire une proposition au Sénat ou d'y accepter un amendement.

Qu'on ne m'objecte pas la perte de recettes pour l'Etat. Elle est minime eu égard aux sommes qui figurent au budget. A la limite, il suffisait de taxer un peu plus les whiskies, vodkas et autres alcools étrangers qui, parce qu'ils donnent lieu aux droits de consommation, ne « semblent » pas porter atteinte à la santé de nos compatriotes. Car s'il est vrai que l'alcool en général pose des problèmes sur le plan de la santé dans notre pays, il est non moins vrai - et tout le monde le reconnaît - que les faibles quantités d'un alcool de fruit des plus naturels ne sauraient être considérées comme responsables de l'alcoolisme en France.

M. Jean-Claude Martinez. C'est Rika Zarai ! (Sourires.)

M. Charles Fèvre. Enfin, au moment où l'espace rural se désertifie et se dégrade dans de nombreux départements, au moment où des friches gagnent du terrain, il serait au moins souhaitable que les vergers, qui constituent un environnement de qualité pour nos villages, ne deviennent pas des taillis un peu plus destructeurs de cet espace rural.

Je souhaite que ces propos très mesurés et de bon sens vous fassent réfléchir, monsieur le ministre, et vous conduisent à un examen en seconde lecture plus conforme au souhait de beaucoup et même, j'en suis sûr, de la majorité d'entre nous. (Applaudissements sur quelques bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Mon intervention portera, d'une part, sur le tourisme rural et, d'autre part, sur les problèmes des bouilleurs de cru. Elle vaudra pour les amendements venant après l'article 9.

En 1985, nous avions, à propos du tourisme rural, soutenu la nécessité de tenir compte des investissements réalisés. En effet, le plafond des subventions institué en 1985 peut viser des activités ne nécessitant que peu d'investissements, alors que d'autres supposent des moyens importants. Nous n'avions pas, à l'époque, été suivis. Le relèvement du plafond proposé par plusieurs amendements permet de mieux répondre à ceux qui investissent plus sans être cependant incitatif à l'investissement. Je demeure persuadé que le principe que nous avons proposé serait plus approprié aux objectifs que nous poursuivons en faveur du tourisme rural.

Favorables aux dispositions de ces amendements, nous sommes cependant hostiles aux gages proposés et nous demandons leur modification.

En ce qui concerne les efforts à faire contre l'excès de consommation de tabac ils appellent d'autres débats. Je dirai simplement que ces efforts ne peuvent se limiter, d'une part, à des taxes et, d'autre part, à une déréglementation, à la casse du monopole de distribution et à l'explosion de la publicité que cette politique favorise.

Malgré notre opposition aux gages proposés dans ces amendements après l'article 9, nous sommes favorables aux dispositions qu'ils contiennent. C'est la raison pour laquelle nous les voterons.

J'évoquerai maintenant le problème des bouilleurs de cru. Une fois de plus, la commission a jugé irrecevables les amendements déposés, d'une part, par M. Grussenmeyer et, d'autre part, par moi-même, au nom du groupe communiste.

Je veux à nouveau appeler l'attention de notre assemblée sur la revendication des récoltants de fruits. Malgré les promesses électorales de la majorité - M. Fèvre l'a rappelé opportunément - cette revendication restera sans solution. Notre groupe n'a pas deux attitudes et ne se partage pas les tâches comme dans certains autres groupes : quelques-uns pour et les autres contre ! (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Nous sommes, nous, depuis toujours - et nos propositions de loi en la matière en témoignent - pour le rétablissement de la franchise. Nous ne sommes pas des démagogues !

M. Jean-Claude Martinez. C'est la solution russe !

M. Marcel Rigout. Premièrement, l'histoire a prouvé que cette suppression n'empêchait, hélas ! ni l'augmentation de la consommation d'alcool ni les importations d'alcool de l'étranger, comme le whisky et la vodka.

Deuxièmement, nous estimons incohérent de supprimer une disposition qui permet à des récoltants de consommer leur production alors qu'il a fallu une forte poussée de l'opinion pour limiter la publicité en faveur des boissons alcoolisées. Au demeurant, ce type de publicité passe encore à la radio et figure sur des affiches visibles par tous, y compris par les jeunes.

Troisièmement, d'autres pays européens disposent de ce droit, ce qui met nos agriculteurs dans une situation défavorable.

Nous avons toujours affirmé que nous n'étions pas pour le tout ou rien. Nous avons également souvent dit que l'amendement n'était pas le moyen le plus efficace pour régler cette question et qu'il fallait une concertation sérieuse sur les effets et les coûts. Pour ces derniers, les chiffres les plus fantaisistes sont souvent évoqués.

Nous demeurons fidèles à cette position. Cependant, nous avions, comme je l'ai rappelé à l'instant, déposé un amendement afin de demander une nouvelle fois ce qu'ils comptaient faire à ceux qui ont promis aux récoltants, pendant la campagne électorale de 1986, le règlement de ce problème.

Je constate que la majorité, pour éviter le débat, a usé de l'article 40 de la Constitution. Elle a jugé irrecevable notre amendement alors qu'il était gagé normalement - et j'insiste sur ce point. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que les rigueurs du règlement sont essentiellement dues à l'approche des prochaines élections présidentielles qui obligent le Premier ministre et ses amis à faire preuve de discrétion sur une question pour laquelle ils ont beaucoup promis.

M. le président. La parole est à M. François Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Me rendant hier soir au service de la distribution, j'ai appris que mon amendement qui devait venir en discussion après l'article 9 et qui tendait à rétablir le droit de distiller en franchise cinq litres d'alcool pur par an avait été déclaré irrecevable par la commission des finances, pour insuffisance de gage. En fait, ce n'est qu'un simple prétexte pour éviter la discussion. Il eût été, à mon avis, beaucoup plus convenable de laisser trancher les députés. Certes, le groupe socialiste, comme d'habitude, aurait voté contre le rétablissement de ce droit des bouilleurs de cru. Mais une majorité, j'en suis sûr, se serait dégagée dans les autres groupes.

Quoi qu'il en soit, et qu'on le veuille ou non, il existe dans le pays une majorité pour le rétablissement du droit en question puisqu'un sondage effectué dans vingt départements ruraux révèle que 98 p. 100 des conseillers consultés y sont favorables.

Les opposants à mon amendement, qui prévoit la distillation en franchise de cinq litres d'alcool pur par an moyennant le paiement de mille francs - et je rappelle qu'avant les décrets de 1953 et les ordonnances de 1960, les récoltants de fruits pouvaient distiller dix litres d'alcool pur sans rien payer -, prétendent que ce sont les bouilleurs de cru qui sont responsables de l'alcoolisme. C'est une pure illusion ! D'ailleurs, je considère que c'est un affront fait aux anciens ministres et aux personnalités qui ont signé mon amendement. MM. Robert Galley, André Fanton, René Haby, Jean Royer, Jacques Médecin, Jean-Pierre Soisson, Jacques

Toubon, Claude Labbé, le général Bigeard et les quatre-vingt-dix autres signataires de mon amendement sont aussi soucieux de la santé des Français que ces messieurs qui croient que les récoltants de fruits sont les pourvoyeurs de l'alcoolisme !

Je pourrais épiloguer longtemps sur cette affaire des bouilleurs de cru. Je suis député depuis vingt-neuf ans et depuis longtemps je mène ce combat. D'ailleurs, je ne le considère pas comme un combat démagogique, mais comme un combat pour la bonne cause.

M. Jean-Claude Martinez. Un combat d'intérêt national ! (*Sourires.*)

M. François Grussenmeyer. Bien sûr !

J'approuve ce qu'a dit M. Rigout, et je reconnais volontiers que le groupe communiste a toujours soutenu mon amendement et voté pour le rétablissement de la franchise.

Mme Florence d'Harcourt. Il n'a pas raison pour autant !

M. François Grussenmeyer. Je vous demande en conclusion, monsieur le président de la commission des finances, de bien vouloir reconsidérer votre position. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur Grussenmeyer, je n'ai pas cherché de prétexte. Je suis chargé de donner un avis au président de l'Assemblée nationale sur la recevabilité des amendements et, par une délégation tacite, je me prononce sur cette recevabilité.

Je n'ai pas à reconsidérer ma position comme je n'ai pas à considérer le problème de fond. Vous proposez une dépense supplémentaire mais le gage que vous prévoyez est inférieur à cette dépense ; par conséquent, votre amendement n'est pas recevable, de ce strict point de vue.

Si nous avons abordé le fond, je serais probablement intervenu...

M. Jean-Claude Martinez. Dans quel sens ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. ... mais il s'agit là d'un autre problème. Je ne confonds pas le fond et le respect de la Constitution.

Mme Florence d'Harcourt. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. J'ai pour la personne et l'action de M. Grussenmeyer le plus grand respect, et il le sait bien.

La position du Gouvernement a été expliquée par ma bouche l'an dernier. Je n'ai pas un mot à changer à ce que j'ai dit et je me permets donc, monsieur le député, de vous prier de vous référer au *Journal officiel*.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9 est adopté.*)

Après l'article 9

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 37 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 37, présenté par M. Vasseur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Le plafond de 80 000 francs prévu par l'article 6-I de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) est porté à 120 000 francs.

« II. - Pour compenser les pertes de recettes entraînées par la mesure prévue au paragraphe I du présent article, les droits sur l'alcool sont augmentés à due concurrence. »

L'amendement n° 10, présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. Cointat, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du I de l'article 6 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403), le plafond de 80 000 francs est remplacé par celui de 100 000 francs.

« II. - Les droits sur le tabac sont augmentés à due concurrence des pertes de recettes résultant des dispositions du paragraphe I du présent article. »

L'amendement n° 37 n'est pas défendu.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 10.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Afin d'encourager le maintien des agriculteurs et de favoriser le développement économique rural, les recettes qui proviennent d'opérations commerciales accessoires peuvent être considérées comme des revenus agricoles sous deux conditions.

La majoration de 120 000 francs proposée par M. Vasseur nous semble trop importante. Nous estimons que l'amendement n° 10, qui propose une majoration de 100 000 francs, répond au même objet mais est plus mesuré et donc préférable à l'amendement n° 37, que la commission a repoussé.

Je laisse à M. Cointat, qui a pris l'initiative de l'amendement n° 10, le soin de le présenter.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. L'agriculture, je l'ai dit tout à l'heure, connaît une mutation extrêmement profonde et, au cours des prochaines années, le grand problème sera surtout d'occuper l'espace rural. Il faut donc encourager toutes les activités susceptibles de répondre à ce souci, tel le tourisme en milieu rural.

Dans la loi de finances pour 1986, le Gouvernement était allé dans ce sens en acceptant que, dans la limite de 80 000 francs, les recettes de tourisme soient considérées comme des recettes d'activités agricoles complémentaires et non d'activités extra-agricoles. Afin d'expliquer la majoration proposée par M. Vasseur, je rappelle néanmoins que le plafond de ces activités touristiques avait été fixé à 150 000 francs pour les régions de montagne.

Je propose, et la commission des finances a bien voulu me suivre, de porter ce plafond de 80 000 à 100 000 francs, ce qui me semble raisonnable. Mais il est évident que la portée de cet amendement est bien plus politique et psychologique que financière : son adoption montrerait l'intérêt que le Gouvernement et le Parlement portent au développement du tourisme en milieu rural.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. L'amendement n° 10 me paraît effectivement plus raisonnable que l'amendement n° 37.

Monsieur Cointat, vous venez d'expliquer de façon extrêmement pertinente l'intérêt de cet amendement, dont la portée est fiscale et financière, mais plus encore psychologique et politique.

En principe, les contribuables soumis au régime du forfait agricole et qui exercent une activité commerciale annexe doivent être soumis à l'impôt pour cette activité annexe, quelle qu'en soit l'importance, selon les règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux.

Toutefois, l'article 6-I de la loi de finances pour 1986 a dérogé à ce principe pour les activités de tourisme à la ferme et l'accomplissement de travaux forestiers, à condition que les recettes correspondantes aient un caractère accessoire et n'excèdent donc pas 80 000 francs par foyer fiscal.

Je pense que cette limite mérite d'être relevée. C'est la raison pour laquelle, partageant le souci de M. Cointat de manifester aux agriculteurs l'intérêt que nous portons au développement de leurs activités connexes à l'agriculture, le Gouvernement accepte l'amendement n° 10. Il accepte même de le reprendre à son compte afin de faire tomber le gage.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Cet amendement fort intéressant prolonge utilement une disposition antérieure. J'espère que certains de nos collègues pourront à cette occasion dominer

leur amnésie sélective à l'égard de la politique et de la fiscalité agricoles définies par la majorité, le Gouvernement et Mme et MM. les ministres Cresson, Rocard et Nallet entre 1981 et 1986.

Nous discutons en effet d'une disposition qui a été adoptée lors de l'examen de la loi de finances pour 1986. Afin de favoriser le développement du tourisme à la ferme, la majorité d'alors a permis aux agriculteurs soumis au régime du forfait de porter sur leur déclaration d'ensemble de revenus, dans la limite de 80 000 francs - vous faites 20 000 francs de chemin là où nous en avons fait 80 000 - les recettes provenant du tourisme à la ferme et de l'accomplissement de travaux forestiers effectués pour le compte de tiers. Le bénéfice provenant de ces activités est imposé à 50 p. 100 du montant déclaré.

La disposition proposée s'inscrit dans le droit-fil de la politique fiscale que nous avons entendue suivre entre 1981 et 1986, laquelle visait au développement économique de l'agriculture et à la diversification des activités agricoles, en particulier par le biais du tourisme.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10 de la commission, repris par le Gouvernement, à l'exception de son paragraphe II.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. Cointat ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Après le mot "commerçant", la fin du 2° de l'article 260 du code général des impôts est ainsi rédigée :
« d'un agriculteur ou d'un prestataire de services. En ce qui concerne les locaux destinés à l'activité agricole, l'option doit être formulée par le bailleur avec l'accord de son preneur ».

« II. - Les pertes de recette résultant du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Cointat est coauteur de cet amendement de la commission.

J'ai fait observer en commission que l'option proposée par notre collègue pouvait soulever quelques difficultés. Il faudra en effet ventiler très précisément le prix du bail entre différents éléments : bâtiments d'exploitation, bâtiments d'habitation, parcelles non bâties. Actuellement, cette ventilation n'est pas faite ; or il convient d'éviter les difficultés entre administration et bailleurs. Au demeurant, des difficultés semblables étaient apparues en ce qui concerne les revenus fonciers, ce qui avait conduit à une exonération de ces revenus en 1983.

En commission, j'ai également soulevé le cas des preneurs qui ne peuvent pas récupérer la T.V.A. En pratique, l'option du bailleur risque aussi de se traduire par une majoration de fait du loyer pour le preneur placé sous le régime du remboursement forfaitaire agricole.

Je n'ai pas le pouvoir de retirer cet amendement de la commission, pas plus que M. Cointat, mais l'adoption des deux précédents amendements devrait pouvoir conduire l'Assemblée, sans qu'elle se déjuge, à ne pas l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Je rappelle à M. le rapporteur général, qui semble m'en vouloir un peu cet après-midi, qu'il s'agit aussi d'un amendement de la commission des finances.

On pourrait en effet croire que mon amendement n'était pas recevable ou qu'il n'a pas été adopté par la commission.

Je ne nie cependant pas les difficultés qu'il soulève. Néanmoins, et M. le ministre chargé du budget le sait bien, je n'ai pas pour habitude de déposer des amendements démagogiques ou électoralistes. Ils sont toujours très sérieux et raisonnables ; c'est pourquoi je suis parfois étonné que le Gouvernement ne se précipite pas dessus pour les approuver et les reprendre à son compte.

Il s'agit là d'une affaire ancienne. Cet amendement a déjà été présenté lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1987. Il consiste simplement à soumettre au droit

commun les mutations de bâtiments d'exploitation. Le propriétaire ne peut pas faire l'option en question si bien que, lorsqu'il loue son bâtiment d'exploitation, on peut lui réclamer la T.V.A. alors que, pour les bâtiments industriels, il est possible de faire cette option.

Je demande qu'on applique la loi générale. Je sais que cela coûte de l'argent. M. le ministre délégué a, l'année dernière, sans se prononcer sur le fond du problème, reconnu que je soulevais un véritable problème tout en m'opposant des arguments d'ordre financier.

Si mes souvenirs sont bons, il m'avait cependant promis d'étudier cette question : c'est la raison pour laquelle je présente à nouveau cet amendement.

La solution que je propose n'est peut-être pas la meilleure mais j'aimerais que le Gouvernement prenne l'engagement d'en proposer une, qui soit satisfaisante, au cours de la navette. Je ne verrais dans ce cas aucun inconvénient à ce que l'Assemblée repousse cet amendement aujourd'hui. Mais cette assurance est nécessaire puisque, je le répète, le Gouvernement a reconnu l'année dernière que mon amendement était sérieux et raisonnable, et que le problème doit être réglé un jour.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le député, je ne reviens pas sur les difficultés techniques de rédaction de l'amendement que M. le rapporteur général a soulignées ; j'estime que le texte que vous avez rédigé n'est pas tout à fait au point.

Je vous ai en effet promis, l'an dernier, d'étudier ce problème, et nous l'avons fait. Cet examen a été un peu plus long que nous le pensions, car nous avons dû nous concerter avec les organisations professionnelles agricoles et il me manque encore quinze jours. *(Sourires.)*

Je prends néanmoins l'engagement que vous me demandez. Reconnaissez d'ailleurs qu'en général je tiens mes engagements.

M. Michel Cointat. Je l'ai reconnu ce matin !

M. le ministre chargé du budget. Je vous en remercie !

Je prends donc l'engagement de mettre au point, avant la fin de l'examen du projet de loi de finances, en concertation avec vous, un texte dont la rédaction ne prêterait plus le flanc aux critiques techniques.

L'Assemblée serait bien inspirée de suspendre son jugement en attendant la mise au point de cette rédaction, et donc de ne pas adopter l'amendement n° 11, qui ne peut être retiré. D'ici à quinze jours, le Gouvernement vous proposera un texte définitif.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Compte tenu de l'engagement du ministre de régler ce problème et du plaisir qu'auront les sénateurs à voter cette disposition, en tant que co-auteur de cet amendement, je demande à l'Assemblée de le repousser afin de permettre la navette et la réflexion de quinze jours souhaitée par le Gouvernement.

M. André Fenton. Qui ne s'ajoute qu'à une année de réflexion !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Deschamps, Giard, Jarosz, Auchédé, Combrisson, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« 1. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux zéro en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits suivants :

« 1° Eau ;

« 2° Lait naturel pour l'alimentation, lait concentré, yaourts ;

« 3^o Café, thé, chicorée ;
 « 4^o Sucre ;
 « 5^o Farine ;
 « 6^o Produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture n'ayant subi aucune transformation ;
 « 7^o Produits pharmaceutiques dont la liste est déterminée par décret.

« II. - L'impôt sur les grandes fortunes est rétabli. Les articles 885 A à 885 X, 1723 *ter* OOA, 1723 *ter* OOB et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de finances rectificative pour 1986 (n^o 86-824). Toutefois, le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

Fraction de la valeur nette taxable du capital	Tarif applicable (en pourcentage)
N'excédant pas 3 500 000 F.....	0
Comprise entre 3 500 000 F et 5 800 000 F.....	1
Comprise entre 5 800 000 F et 11 500 000 F.....	2
Comprise entre 11 500 000 F et 20 000 000 F.....	4
Supérieure à 20 000 000 F.....	6

« III. - Les personnes physiques dont le patrimoine excède au 1^{er} janvier 1988 le chiffre de 3 000 000 de francs doivent souscrire une déclaration avant le 15 juin 1988.

« IV. - Les objets d'antiquité, d'art ou de collection et les droits de la propriété littéraire et artistique sont compris dans les bases d'imposition à l'impôt sur les grandes fortunes.

« Les biens professionnels définis aux articles 885 N, 885 O, 885 P, 885 Q du code général des impôts, dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de finances rectificative pour 1986 (n^o 86-824), sont pris en compte pour l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes lorsque leur valeur totale est supérieure à 3 000 000 de francs.

« V. - A l'article 125 OA, le prélèvement sur les produits attachés aux bons, contrats de capitalisation ou placements de même nature est porté à 60 p. 100 lorsque le bénéficiaire ne révèle pas son identité et son domicile fiscal.

« VI. - Les bons mentionnés à l'article 125 A III *bis*, 2^o, et les titres de même nature sont, lorsque leur détenteur ne communique pas son identité et son domicile fiscal, soumis d'office au titre de l'impôt sur les grandes fortunes à un prélèvement de 4 p. 100. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement concerne la lutte contre la pauvreté.

Le rapport publié au mois de juin par le Centre d'études des revenus et des coûts est significatif. Le salaire des agents des services publics et le traitement des fonctionnaires ont baissé depuis 1983. C'est d'ailleurs pourquoi ils protestent et manifestent aujourd'hui. Nous, élus communistes, nous les comprenons et les soutenons.

M. Jean Jarosz. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Les retraités ne retrouvent pas non plus leur pouvoir d'achat de 1983, notamment ceux qui ne touchent que le minimum vieillesse.

Huit millions de personnes vivent avec moins de 50 francs par jour et 2 millions et demi d'entre elles connaissent des conditions de vie absolument dramatiques.

A l'inverse, pour employer une euphémisme, les revenus du patrimoine sont ceux qui ont le mieux traversé la période récente. La palme revient aux actions françaises : 36,7 p. 100 de progression en moyenne annuelle de 1983 à la fin de 1986. Par contre, la progression du livret de caisse d'épargne n'aura été que de 1,6 p. 100.

Il n'y a pas seulement un écart entre les besoins des travailleurs et les possibilités de les satisfaire, écart qui grandit avec la dégradation des services publics de l'éducation ou de

la santé, il y a une régression brutale, intolérable, du niveau de vie de millions de familles. C'est la misère tout court, la misère sans phrases que connaissent des millions de Français : difficultés pour se nourrir, garder un logement et échapper au cycle de précarisation qui pénalise spécialement les jeunes et les chômeurs âgés.

Les discours sur la misère ne manquent pas. Ils ne gênent pas la droite, qui présente la pauvreté comme un processus fatal, et il faudrait vraiment, toujours selon la droite, avoir mauvais esprit pour chercher les causes profondes de ce processus dans le système capitaliste lui-même. En même temps, personne n'est avare d'appels à la solidarité, surtout si le smicard et le milliardaire sont sollicités dans les mêmes termes charitables.

Pour lutter contre la pauvreté, il faut concrètement faire appel à la solidarité en fonction des moyens contributifs de chacun. Tel est l'objet de notre amendement.

Cet amendement comporte deux parties.

La première concerne la taxe sur la valeur ajoutée. Les produits de première nécessité, ceux qui sont indispensables pour vivre, ne devraient faire l'objet d'aucune taxation au profit de l'Etat. C'est le cas du lait, du pain, de la viande et de certains produits pharmaceutiques. Ces produits sont depuis 1982 assujettis à un taux « super-réduit » de 5,50 p. 100.

Pour contribuer à lutter contre la misère tout en évitant aux intéressés de réclamer la charité à laquelle ils répugnent, la T.V.A. devrait être perçue au taux zéro.

La seconde partie de notre amendement concerne le rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes. Nous proposons de doubler les taux et de mieux cerner l'assiette de l'impôt, notamment en ce qui concerne les objets d'art.

Ces deux parties sont liées. Il est logique, en effet, que ce soit les plus riches qui viennent en aide aux plus démunis, permettant ainsi à la collectivité de lutter contre les inégalités sociales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je ne me cache pas, et aucun des parlementaires qui sont ici ne se le cache, que se pose un réel problème, extraordinairement douloureux, voire révoltant, de la pauvreté dans notre pays. Il est inacceptable et incompréhensible d'y voir des poches de pauvreté extrêmement sévères.

Le constat de départ qui motive l'amendement n^o 61 n'est pas inexact et ce n'est pas parce qu'on propose d'imposer les objets d'antiquité qu'il existe une lézarde à gauche, ces objets ayant été exonérés, chacun s'en souvient, durant la discussion du projet de loi de finances pour 1982 sur l'intervention d'un Premier ministre qui avait le sens filial et paternel. (*Sourires sur divers bancs. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Le problème est beaucoup plus sérieux.

Certaines solutions ne sont pas à repousser immédiatement : l'idée d'une T.V.A. à un taux zéro sur les produits de première nécessité n'est pas *a priori* saugrenue. Elle mérite réflexion, même si, sur le plan technique, la ventilation entre les produits compliquerait beaucoup de choses.

Il ne s'agit pas de souligner les contradictions de la position de nos collègues qui ont été conduits à déposer cet amendement. Que l'on me permette cependant d'en citer une seule : les bourses dans l'enseignement scolaire ont diminué de 2 millions. On peut le regretter. Un adolescent s'est même immolé au mois de septembre à cause de cette situation. Mais je rappellerai, par ailleurs, le versement, qui a augmenté, de 180 millions aux syndicats et le versement de 220 millions mis à la disposition d'organismes périphériques souvent de l'obédience de nos collègues signataires de l'amendement - je pense aux Francs et Franches Camarades, par exemple -, a lui aussi augmenté. Mais l'essentiel n'est pas là.

M. Jean Jarosz. Ces propos sont scandaleux !

M. Jean-Claude Martinez. Il faut se rendre compte que la lutte contre la pauvreté ne passe pas par une augmentation de la pression fiscale ou par le rétablissement de l'impôt sur

les grandes fortunes : elle suppose une relance de notre économie. Cette affirmation est malheureusement trop vraie. La lutte contre la pauvreté passe par l'inverse de ce que vous voulez faire, mesdames, messieurs les communistes, c'est-à-dire, notamment, par l'allègement des charges sociales de nos entreprises : les prélèvements qu'elles supportent, représentant 12,7 p. 100 du P.N.B., font qu'elles sont les plus imposées du monde.

Chacun reconnaît le constat qui a motivé l'amendement et est révolté par ce constat, mais l'enfer est souvent pavé de bonnes intentions. Si cet amendement était adopté, on aboutirait au résultat inverse de celui qui est attendu. Ce n'est pas en décourageant les « locomotives » que l'on fera disparaître la pauvreté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Mme Muguette Jacquaint. Ne touchez surtout pas aux milliardaires !

M. Marcel Rigout. Démagogue !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement : d'une part, les produits que vous évoquez, madame Jacquaint, non sans motifs, sont déjà taxés au taux de 5,5 p. 100 ; d'autre part, un point du taux super-réduit de la T.V.A. équivalant à 5 400 millions de francs, le coût de votre amendement serait exorbitant.

Mme Muguette Jacquaint. Il y a des choix à faire !

M. Jean Jarosz. Sur le lait, la farine, l'eau !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vous aurais entendue, madame Jacquaint, si à la limite, vous aviez fait porter votre amendement sur ce que l'on appelait dans le temps le « panier de la ménagère ». Là vous voulez ramener la T.V.A. au taux zéro pour les grandes sociétés multinationales qui importent, pour les sociétés de vente, de livraison, de commission, de courtage. Or ce ne sont pas celles que je plains le plus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Madame le député, la sixième directive communautaire interdit l'institution d'un taux zéro de T.V.A...

M. Jean-Marie Daillet. Exact !

M. le ministre chargé du budget. ... et prévoit la suppression de ceux qui existaient avant son adoption.

M. le rapporteur général vient d'indiquer que les produits dont il s'agit sont actuellement taxés à 5,5 p. 100 et M. Balladur et moi-même avons précisé hier dans quel esprit nous abordions les questions d'harmonisation communautaire.

Je ne peux donc être favorable à l'adoption de votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	358
Nombre de suffrages exprimés	325
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	35
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Jarosz. Trente-cinq députés luttent contre la pauvreté par des actes, pas seulement en paroles !

M. le président. MM. Mercieca, Combrisson, Giard, Jarosz, Auchédé et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Il est créé une taxe à l'importation des produits de l'imprimerie et de l'édition de manuels scolaires. Le taux en sera fixé par un décret en Conseil d'Etat. »

La parole est M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Cet amendement a un objet précis : rapatrier en France la fabrication de certains ouvrages qui sont actuellement imprimés à l'étranger, notamment en Belgique et en Italie.

Certains, pour refuser notre proposition, pourraient nous opposer la perspective du marché européen de 1992 et la concurrence qui doit régner, au moins en principe, entre les différents fournisseurs européens. Je voudrais leur répondre par deux arguments.

D'abord, il ne s'agit pas d'un problème de concurrence au sein du secteur privé : les manuels scolaires en question sont remis pour usage aux élèves par les pouvoirs publics et c'est donc l'Etat qui en finance l'impression. Il n'y a pas lieu, par le biais des éditeurs, de subventionner les imprimeries belges et italiennes.

Ensuite, cette situation, qui dure depuis des années, a évidemment contribué à la dégradation du secteur de l'imprimerie dans notre pays.

L'adoption de notre amendement favoriserait directement l'augmentation du nombre des commandes faites aux entreprises françaises et serait une mesure efficace en faveur de l'emploi et de l'investissement dans ce secteur économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le texte qui nous est proposé par notre collègue Mercieca et les membres de son groupe est contraire au Traité de Rome et aux accords du G.A.T.T. Il constituerait, s'il était voté, un obstacle à la libre circulation.

Cet amendement est également contraire à l'article 34 de la Constitution, qui prévoit que la loi fixe les règles relatives au taux des impositions de toute nature. Or il renvoie la fixation du taux à un décret.

En outre, ainsi que je l'ai dit en commission, il n'y a aucune raison pour que le consommateur français et l'Etat ne bénéficient pas des prix compétitifs qui peuvent résulter de la libre circulation des produits.

Voilà, monsieur le président, quelques-unes des raisons qui ont conduit la commission des finances à rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Mesdames, messieurs, je vous ferai simplement part de ma stupéfaction de voir qu'en 1987 on peut encore proposer, pour régler un problème, qui existe sans doute, d'instaurer une taxe sur les importations. Ce n'est plus de l'archaïsme, c'est du paléolithisme, si je puis me permettre cette expression. (*Sourires.*)

M. Jean Jarosz. Pas plus que la taxe sur les frais généraux dont on a parlé ce matin !

M. Paul Mercieca. Les travailleurs de l'imprimerie apprécieront !

M. Eric Raoult. C'est du soviétisme !

M. le ministre chargé du budget. Je propose en conséquence à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 62.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 10

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 :

d) Mesures d'harmonisation européenne en matière de T.V.A.

« Art. 10. - Après l'article 281 *sexies* du code général des impôts, il est inséré un article 281 *septies* ainsi conçu :

« Art. 281 *septies*. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 28 p. 100 pour les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon, ainsi que pour les opérations de location ou de crédit-bail portant sur les voitures automobiles conçues pour le transport de personnes ou à usages mixtes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum. Il en est de même pour leurs équipements et accessoires, même livrés avec un supplément de prix facturé distinctement, les châssis équipés de leur moteur et leurs carrosseries, les automobiles livrées incomplètes ou non finies dès lors qu'elles présentent les caractéristiques essentielles des mêmes voitures à l'état complet ou terminé.

« La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 28 p. 100 pour les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon, portant sur les motocyclettes de plus de 240 cm³ et sur les motos-neige et scooters des neiges.

« Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 17 septembre 1987 sauf en ce qui concerne les locations. Pour les opérations de crédit-bail, le taux de 33 1/3 p. 100 est maintenu jusqu'à l'expiration des contrats lorsque ceux-ci ont été souscrits avant cette date. »

L'article 281 *bis* C du code général des impôts est abrogé.

L'article 296 *bis* du même code est complété par un *d* ainsi conçu :

« d) 14 p. 100 pour les opérations visées à l'article 281 *septies*. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je m'exprimerai brièvement sur cet article 10, qui a pour objet d'abaisser la taxe sur la valeur ajoutée du taux majoré de 33 1/3 p. 100 à un taux nouveau de 28 p. 100 pour les automobiles et les motocyclettes.

Bien entendu, nous approuvons cette mesure qui préfigure l'harmonisation nécessaire de la T.V.A. avec les autres pays du Marché commun. Le Gouvernement n'a eu aucune peine à la faire adopter en commission ; il n'en aura certainement pas davantage à la faire voter en séance publique.

Il faudra bien sûr aller plus loin ultérieurement. Je comprends que les nécessités budgétaires ne permettent pas au Gouvernement de faire tout le chemin d'un seul coup et qu'il faille prévoir des étapes.

Mais le Gouvernement fait preuve de magnanimité dans le deuxième alinéa du texte qu'il propose pour l'article 281 *septies* du code général des impôts puisqu'il abaisse également la taxe sur la valeur ajoutée sur les motocyclettes de plus de 240 centimètres cubes, que nous ne construisons pas en France, me semble-t-il, et même sur les motos-neige et les scooters des neiges, que critiquent quelquefois les écologistes.

Ce qui m'a frappé dans l'excellent rapport de M. Robert-André Vivien, c'est le tableau de la page 99 du tome II, d'où il ressort que non seulement le montant est le même pour les motos et assimilés, mais encore que les locations et les opérations de crédit-bail concernant les motocyclettes en question sont au taux normal de la T.V.A. de 18,60 p. 100 alors que, pour les automobiles, on ne redescend, du taux majoré de 33 1/3 p. 100, qu'à un taux de 2 p. 100.

Or la location est tout de même maintenant une activité extrêmement utile à l'économie du pays. D'abord, elle fait « tourner » les voitures, si je puis dire, et, par conséquent, aide l'industrie automobile, qui est l'une de nos grandes industries nationales, mais elle est également un moyen de production pour de nombreuses activités - je pense notam-

ment aux voyageurs de commerce et aux représentants qui louent des voitures. Dans certains pays, notamment en Espagne, la taxe sur les locations de voitures est extrêmement réduite, ce qui est favorable aux activités commerciales et au tourisme.

Le Gouvernement n'envisage-t-il pas de favoriser quelque peu la location et le crédit-bail pour les automobiles, comme c'est le cas pour les motos et assimilés que nous ne fabriquons pas ?

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. L'article 10, qui prévoit la réduction de 33 1/3 p. 100 à 28 p. 100 de la T.V.A. sur les autos et motocyclettes, se donne comme objectif et justification premiers l'harmonisation européenne. Il va donc dans le bon sens et c'est pourquoi, disons-le tout de suite, le groupe socialiste le votera, même si nous avons quelques réserves à formuler sur la procédure consistant à annoncer et mettre en œuvre une mesure de cette nature et de cette ampleur sans que le Parlement en ait été informé, et encore moins consulté.

Cela dit, monsieur le ministre, si vous vous préoccupez à juste titre de l'harmonisation européenne, il convient de bien prendre la mesure du problème.

Vous vous penchez en priorité sur l'automobile. Pourquoi pas ? Mais pourquoi elle ? Votre image de réducteur d'impôts s'accommoderait-elle mal du rappel que l'application à l'automobile de ce taux majoré de T.V.A. ait été le fait d'un gouvernement de même sensibilité politique que le vôtre ? Est-ce plutôt pour donner un coup de fouet à un secteur industriel qui en a incontestablement besoin ?

Le marché saluera sans doute cette impulsion et je veux seulement espérer qu'il le fera davantage sur la production nationale que sur les importations de véhicules étrangers - pour faire écho à ce que disait à l'instant notre collègue Gilbert Gantier.

Oui, il faut prendre la mesure du problème.

D'abord, quand vous aurez ramené à 28 p. 100 la T.V.A. sur l'automobile, nous n'aurons fait que le quart du chemin qui nous sépare du taux homologué en République fédérale d'Allemagne, en supposant, ce qui n'est pas démontré, qu'il faille s'aligner sur le taux allemand.

Mais l'automobile n'est qu'un secteur, et que dire de l'abime qui sépare notre fiscalité de celle de nos voisins en matière d'assurance, pour ne prendre que cet exemple ?

En somme, le problème de l'harmonisation, s'il est opportun de s'y attacher, monsieur le ministre, n'a été ici qu'effleuré et nous ne pourrions pas faire longtemps l'économie d'un débat d'ensemble sur l'évolution de notre fiscalité dans la perspective européenne. Hier, j'ai cru entendre affirmer, ça et là, dans les rangs de votre majorité, que votre fiscalité directe ou indirecte était la plus lourde dans tous les domaines, mais je vois mal comment nous pourrions prendre en compte une analyse aussi sommaire si l'on songe que nous n'aurons pas toujours les recettes de la privatisation pour venir au secours du budget.

Je ne saurais terminer cette intervention sans évoquer le cas de la Corse. Nous y reviendrons tout à l'heure de manière plus précise à propos d'un article additionnel après l'article 10, proposé dans des termes pratiquement identiques dans des amendements de mes collègues, députés de Corse et de moi-même, et que la commission des finances a bien voulu faire siens.

A ce stade, je veux seulement souligner, ayant constaté, dans la perspective européenne, le caractère fragmentaire et en quelque sorte « précurseur » de cette mesure contenue dans l'article 10, combien il serait incompréhensible et inquiétant que celle-ci n'ait pas sa répercussion naturelle en Corse.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. La discussion de cet article important peut être l'occasion de réfléchir sur les perspectives qui seront les nôtres de 1988 à 1992, avant l'entrée en vigueur de l'Acte unique, et en particulier sur le problème de la T.V.A., qui se soumet d'autant plus à notre réflexion que la France est dans une situation tout à fait particulière au regard et de la moyenne de perception de la T.V.A. qui est la sienne au sein de l'ensemble des recettes fiscales de l'Etat, et de l'étagement de ses différents taux, au demeurant fort complexes.

Disons-le tout de go, il vaudrait mieux aller directement au but et prendre les mesures permettant dès maintenant d'aligner la moyenne de nos taux de T.V.A. sur la moyenne européenne.

L'objection que l'on peut élever à l'encontre de cette proposition est son coût budgétaire et fiscal, environ 100 milliards, c'est-à-dire un peu moins du quart des recettes de T.V.A. de notre pays.

M. Jean-Claude Martinez. Le quart ?

M. Christian Pierrat. Mais, je le crois, il faut aller vite, car les stratégies mises en place par les autres pays européens dans ce domaine ne laissent pas de nous inquiéter.

La République fédérale d'Allemagne, le principal partenaire de la France, applique un taux global de T.V.A. par rapport au P.I.B. inférieur, non seulement à la moyenne française, mais à la moyenne européenne. C'est un handicap pour la France qui devra consentir un effort pour s'aligner. La République fédérale, elle, pourra consacrer son énergie à d'autres objectifs.

L'Italie pratique un taux global de T.V.A. par rapport au P.I.B. inférieur à celui de la République fédérale : elle se trouve dans une situation très avantagée de ce fait par rapport à la France.

Les économies des pays du Benelux sont très importantes pour notre commerce : or on y pratique pour la T.V.A. des taux moyens globaux légèrement supérieurs à ceux de la République fédérale d'Allemagne. Il y existe, par ailleurs, des droits d'accises importants qui viennent s'ajouter à la T.V.A.

La situation de l'Europe est donc telle que nous devons vite nous adapter sous peine d'être en situation défavorable par rapport à nos principaux concurrents ou fournisseurs.

Nous devons nous assigner pour objectif d'être clairs, rapides tout en dégageant les recettes fiscales qui permettraient de compenser l'alignement de nos taux moyens globaux sur ceux de nos principaux partenaires.

Au passage, je signale qu'au Royaume-Uni, le taux de T.V.A. est particulièrement bas par rapport aux taux pratiqués en Allemagne, en Belgique, en Hollande ou en France. Mais il y a aussi des droits d'accises particulièrement élevés. La situation du Royaume-Uni se rapproche donc, globalement, de la situation française.

Il faut donc aller vite et, à ce sujet, je me suis mis à relire récemment les propositions d'un spécialiste en la matière, M. Maurice Lauré. Au mois de juin dernier, dans une publication intitulée « Introduction à une réforme fiscale », il a formulé une proposition qui me paraît intéressante, je ne la reprends pas forcément au compte du groupe socialiste, mais je souhaite la livrer à l'Assemblée à titre de première réflexion, disons de « piste de recherche » :

« La proposition de ressource fiscale que nous faisons en vue de compenser la perte de recettes d'une centaine de milliards qui résultera de l'abaissement des taux français de la T.V.A. est donc d'instituer à la charge des employeurs, avec la même assiette que les cotisations déplaçonnées de la sécurité sociale, un prélèvement de 5 p. 100. Comme le rendement du point déplaçonné de la sécurité sociale est actuellement de l'ordre de 18 milliards de francs, c'est une ressource globale de l'ordre de 90 milliards de francs qui serait créée. Bien entendu, en ce qui concerne les professions exonérées de la T.V.A. (banques et assurances notamment) où l'ancien versement forfaitaire sur les salaires reste en vigueur, le nouvel impôt se substituerait à l'ancien au lieu de se superposer à lui. »

Et M. Lauré de conclure : « A condition d'entreprendre en temps utile une campagne d'explications, il est permis d'espérer que la baisse des taux de la T.V.A. corrigera assez exactement la hausse des prix de revient hors taxes due à l'institution de la nouvelle taxe. Ce ne serait rien d'autre que la répétition, à rebours, de ce qui s'est fait en 1968. »

Bien entendu, il faut affiner encore ce genre de réflexion, mais il s'agit là d'une piste de recherche qui présente l'immense avantage de nous situer rapidement de manière concurrentielle par rapport à nos principaux partenaires au sein de la Communauté économique européenne. Il convient de ne pas procéder de manière désordonnée. Tout à l'heure, M. Zuccarelli posait à juste titre la question de savoir pourquoi limiter aux automobiles l'abaissement de 33 p. 100 à 28 p. 100 de la T.V.A. Nombreux sont les collègues qui comme moi ont reçu des demandes de différentes fédérations

professionnelles pour réduire le taux de la T.V.A. de 33 p. 100 à 28 p. 100 ou à 18,6 p. 100 pour d'autres produits, d'autres branches possédant les mêmes vertus économiques, notamment la vocation exportatrice, que l'industrie de l'automobile.

Nous avons besoin d'une réflexion d'ensemble. Je me suis borné à tracer quelques pistes, à poser quelques points d'interrogation. Nous pourrions utilement les saisir afin d'aller vite pour placer la France en bonne position par rapport à ses partenaires.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. L'article en discussion nous place effectivement au cœur du grand débat fiscal des dix années à venir. Je saisisrai très brièvement l'occasion qui m'est offerte pour accomplir une sorte de *flash back*.

M. André Fanton. Ah non, parlez français ! (*Sourires.*)

M. Jean-Claude Martinez. J'ai le sentiment désagréable qu'hier soir, emporté probablement par mon enthousiasme critique, j'ai peut-être manqué à la courtoisie si nécessaire dans les relations parlementaires. Il s'agissait d'un amendement présenté par un de nos collègues du groupe socialiste : mais, j'en suis sûr, le docteur Douyère, puisque je crois qu'il s'agit de lui, comprendra que mon attitude était certainement due à un état d'hypoglycémie explicable par l'heure avancée. (*Sourires.*)

Venons-en à cet article 10, un des articles « phares » de la loi de finances, avec les articles 11, 12 et suivants, l'article 11 étant un peu « l'effet Madonna », puisqu'il porte sur les disques.

Cet article 10 constitue un premier pas, comme l'exposé des motifs l'indique très clairement, vers l'harmonisation européenne. Il en résultera des conséquences sérieuses. Les orateurs qui se sont succédé sont d'accord sur la nécessité de préparer l'harmonisation. Toutes les interventions suscitées par l'article, notamment l'excellente intervention de notre collègue Gantier et même celles de M. Pierrat et de M. Zuccarelli, celles-ci exactes sur le constat mais contestables sur les solutions, montrent qu'il existe une prise de conscience générale de la réalité du problème. Ici même, à plusieurs reprises, M. le ministre du budget a insisté sur ce point que, hier matin, nous avons également développé d'une façon relativement appuyée. Les divergences sont relatives aux solutions à appliquer.

Mes chers collègues, je voudrais vous mettre en garde sur ce qui risque de se passer. En France, il existe quatre taux différents. Nous pouvons comparer le schéma de notre situation au schéma que propose le « Livre blanc » de Bruxelles de 1985 : un taux pivot de 16,5 p. 100, puis en fourchette, autour de ce pivot, un taux à 19 p. 100 et un autre à 14 p. 100. Nous en sommes tous d'accord, par rapport à ce schéma-là nous avons encore apparemment un très long chemin à parcourir. Et pour l'Allemagne, M. Pierrat a raison : ce pays se trouve dans une situation idéale puisque avec un taux de 14 p. 100 apparemment le chemin ne représente pas grand-chose !

Là où je commence à diverger, où je diverge même totalement - et je crois que M. le ministre du budget, sur ce point, pour une fois, n'est pas en désaccord avec notre position -, c'est quand j'entends M. Pierrat, et surtout M. Zuccarelli, déclarer : « Il faut faire vite, très, très vite, ne pas perdre de temps ; il faut s'aligner. » Notre collègue Zuccarelli proclame : « Nous n'avons fait que le quart du chemin, et donc il en reste encore les trois quarts. » Du point de vue de la technique des négociations qui vont commencer à Bruxelles, il y a là pour le moins une erreur...

Monsieur Pierrat, vous avez cité l'excellent rapport de M. Lauré. Quand on cite, il faut le faire complètement : or vous n'avez cité que partiellement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) On pouvait faire vite et citer en entier... Vous proposez d'exhumer, monsieur Pierrat, le vieux versement forfaitaire sur les salaires, créé en 1948, supprimé en 1968, mais qui se continue probablement ?

Attention : M. Lauré ajoute que, pour contrebalancer ce coût et compenser le handicap que subiront les entreprises, il faut peut-être prévoir une dévaluation de l'ordre de 3 p. 100. Cela, vous avez oublié de le préciser !

Vous avez également oublié de citer la deuxième partie de l'excellent rapport de M. Lauré - mais peut-être n'avez-vous pas pu parvenir à cette deuxième partie en séance publique - où il préconise de maintenir les frontières fiscales mais de les rendre « invisibles ». C'est son excellente expression. Comment M. Lauré propose-t-il de maintenir les frontières fiscales en les rendant invisibles ? Il pense qu'au lieu de calculer la T.V.A. sur la base du pays d'origine, on pourrait peut-être penser à la calculer sur la base du pays de destination des produits. Il prend ainsi l'exemple du marchand de crayons allemand qui vendrait des crayons à la France avec un taux de 14 p. 100. Il devrait ajouter, ce marchand, 4,6 p. 100 pour obtenir le taux de T.V.A. français, qui est de 18,6 p. 100.

Monsieur Pierret, ma conviction profonde est que, surtout, il ne faut pas aller vite ! C'est rigoureusement l'inverse. Le traité de Rome parlait d'harmonisation, en 1957. La sixième directive à laquelle a fait référence M. le ministre du budget, celle qui est importante parce qu'elle harmonise l'assiette, est de mai 1977. Vingt ans entre le traité de Rome et la sixième directive ! Alors on peut encore passer vingt ans là-dessus ! Aucune raison de se presser !

J'ai un respect et une admiration immenses pour M. Lauré mais je ne crois pas que la solution qu'il propose puisse être adoptée, au moins quand il s'agit d'exhumer le versement forfaitaire. Nous serons peut-être condamnés à nous engager vers une solution inverse, dont M. Barre tire argument, peut-être une hausse de l'impôt sur le revenu. Nous n'y sommes pas favorables, vous vous en doutez bien.

Nous demandons au Gouvernement que ne soit pas perdu de vue l'atout-maître dont nous disposons. Les autres membres de la Communauté économique européenne ne l'ont pas. Je veux parler de l'impôt sur le revenu. Notre impôt sur le revenu ne représente que 12,7 p. 100 du total des prélèvements obligatoires, alors qu'il représente 26,5 p. 100 en moyenne dans la Communauté économique européenne et 31,5 p. 100 en moyenne pour l'O.C.D.E. Nous avons là un atout-maître, au moins à titre de menace, dans une négociation avec nos partenaires européens. Il y a la logique de la réforme de M. Reagan et la logique de Bruxelles ! Nous, nous avons le choix. Tous les autres Etats de la Communauté économique européenne sont contraints à suivre une seule logique. Nous, nous en avons au moins une autre à notre disposition. Nous avons la possibilité d'opter pour une solution extrêmement favorable qui obligerait peut-être les autres à s'aligner sur nous !

Vous m'accorderez, monsieur Pierret, que le chemin entre 12,7 p. 100, taux de l'impôt sur le revenu par rapport au total des prélèvements obligatoires, et le taux zéro, est beaucoup plus court que le chemin entre 28,5 p. 100 sur les automobiles, voire 33 p. 100, et le schéma européen de 14 p. 100.

Si vous voulez, le chemin à parcourir pour la suppression de l'impôt sur le revenu est beaucoup moins difficile, beaucoup moins escarpé que celui de l'harmonisation.

De façon plus technique, monsieur le ministre du budget, j'étais satisfait en partie en pressant chez vous la volonté de ne pas manifester de précipitation.

En revanche, il y a au moins un point sur lequel je serais d'accord avec M. Pierret et M. Zuccarelli. Je crois d'ailleurs que l'ensemble de nos collègues ici en seraient d'accord. Sur le principe - après, c'est une question de calendrier -, il serait raisonnable d'admettre ce que M. Bérégovoy avait admis en 1983 en matière de cotisations sociales ou à propos de la sécurité sociale : un jour - voire une nuit, puisque la nuit porte conseil... - nous devrions avoir ici, les grands problèmes immédiats une fois traités, la loi de finance adoptée, un large échange de vues, une vaste réflexion, non suivie d'un vote donc sans obligation de la part du Gouvernement, sur des pistes de réforme fiscale pour notre pays.

M. Alphanhéry, M. Pierret, nous-même, tout le monde ici est d'accord pour considérer que les choses ne sont pas excellentes, qu'il s'agisse de la fiscalité locale, des rapports de la fiscalité locale et de la fiscalité nationale ou des contraintes de l'harmonisation.

Tout cela conduit à réfléchir sur l'ensemble de notre système fiscal, et à réfléchir « à froid » plutôt que de le faire, comme ce fut toujours le cas dans notre histoire fiscale, « à chaud », dans les périodes de crise. A l'occasion de la commémoration du bicentenaire de la Révolution, qui est une révolution fiscale, nous pouvons penser que nous avons souvent, et peut-être malheureusement, réagi trop à chaud.

Je renouvelle donc, monsieur le ministre, la proposition que je vous ai faite. Je serais heureux, puisque déjà nous avons certains points d'accord, vous et nous, de vous voir, au moins sur le principe, vous prononcer favorablement sur l'idée d'un large débat sur des orientations fiscales pour notre pays, à l'horizon de l'an 2000 ou de l'an 2010. (*Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Monsieur le ministre délégué, je présenterai quelques observations sur l'article 10 qui est effectivement au centre de la discussion du budget, en tout cas dans sa partie fiscale.

Dans son intervention, M. Martinez a souhaité que nous ayons une discussion « à blanc » sur la réforme fiscale. J'y suis tout à fait favorable. Je ne conteste pas la nécessité de réformes fiscales en France, bien évidemment : mais, beaucoup plus importante que la réforme fiscale me paraît être l'évolution des cotisations sociales, en particulier de celles qui sont payées par les entreprises. Il me semble que, en France, la priorité des priorités ce n'est pas une nouvelle répartition des recettes, mais d'abord la diminution des dépenses.

Faire décroître les dépenses, d'abord les niveaux des dépenses de sécurité sociale, c'est la priorité des priorités, tous les rapports nationaux et internationaux le prouvent.

Que nous ayons un débat sur la réforme fiscale, je le veux bien, mais il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs ; la première chose consiste à savoir ce que nous voulons faire en matière de sécurité sociale.

Pour ce qui est de l'horizon 1992, monsieur le ministre délégué, vous avez fait un premier pas non négligeable, puisqu'il porte sur quelque 8 milliards de francs. Il va dans la bonne direction et nous vous approuvons, encore que nous aurions aimé savoir où vous alliez exactement, quelles étaient les prochaines étapes.

M. Christian Pierrat. Absolument.

M. Edmond Alphanhéry. A quel rythme faut-il aller ? Cette excellente question a été soulevée par M. Pierret et je la reprends.

Faut-il parcourir la totalité du chemin, consentir 80 ou 90 milliards de francs, bref les trois points de T.V.A. qui nous séparent du taux moyen en vigueur chez nos partenaires ? Personnellement, après réflexion, j'y suis hostile. D'ailleurs, je crois que c'est aussi la position du Gouvernement. J'y suis hostile car l'effort serait disproportionné par rapport aux moyens dont nous disposerons à l'horizon 1992. Il faut le dire aux Français : il serait déraisonnable de diminuer le taux moyen de T.V.A. en France de trois points à l'horizon de 1992. Tous les Français doivent en être conscients. En effet, si nous entreprenions cet effort sur le taux de T.V.A., il faudrait opérer une redistribution de la recette fiscale, car il n'est pas question de dégager naturellement des moindres dépenses pour permettre le financement. Il faudra donc procéder à une redistribution qui sera extrêmement lourde, qui se produira forcément au détriment de l'impôt sur le revenu - très faible, certes, mais il ne s'agit pas de se relancer dans une progression très forte de l'impôt sur le revenu dans les années à venir.

Donc il serait irresponsable d'envisager à l'horizon 1992 de baisser le taux de la T.V.A. de trois points. Non seulement ce serait irresponsable, mais, dans une négociation internationale, il serait malsain d'annoncer à nos partenaires : « C'est nous qui allons faire tout le chemin. » A eux aussi d'en faire une partie !

Monsieur le ministre délégué, à entendre les propositions du Gouvernement, j'ai compris que vous souhaitiez finalement supprimer le taux majoré de 33,33 p. 100 à l'horizon 1992, ce qui représente un effort de l'ordre de 30 milliards de francs. Je trouve que c'est un excellent objectif, il est à notre portée. Raisonnable, il montre, dans le même temps, que nous jouons la carte de l'Europe. Nous allons dans la bonne direction. Nous n'en faisons pas trop et nous attendons de la part de nos partenaires un geste.

J'ai proposé au cours de la discussion générale une redistribution du poids de la fiscalité indirecte. Vous avez vous-même proposé, monsieur le ministre - je vous ai lu dans les journaux, M. Balladur l'a même répété - que les 25 ou 30 milliards de francs nécessaires soient pris sur les éco-

nomies dans les dépenses budgétaires que vous envisagez de faire à l'horizon 1992. Je préférerais, personnellement, que ces économies soient utilisées à autre chose, que l'on redistribue le poids de la fiscalité indirecte. Je le répète, lorsque l'on regarde la charge, on constate que le poids de la fiscalité sur les tabacs et les alcools est nettement plus faible chez nous que chez nos partenaires ; en revanche, le poids de la T.V.A. est plus élevé. Or, si nous augmentons progressivement - naturellement il ne faut pas le faire du jour au lendemain - le poids de la fiscalité indirecte sur les tabacs et les alcools et si, parallèlement, nous abaissons la T.V.A., nous pouvons dégager six milliards par an, soit 20 p. 100 d'augmentation du prix du tabac. C'est quelque chose de réalisable. Si nous allons dans cette direction, nous ne pesons pas sur l'indice des prix. Ensuite, la santé publique y trouvera avantage et la sécurité sociale aussi. On fera moins de dépenses parce que, naturellement, le prix du tabac et des alcools augmentera d'autant. Je crois donc que nous pouvons consentir cet effort, sans répercussion sur le budget de l'Etat, en utilisant les diminutions de dépenses publiques à des priorités autres.

Je terminerai mon intervention en parlant de la proposition de M. Pierret ou plus exactement de M. Lauré.

J'ai beaucoup d'estime et d'admiration pour M. Lauré et je serais prêt à le suivre presque intégralement sur ses propositions techniques concernant la taxe professionnelle, et M. Juppé les connaît aussi bien que moi. Je les trouve extrêmement astucieuses et je souhaite qu'on aille dans cette direction.

En revanche, je ne le suis pas du tout en ce qui concerne la taxe sur les salaires. Je n'entrerai pas dans le détail car cela m'entraînerait à dépasser mon temps de parole et à me faire rappeler à l'ordre par le président ! Je me borne donc à dire à M. Pierret - je le lui dis très amicalement car je le connais bien et l'estime beaucoup - qu'il y a une contradiction entre la défense de la proposition qu'il a faite concernant la taxe sur les salaires et une autre proposition relative aux cotisations sociales.

En effet, remplacer une part de la T.V.A. par la taxe sur les salaires, mon cher monsieur Pierret, revient tout simplement à supprimer, dans l'assiette de la valeur ajoutée, la part de la valeur ajoutée correspondant à la rémunération du capital et à surimposer les salaires. C'est exactement le contraire de ce que vous suggérez pour les cotisations sociales !

Il faut être logique et ne pas soutenir pour les cotisations sociales une position contraire à ce que vous suggérez pour la T.V.A. Par conséquent, cette idée de la taxe sur les salaires n'est ni souhaitable ni bonne. M. Pierret a souvent des éclairs de génie... M. Lauré voudrais-je dire. (*Sourires.*) Mais vous aussi, monsieur Pierret ! Il est - nous le savons - le fondateur de la T.V.A. Mais, en l'occurrence, je pense que son idée n'est pas bonne et je suis prêt à en discuter plus longuement à une autre occasion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, cet article 10 est peut-être l'un des plus importants que nous ayons à débattre dans ce projet de loi de finances.

Au fil des discussions, je constate qu'un budget ne permet pas de voir assez loin dans les objectifs du Gouvernement.

Certains ont reproché à celui-ci de ne pas nous éclairer suffisamment sur les étapes suivantes. Je suis de ceux qui jugent nécessaire la fixation d'un plan triennal. J'ai relevé une certaine contradiction dans les propos de notre collègue Alphanéry pour lequel nous éprouvons tous la plus grande estime. Il vient de souligner que ce qui compte avant tout, c'est la compression des dépenses. Nous en sommes tout à fait convaincus. Mais ce problème ne sera pas résolu en un an, pas plus que celui de l'harmonisation de la T.V.A. au niveau européen. Il aurait donc fallu que le ministre d'Etat et le ministre chargé du budget nous en disent plus et fixent sur ces deux points un plan triennal. Ce matin, au cours d'une réunion de travail présidée par M. Lamassoure en l'absence de M. d'Ornano, nous avons convenu que la solution devait s'étaler sur plusieurs années et que ce n'est donc qu'étape par étape, année après année, qu'on peut envisager l'harmonisation de la T.V.A. ou la compression des dépenses, demandée à juste titre par M. Alphanéry. Le problème se pose pour l'automobile, mais aussi pour la politique touristique, qui a

besoin de cette harmonisation. Je souhaite vivement moi aussi une réflexion en commun, notamment sur cette proposition de M. Lauré. Pour une part, j'en conteste également le bien-fondé car en revenant à une taxe sur les salaires à l'heure où toute la France, gouvernement en tête, se mobilise pour développer les emplois, c'est un risque qu'aucune famille politique ne pourra courir. Les chefs d'entreprise ne comprendraient pas cette disposition. L'emploi, voilà la priorité nationale.

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. J'aimerais exprimer l'opinion du groupe communiste à ce sujet et évoquer la question du plan de réforme de la fiscalité indirecte que propose la Commission européenne dans la perspective du marché unique de 1992.

En réalité, et une fois de plus, on veut interdire à un pays comme la France l'exercice de sa souveraineté, en prétextant, cette fois, la nécessité d'une harmonisation européenne.

La commission propose que les taux normaux de T.V.A. soient compris entre 14 p. 100 et 20 p. 100, et les taux réduits entre 4 et 5 p. 100. Si cette proposition était adoptée, les taux majorés devraient disparaître.

La France pratique divers taux réduits, de 2 à 7 p. 100. Le taux normal est de 18,6 p. 100 et elle applique aux produits de luxe un taux de 33 p. 100.

Si elle s'alignait sur ces normes européennes, les produits de luxe seraient largement exonérés, alors que les produits de première nécessité, comme l'eau, le sucre, la farine, le lait et les produits pharmaceutiques seraient plus chers pour la grande majorité des familles.

Le groupe communiste souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette question. La T.V.A. représente un peu moins de la moitié des recettes budgétaires. Si le Parlement renonçait au droit essentiel de lever l'impôt, c'en serait fini de sa souveraineté dans la définition de la politique budgétaire. Il faut s'orienter dans une autre voie, à l'exemple de la Grande-Bretagne et du Danemark, qui pratiquent des taux zéro pour certains produits de grande consommation. Il s'agit d'une question très importante, je le répète, car ce vers quoi on tend met en jeu la souveraineté nationale, à laquelle nous sommes farouchement attachés.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je souhaiterais faire quelques brèves remarques sur ces importantes questions.

D'abord, je remercie M. Zuccarelli du jugement positif qu'il a porté sur cette mesure. J'avais cru observer dans un premier temps que ce jugement n'était pas unanimement partagé par ses amis politiques, mais, avec la réflexion, les choses progressent.

M. Zuccarelli a également évoqué le problème de la Corse, et je sais que M. Pasquini et M. de Rocca Serra y reviendront tout à l'heure. Je voudrais quand même donner tout de suite mon sentiment sur l'opportunité d'étendre à la Corse la mesure d'abaissement du taux de T.V.A. Si l'on respectait finalement une stricte proportionnalité entre ce que nous avons fait dans l'hexagone et ce qu'il faudrait faire en Corse, il faudrait en effet ramener le taux de T.V.A. sur les automobiles à 21 p. 100. Je m'interroge sur ce qui est le plus intelligent pour le développement économique de la Corse : abaisser le taux de T.V.A. ou s'engager vers une aide fiscale au développement des entreprises déjà installées ou qui s'installeraient là-bas ?

Le Gouvernement souhaiterait que l'Assemblée manifeste son point de vue avant d'aborder l'examen d'un amendement qui pourrait nous priver des moyens de développer une politique fiscale mieux adaptée aux circonstances de l'île, qui nous tient à tous très à cœur.

J'en viens au problème plus général de l'harmonisation communautaire.

M. Martinez a très bien répondu à M. Pierret. Je crois en effet qu'en matière d'harmonisation communautaire et de négociations internationales, il ne faut pas pratiquer le désarmement unilatéral. C'est une très mauvaise méthode, là comme ailleurs. Nous avons fait un premier pas. Maintenant, il faut que les autres pays « bougent » car, pour rejoindre la moyenne, il faut que les extrêmes fassent mouvement.

Quant à la proposition de M. Pierret - et je rejoins sur ce point M. Alphanéry tout en étant beaucoup moins indulgent qu'il ne l'a été à l'égard de son collègue - elle aboutirait à un véritable désastre économique.

En effet, rejoindre en quelques mois le taux moyen de T.V.A. de 13 p. 100 en taxant à 5 p. 100 les salaires des entreprises françaises, ce serait une catastrophe économique...

M. Léonce Dapraz. Absolument !

M. le ministre chargé du budget. ... car cela modifierait radicalement, et dans un mauvais sens, les conditions de compétitivité des entreprises françaises, indépendamment de tous les arguments qu'a déjà donnés M. Alphanéry.

C'est une proposition stupéfiante et d'une très grande légèreté que le Gouvernement ne saurait accepter.

Plusieurs membres de cette assemblée ont souhaité un débat sur les orientations fiscales à moyen terme.

Naturellement, je n'y suis pas hostile. Je ne suis pas sûr cependant que nous en trouvions le temps au cours de l'actuelle session dont le calendrier est déjà bien chargé, mais nous avons déjà ce débat aujourd'hui à l'occasion de l'examen du projet de budget.

Les orientations du Gouvernement sont claires en ce domaine et M. Ballardur comme moi-même avons dit tout l'intérêt que nous attachions à la programmation triennale de nos objectifs budgétaires et fiscaux. Que voulons-nous faire au cours des années 1989, 1990 et 1991 ?

Sur le plan budgétaire, poursuivre un effort d'économies substantielles qui est tout à fait compatible avec les objectifs que nous nous fixons par ailleurs. Il permettrait de dégager une vingtaine de milliards de francs supplémentaires sur les différents postes que vous connaissez - les bonifications d'intérêts, la gestion globale des effectifs de la fonction publique, la politique industrielle pour laquelle le mécanisme de la subvention à guichets ouverts n'est pas une bonne formule, etc. S'y ajouteront les dix milliards d'économies spontanées que dégage la projection triennale que nous avons préparée. Avec ces 30 milliards notre premier objectif est de ramener, à terme, le déficit à quelque 70 milliards. Pourquoi ce chiffre ? Parce que, avec 70 milliards de déficit, la charge de la dette augmente à peu près au même pas que le produit intérieur brut en valeur. Ce n'est peut-être pas un résultat extraordinaire, mais il permet en tout cas d'éviter l'alourdissement de la charge de la dette dans la richesse nationale.

Pour le surplus, c'est-à-dire 15 milliards de francs, nous dégageons une marge de manœuvre afin de continuer à perfectionner, à moderniser et à alléger notre fiscalité. Cela fait 45 milliards de francs sur trois ans.

Je vous rappelle les grands objectifs de la politique que le Gouvernement entend mener en matière fiscale.

Premièrement, continuer la baisse de l'impôt sur les sociétés. N'attendez pas de moi que j'avance un chiffre - cela mériterait un débat approfondi - car il ne faut pas obérer les décisions des prochaines lois de finances. Mais je pense, pour ma part, que le taux doit passer en dessous de 40 p. 100, alors qu'il est actuellement de 42 p. 100. Il conviendra donc de consacrer à cette première mesure une dizaine de milliards sur les 45 milliards de francs qui seront disponibles.

Deuxièmement, continuer à lisser le barème de l'impôt sur le revenu pour supprimer les poches d'hyperprogressivité qu'il comporte aujourd'hui. Là aussi, avec un peu moins d'une dizaine de milliards de francs on peut atteindre cet objectif.

Il nous reste donc 25 à 30 milliards de francs à consacrer à l'harmonisation de la fiscalité indirecte dans la perspective communautaire. Il ne faut pas en conclure que nous limiterons à 25 ou à 30 milliards de francs les mesures d'allègement de la fiscalité indirecte. Car, comme l'a fort bien expliqué M. Alphanéry, outre cette marge de manœuvre, nous pouvons nous servir de compensations entre les différents aspects de la fiscalité indirecte, d'un côté, les droits d'accise que l'on peut augmenter, de l'autre, la T.V.A., que l'on doit diminuer.

C'est dans ce chemin qu'il faut envisager la poursuite de notre plan d'harmonisation communautaire de la T.V.A., et je suis en très large accord avec M. Alphanéry lorsqu'il précise que cette harmonisation doit être faite à pas comptés, sans précipitation et en tenant compte des mouvements de nos partenaires de la Communauté.

Mais - c'est un point de divergence - je ne crois pas que l'on puisse afficher très clairement les étapes de réduction des taux de T.V.A., car si je vous annonce aujourd'hui tel pourcentage en 1989, tel autre en 1990, un troisième en 1991, vous pouvez imaginer le risque de désorganisation de marchés que cela pourrait entraîner pour certaines productions, notamment pour l'automobile.

C'est la raison pour laquelle nous avons fixé le taux de T.V.A. à 28 p. 100 pour les automobiles dans les conditions que vous savez, et après avoir pris l'avis de la commission des finances de votre assemblée.

J'insiste, en tout cas, sur la nécessité d'une progressivité dans cette réforme de notre fiscalité indirecte et sur la nécessité de bien négocier cette harmonisation avec nos partenaires de la C.E.E.

J'avoue que je ne comprends pas très bien, sur un autre point, les positions de M. Martinez. En effet, il nous dit dans un premier temps qu'il faut supprimer l'impôt sur le revenu et, dans un deuxième temps, que ce qui nous donne une marge de manœuvre importante dans la négociation communautaire c'est le fait que l'impôt sur le revenu en France ne pèse que de 12,5 p. 100 dans le P.I.B., alors qu'il est plus lourd ailleurs. Faut-il l'augmenter, faut-il le supprimer ? J'avoue que je n'ai pas très bien compris la logique de la position de M. Martinez. Cela ne sera sans doute ni la première ni la dernière fois. (*Sourires.*)

Voilà, mesdames, messieurs les députés, ce que je voulais dire de façon forcément un peu ramassée et sommaire, mais je tenais à bien vous montrer que nous savons parfaitement en matière fiscale vers quel objectif nous nous dirigeons d'ici 1992.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. le président. MM. Jarosz, Combrisson, Auchedé, Mercieca, Giard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« I. - Dans les deuxième et troisième alinéas de l'article 10, substituer au taux de 28 p. 100, le taux de 18,6 p. 100.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article, dont l'entrée en vigueur interviendra à compter du 1^{er} janvier 1988, est compensée par le relèvement à 50 p. 100 du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. L'article 10 propose de réduire la T.V.A. sur les automobiles de 33,33 p. 100 à 28 p. 100. Evidemment, nous sommes pour. Nous proposons même d'aller plus loin et de passer de 28 à 18,6 p. 100, la perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article dont l'entrée en vigueur interviendra à compter du 1^{er} janvier 1988 étant compensée par le relèvement à 50 p. 100 du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés. J'ai parlé précédemment de l'harmonisation au niveau européen. Compte tenu des propositions de la commission européenne dans la perspective du marché de 1992, les taux normaux de T.V.A. sont prévus entre 14 et 20 p. 100. Les fixer à 18,6 p. 100 serait une première étape dans cette démarche. Mais, je le répète, il s'agit essentiellement d'une mesure qui peut relancer une industrie particulièrement en pointe en France, l'industrie automobile.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. M. le ministre a indiqué tout à l'heure que le lissage du taux moyen de T.V.A. français par rapport au taux moyen européen serait une catastrophe économique. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le ministre chargé du budget. Puis-je vous interrompre, monsieur Pierret ?

M. Christian Pierret. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget, avec l'autorisation de M. Pierret.

M. le ministre chargé du budget. Merci, monsieur Pierret. Je ne voudrais surtout pas polémiquer. Nous nous connaissons assez. Alors, ne déformons pas nos propos ! Je n'ai pas dit que l'alignement du taux de T.V.A. français sur le taux moyen européen serait une catastrophe...

M. Christian Pierret. Dans le cas où on prendrait l'hypothèse que j'ai évoquée !

M. le ministre chargé du budget. J'ai dit que cela le serait dans le cas où l'on créerait pour financer cette mesure une taxation sur les salaires telle que vous l'avez proposée.

Je vous remercie de m'avoir autorisé à vous interrompre.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, vous m'avez interrompu précisément au moment où j'allais exposer l'ensemble de ma proposition. Je tiens à cet égard à vous donner deux précisions très brèves.

L'augmentation des coûts qui serait induite par la taxe de 5 p. 100 dans l'hypothèse évoquée tout à l'heure serait compensée par la baisse de la T.V.A.

Votre raisonnement sur les conséquences économiques d'une pareille mesure vis-à-vis de nos entreprises ne tient que vis-à-vis de l'exportation. Là, en effet, il y a un problème, mais peut-on envisager un alignement, même progressif, des fiscalités européennes, et notamment de la fiscalité française sur celle de nos principaux partenaires du Marché commun, sans envisager un réajustement multilatéral des parités ?

Peut-on, en particulier, penser que nous pourrions aborder le marché unique de 1992 sans que l'Allemagne, qui est le principal pays exportateur, ne tire les conséquences quant à sa monnaie de la situation qu'elle a su acquérir par sa puissance au cours des dernières années et que, sans doute, elle renforcera, contre notre gré, bien entendu, d'ici là ?

On ne peut donc pas envisager le problème de la T.V.A. sans le situer dans le contexte du remaniement général de notre fiscalité et sans situer celui-ci au sein de l'évolution des parités monétaires, c'est-à-dire sans envisager un réajustement multilatéral de ces parités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. L'amendement n° 63 doit être analysé en deux temps.

Je commence par la dépense, qui consiste en un abaissement du taux de la T.V.A. sur l'automobile à 18,6 p. 100. Si cela était possible, tout le monde le souhaiterait. Nous nous engageons d'ailleurs dans cette voie, sur laquelle, monsieur le ministre, vous faites un premier pas conséquent puisqu'il doit coûter à peu près 6 milliards. On comprend très bien que l'on ne puisse guère aller plus loin pour un début.

En ce qui concerne la recette prévue en compensation, le groupe communiste demande que l'on remonte le taux de l'impôt sur les sociétés à 50 p. 100. Cela irait à l'encontre de toute la politique que mène le Gouvernement conformément à ce que nous souhaitons.

La commission des finances a conclu au rejet de cet amendement et je demande donc à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Je partage naturellement la position de M. le président de la commission vis-à-vis du gage de cet amendement, car ce n'est pas concevable.

Je veux également indiquer à M. Jarosz qu'autant je suis tout à fait favorable à ce que l'on diminue le taux de la T.V.A., autant je pense qu'il n'est jamais souhaitable d'en faire trop et trop vite. Je tiens à le souligner car cela est très important dans le domaine fiscal où il est préférable d'avancer pas à pas. Si le Gouvernement avait envisagé de consacrer la totalité des économies budgétaires réalisées pour baisser le taux de la T.V.A. sur l'automobile, j'aurais été hostile à cette proposition.

Je connais certes la situation du secteur automobile français qui connaît encore des problèmes, même s'il se redresse. Il faut cependant lui laisser le temps de se redresser progressivement d'autant qu'un à-coup n'est jamais bon en matière fiscale.

Quand on en fait trop, on crée une stimulation très forte de la demande, on pousse les prix à la hausse, on déstabilise un secteur au lieu d'améliorer sa situation parce que, pour satisfaire la demande qui est brusquement dopée, on réalise des investissements excessifs.

Monsieur Jarosz, je vous dis très franchement, parce que je le pense profondément, que la politique économique actuelle qui consiste à ne passer que progressivement, pas à pas, du

taux de 33,33 p. 100 à celui de 18,6 p. 100 est bonne. Une politique qui consisterait à sauter brusquement d'un taux à l'autre, surtout dans un secteur comme celui de l'automobile, serait hasardeuse et je ne l'approuverais pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je tiens à remercier M. Alphandéry du soutien qu'il vient d'apporter à la méthode suivie par le Gouvernement en matière de réforme fiscale, c'est-à-dire celle du pas à pas. Quant à l'amendement, j'ai longuement expliqué pourquoi le Gouvernement ne pouvait pas l'approuver.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10 est adopté.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 10

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 45, 110 et 134, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 45, présenté par M. de Rocca Serra, est ainsi libellé :

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. - 1. - Le 1^{er} du I de l'article 297 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« 8^o 21 p. 100 pour les ventes de voitures automobiles conçues pour le transport de personnes, immatriculées en Corse, sous réserve des dispositions du a du 6^o.

« 2. - En conséquence, le 7^o du 1^{er} du I du même article est ainsi rédigé :

« 7^o 25 p. 100 pour les ventes de tabacs manufacturés.

« II. - Les pertes éventuelles de recettes pour l'Etat résultant de l'application du paragraphe I du présent article sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs prévus par l'article 575 du code général des impôts. »

L'amendement n° 110, présenté par M. Pasquini, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. - 1. - Le 1^{er} du I de l'article 297 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« 8^o 21 p. 100 pour les ventes de voitures automobiles conçues pour le transport de personnes, immatriculées en Corse, sous réserve des dispositions du a du 6^o.

« 2. - En conséquence le 7^o du 1^{er} du I du même article est ainsi rédigé :

« 7^o 25 p. 100 pour les ventes de tabacs manufacturés. »

« II. - Les pertes éventuelles de recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits de consommation sur les alcools d'importation hors C.E.E. »

L'amendement n° 134, présenté par M. Alfonsi et M. Zucarelli, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« 1. - 1. - Le 1^{er} du paragraphe I de l'article 297 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« 8^o 21 p. 100 en ce qui concerne, sous réserve des dispositions du a du 6^o, les ventes de voitures automobiles, conçues pour le transport de personnes, immatriculées en Corse. »

« 2. - En conséquence, le 7^o du 1 du paragraphe 1 du même article est ainsi rédigé :

« 7^o 25 p. 100 pour les ventes de tabacs manufacturés. »

« II. - Le droit de consommation applicable aux tabacs manufacturés et produits assimilés est majoré à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe 1 du présent article. »

La parole est à M. Alain Griotteray, pour soutenir l'amendement n° 45.

M. Alain Griotteray. Monsieur le président, M. de Rocca Serra, qui a été appelé à Ajaccio, m'a demandé de défendre l'amendement auquel a fait allusion tout à l'heure M. le ministre chargé du budget. Je me demande d'ailleurs dans quelle mesure il m'appartient de présenter cet amendement puisqu'il a été adopté par la commission des finances, ce qui n'est pas surprenant car il avait été déposé par trois parlementaires assez éloignés politiquement les uns des autres, mais tous les trois insulaires : M. Zuccarelli, M. Pasquini et M. de Rocca Serra.

La T.V.A., on le sait, est applicable dans les départements de Corse dans les mêmes conditions que sur le territoire de la France continentale. Toutefois, pour atténuer le handicap de l'insularité et pour faciliter le développement économique de la Corse, la loi de finances de 1968, se référant explicitement aux arrêtés Miot, énonce en son article 20 que « le département de la Corse doit bénéficier d'un régime fiscal spécifique destiné à compenser le handicap de l'insularité ».

Concrètement, l'allègement de l'imposition prévu revêtait la forme d'une réfaction de la base imposable.

Or, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1988 et dans la perspective de l'harmonisation européenne des taux de T.V.A., le Gouvernement, poursuivant sa politique d'allègement fiscal, vient de proposer d'abaisser de 33,33 p. 100 à 28 p. 100 le taux de la taxe applicable aux ventes de voitures de tourisme et de motos.

Conformément aux dispositions d'ordre purement technique de la loi de finances pour 1986, l'application du nouveau taux national de T.V.A. devait corrélativement s'accompagner, pour la Corse, de l'application d'un taux spécifique entraînant un allègement d'impôt comparable à celui décidé pour la France continentale.

Or le Gouvernement, en ne prévoyant pas cette mesure, a réduit, en fait, le « différentiel » d'impôt dont bénéficiait la Corse. Il vient de créer une situation grave aux incidences économiques évidentes pour l'économie insulaire, qui risque d'entraîner un mécontentement en raison de l'attachement des Corses à leurs avantages fiscaux.

Je suis continental, même si je suis Corse par mon épouse. M. le ministre se demandait si les sommes que représente un abaissement du taux de T.V.A. en Corse ne seraient pas mieux utilisées en les affectant à l'aide à la création d'entreprises. Je suis certes sensible à cet argument, mais il vient bien tard. En effet, les conséquences psychologiques de la décision que l'on va prendre me semblent presque aussi importantes que la décision elle-même. D'ailleurs, le fait que des parlementaires aussi différents que ceux que j'ai cités aient tous présenté des amendements dans ce sens témoigne en faveur de l'amendement n° 45 qui, du reste, a été adopté par la commission des finances.

Certes des mesures d'une autre nature pourraient être prises. On a parfois évoqué la création de zones franches à Bastia et à Ajaccio. Il est évident que de telles mesures qui ne coûteraient pas cher à l'Etat seraient de nature à relancer l'économie de l'île et à répondre aux aspirations des Corses. J'y suis, pour ma part, plus favorable qu'à toute politique de subvention.

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini, pour soutenir l'amendement n° 110.

M. Pierre Pasquini. Mes chers collègues, l'amendement que je présente, après celui de M. de Rocca Serra, que vient de défendre M. Griotteray, me permettra d'évoquer en trois minutes une situation dramatique.

La Corse vit sa quinzième année de violence. Elle a vu l'exode des pieds-noirs. Elle a vu et continue de voir l'exode des Français continentaux. Quatre-vingts enseignants français continentaux ont été plastiqués et plus aucun ne veut venir enseigner en Corse.

Depuis quinze ans, les Corses sont à la recherche de solutions qui permettraient un développement économique qui serait peut-être de nature à apaiser ces violences.

Depuis des années, nous soumettons aux différents gouvernements, quels qu'ils soient, les mesures qui nous paraissent souhaitables. Je me permets de rappeler, monsieur le ministre, que vous êtes saisi depuis au moins trois ans, en vertu de l'article 27 de la loi sur le statut particulier, de ces mesures. Vous vous demandiez tout à l'heure laquelle des deux solutions paraissait la plus intelligente : adopter cet amendement sur la T.V.A. ou étudier dans quelles conditions on pourrait apporter une aide fiscale aux entreprises qui viendraient s'installer en Corse. Je me permets de vous dire que cette aide, nous la souhaitons depuis des années. Et aujourd'hui vous nous la proposez à la place du maintien du différentiel de la T.V.A. !

Si l'Assemblée adopte, comme je le souhaite, cet amendement, je me permets de vous dire très sincèrement que ce n'est pas un cadeau qui nous sera fait, puisqu'il s'agit purement et simplement de replacer les choses en l'état. En effet, lorsque le taux de la T.V.A. était sur le territoire continental de 33,33 p. 100, il était en Corse de 25 p. 100, soit une différence de 8 points. S'il reste en Corse à 25 p. 100 alors qu'il sera passé à 28 p. 100 sur le continent, le différentiel ne sera plus que de 3 points.

C'est pourquoi notre amendement vise à libeller comme suit l'article 297 du code général des impôts : « 21 p. 100 pour les ventes de voitures automobiles... immatriculées en Corse ».

Cet amendement tend à rétablir le différentiel d'impôt qui est le fondement d'avantages fiscaux destinés à compenser le handicap de l'insularité, pour soutenir l'économie corse. Ce régime fiscal spécifique ne date pas d'aujourd'hui ; il a été consacré sous le Consulat, sous l'Empire par les arrêtés Miot et, depuis, les Corses tiennent à cette compensation dérisoire, mais compensation tout de même, due à leur insularité. Cette mesure a été rappelée et confirmée par l'article 25 de la loi portant statut particulier.

Il ne faut pas ignorer que le différentiel de T.V.A. soutient les insulaires dans des domaines essentiels. En voulez-vous un exemple ? La plupart des touristes qui se rendent en Corse l'été - il y en a 1 500 000 par an - utilisent des véhicules de location, lesquels sont tous revendus en fin de saison. Qui les achète ? Ce ne sont pas les Corses, puisque le nombre moyen de véhicules automobiles par ménage corse est inférieur à celui d'un ménage continental. Ce sont des acheteurs qui viennent du continent et qui les revendent plus facilement sur le continent, en fonction précisément du différentiel de T.V.A. Si ce différentiel passe de 8 points à 3, vous ruinez une partie du marché de l'automobile de location et d'occasion ! Voilà un exemple parmi d'autres que je pourrais vous citer.

Par ailleurs, je vous rappelle que cette réfaction correspondait automatiquement aux variations de taux, ce qui prouve bien que, dans l'esprit du législateur, le différentiel de taux devait compenser le handicap de l'insularité.

L'opinion, comme vient de l'indiquer M. Griotteray, s'inquiète de la mesure prise par le ministre d'Etat le 17 septembre dernier. Sans être méchant, j'ajoute que, depuis quinze ans que la violence dure en Corse, que nous attendons des mesures économiques spécifiques pour essayer de l'endiguer, la seule mesure qui a été prise, c'est précisément l'établissement d'un différentiel de T.V.A. Aucune autre mesure n'a jamais été prise pour nous.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement sur lequel - M. Zuccarelli me permettra de l'ajouter - tous les partis politiques de l'île, quels qu'ils soient, sont d'accord.

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le président, dans une telle unanimité nous n'éviterons pas les redites !

Je le dis bien volontiers à Pierre Pasquini : je ne vois pas d'obstacle à considérer qu'il s'agit là d'un amendement commun, car celui qu'il a défendu ressemble comme un frère à celui que j'avais déposé devant la commission des finances.

Je rappelle que cet article additionnel, que nous proposons par ces divers amendements et que la commission des finances a adopté, vise à appliquer en Corse l'effet mécanique et en quelque sorte naturel de l'article 10.

La Corse bénéficie, à l'image de presque toutes les îles du monde, de dispositions fiscales spécifiques dont certaines sont très anciennes. Lorsque, en 1968, il a été décidé d'appliquer à la Corse une réfaction d'un quart de la T.V.A. sur certains produits, comme l'automobile, c'était en application des arrêtés Miot et des décrets impériaux qui ont pratiquement deux siècles d'existence.

Dès lors, le fait que des directives européennes aient récemment imposé de substituer des taux réels de taxe aux diverses réfections ne change rien au problème ni à l'esprit de la loi. Mais il faut, chaque fois que sont modifiés les taux de T.V.A. au plan national, que soit prise une disposition particulière à la Corse pour maintenir cette réfaction d'un quart qui fait partie intégrante du statut fiscal actuel de la Corse. A défaut de prendre une telle mesure, que ce soit omission ou volonté délibérée, on porterait gravement atteinte au statut fiscal de la Corse. Tel serait le cas si cet article additionnel à l'article 10 n'était pas adopté. La Corse perdrait purement et simplement, sans contrepartie, un avantage fiscal. Mon collègue Pasquini l'a démontré à propos d'un secteur particulier, celui de la location de voitures, mais il en va également ainsi pour d'autres secteurs de l'économie.

J'ai souligné tout à l'heure, en insistant sur le caractère fragmentaire et précurseur de la mesure visée par l'article 10, combien sa non-application mécanique à la Corse serait inquiétante. Il y aurait de quoi - je le dis clairement - affoler l'opinion locale.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'il y a des choses plus intelligentes et plus efficaces à faire pour développer l'économie corse, qui en a besoin, par exemple aider à la création et au développement d'entreprises. Nous sommes bien d'accord. Mais, comme on l'a déjà dit, il y a longtemps que le problème est posé. Si des mesures efficaces sont dans les cartons, informez-nous, présentez-les nous, consultez-nous, et nous verrons, nous les examinerons dans un esprit positif. Mais comment voulez-vous que dans une île inquiète et quelque peu fragilisée un tel lâchage de la proie pour l'ombre soit admissible ? Je vous en conjure, monsieur le ministre, admettez que le bon cheminement consiste au contraire à appliquer à l'ensemble du territoire, y compris la Corse, les effets mécaniques de l'article 10. Nous saurons bien à temps, le moment venu, envisager autre chose et nous le ferons, je le répète, dans l'esprit le plus ouvert et le plus concret.

Je vais même plus loin, monsieur le ministre. Je vous demande - si, comme je l'espère, l'Assemblée adopte cet amendement - d'accepter, nonobstant l'absence de gage pour la fin de l'année 1987, que cet article additionnel prenne effet dès le 17 septembre 1987, date de son application sur l'ensemble du territoire. Nous n'avons pas pu présenter des amendements gagés pour la fin de l'année 1987 puisque nous ne pouvions proposer que des mesures ayant effet en 1988. Mais je vous demande, monsieur le ministre, d'accepter, dans votre sagesse, d'avancer au 17 septembre 1987 l'effet de cet article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents orateurs. Je ne dirai qu'une chose à l'Assemblée : la commission des finances a adopté l'amendement de M. Jean-Paul de Rocca-Serra.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai posé tout à l'heure une question. Je suis un peu surpris de voir que brutalement, dans l'esprit de certains, elle est devenue une affirmation. Je n'ai rien affirmé ; j'ai interrogé.

J'ai posé une question parce que j'ai pris connaissance du vœu de l'assemblée corse selon lequel, si je me souviens bien, dans l'hypothèse d'un réaménagement du régime fiscal de la Corse, il faudra peut-être remettre en cause les réfections de T.V.A.

Je n'ai rien inventé ! Je me suis contenté de reprendre une idée intelligente des élus corses eux-mêmes.

Cela dit, dans les circonstances actuelles, il va de soi que ce plan d'ensemble n'étant pas élaboré, le Gouvernement ne saurait s'opposer à l'adoption de cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Je suis très heureux et je vous remercie, monsieur le ministre, de la décision que vous avez prise.

J'avais posé une question concernant la date d'application de cette mesure si elle était adoptée par notre assemblée. La réponse vous appartient pour des raisons qui tiennent à l'article 40 de la Constitution. Je serais très heureux de l'entendre et j'espère qu'elle sera positive.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Dans ces affaires de T.V.A. les effets d'annonce sont redoutables. J'ai bien entendu la question de M. Zuccarelli, mais je n'y répondrai pas aujourd'hui.

Monsieur le président, le Gouvernement reprend l'amendement n° 45 à son compte pour lever le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45, repris par le Gouvernement, à l'exception de son paragraphe II.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 110 et 134 n'ont plus d'objet.

MM. Chomat, Jarosz, Auchedé, Combrisson, Mercieca et Giard ont présenté un amendement, n° 121, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. - Les organismes publics d'habitations à loyers modérés sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée pour leurs dépenses d'investissement.

« II. - Sont abrogées :

« - les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 39-1-5° du code général des impôts relatives à la provision pour fluctuation des cours ;

« - les dispositions du septième alinéa de l'article 39-1-5° du code général des impôts relatives à la provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme, réalisées par les établissements de banque ou de crédit, pour le financement de ventes ou de travaux à l'étranger ;

« - les dispositions de l'article 39 *acties* A du code général des impôts relatives à la provision pour implantations industrielles ou commerciales à l'étranger.

« III. - Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée est porté à 35 p. 100.

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Par cet amendement nous proposons d'insérer un article additionnel qui reprend une des mesures contenues dans la proposition de loi n° 810 déposée par André Lajoinie tendant à la mise en œuvre concrète du droit au logement.

Nous demandons que le Gouvernement prenne en compte les difficultés que supportent les organismes H.L.M. et qui réduisent leur capacité à répondre à leur vocation sociale.

Certaines des difficultés de ces offices sont structurelles. Elles tiennent aux caractéristiques des actuels financements de la construction et de la réhabilitation. L'union H.L.M. estime qu'à l'horizon de l'an 2000 le déficit de gestion des organismes H.L.M. sur les P.L.A. atteindra 52 milliards de francs.

Ces difficultés tiennent également à des charges résultant de la réduction de la durée d'exonération de la taxe sur le foncier bâti.

Hier, M. le ministre d'Etat a invoqué la parole de l'Etat pour justifier le remboursement de l'emprunt Giscard. Mais, comme ses prédécesseurs, il fait fi de cette même parole de l'Etat en ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti.

Ces difficultés tiennent aussi aux charges résultant de la T.V.A. sur le fuel domestique ou à celles sur les dépenses d'équipement et de fonctionnement des organismes H.L.M.

Ainsi, dans une opération de réhabilitation, la T.V.A. payée par l'organisme atteint quasiment le montant de la subvention versée par l'Etat. Dans un certain office de 5 000 logements, la seule T.V.A. sur les travaux courants représente 2,62 p. 100 des loyers.

Ce sont en fait des milliards de francs qui sont prélevés sur les loyers et charges des locataires au profit de l'Etat et des circuits financiers. La réduction d'un point des taux d'intérêt des P.L.A. permettrait, par exemple, une réduction des loyers de 10 p. 100.

Cet article additionnel entend corriger partiellement cette situation. En effet, notre amendement n° 121 vise à faire bénéficier les organismes H.L.M. de l'exonération de la T.V.A. sur les investissements. Cela entraînerait l'amélioration de la situation financière de ces organismes et aurait d'heureuses conséquences pour les locataires.

Notre amendement permettrait d'enrayer la hausse des loyers à laquelle le Gouvernement pousse les organismes H.L.M. en les incitant et en les autorisant à pratiquer soit les surloyers appelés actuellement « suppléments de loyers », qui procèdent d'une logique ségrégative antisociale, soit à pratiquer les hausses générales de loyers qui amputent le pouvoir d'achat des locataires, augmentent les impayés et accroissent les demandes d'aides diverses, ou en autorisant et en incitant, par son décret du mois de décembre dernier sur les charges, sous la contrainte de leurs difficultés de gestion, des organismes H.L.M. à se livrer à une véritable escroquerie qui consiste à faire payer deux fois, dans les charges et les loyers, une même prestation.

Notre demande est juste. La T.V.A. permet à l'Etat de récupérer l'aide accordée par celui-ci.

Notre demande est légitime, ne serait-ce que parce que les collectivités locales en bénéficieraient.

Le Gouvernement refusera certainement notre amendement, restant sourd aux revendications des locataires et des offices H.L.M. Mais je tiens à indiquer à M. le ministre que le Gouvernement, celui-ci ou un autre, y sera contraint un jour, comme les gouvernements antérieurs ont été obligés par les collectivités locales de leur rembourser la T.V.A.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. Cet amendement a été repoussé par la commission.

Le dispositif proposé n'est pas de nature à améliorer la situation financière des offices H.L.M. Vous avez évoqué le problème des impayés. J'ai eu la charge du logement pendant plus de trois ans dans le Gouvernement de M. Chaban-Delmas, et je reconnais avec vous que certains offices connaissent des problèmes, notamment les offices communistes. Quant au coût, ce n'est pas le moment d'engager un débat contradictoire ; je ne m'attarderai pas sur ce point. Rejet !

M. Jean Jarozy. Il n'y a pas d'offices communistes ! Qu'est-ce que vous racontez ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Les organismes H.L.M. sont, vous le savez, déjà exonérés de la T.V.A., puisqu'ils ne l'acquittent pas sur les recettes qu'ils perçoivent. En revanche, comme l'ensemble des personnes exonérées de la T.V.A. - particuliers, associations, collectivités publiques -, ils supportent bien sûr la T.V.A. qui leur est facturée par leurs fournisseurs, lesquels ne peuvent naturellement pas leur livrer quoi que ce soit en franchise de taxe. D'ailleurs, la suppression de la T.V.A. sur des livraisons à des personnes elles-mêmes exonérées de la T.V.A. serait formellement contraire à nos engagements contractés dans le cadre de la sixième directive européenne. Voilà pourquoi cet amendement me paraît devoir être rejeté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	360
Nombre de suffrages exprimés	327
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	35
Contre	292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Paul Mercieca. Elle a eu tort !

Article 11

M. le président. Art. 11. - Après l'article 281 bis I du code général des impôts, il est inséré un article 281 bis J ainsi conçu :

« Art. 281 bis J. - Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon, portant sur les disques, bandes, cassettes et autres objets ayant un usage similaire ne comportant que des enregistrements sonores. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Cet article 11 prévoit d'abaisser, à l'initiative du Gouvernement, le taux de T.V.A. applicable aux disques et aux autres supports du son pré-enregistrés. Cette baisse est encore plus sensible que pour l'automobile, puisqu'il s'agit de passer du taux majoré de la T.V.A. au taux normal, c'est-à-dire 18,6 p. 100. C'est une évolution dont on ne peut que se réjouir et qui ne rencontrera certainement pas beaucoup d'opposition.

Monsieur le ministre, nous avons eu à l'article 10 une discussion extrêmement intéressante sur la T.V.A., qui représente plus de 40 p. 100 de nos recettes fiscales. Or si celle-ci doit évoluer pour les raisons qui ont été excellemment exposées sur divers bancs de cette assemblée, il en est aussi une qui n'a pas été évoquée et dont je voudrais maintenant dire quelques mots. On a tout à l'heure prononcé le nom de M. Lauré. Nous sommes en effet les inventeurs de la T.V.A. et nous l'avons « vendue » à la Communauté économique européenne, ainsi qu'à nombre d'autres pays du monde. Le Japon a hésité à l'adopter, et les Etats-Unis l'ont étudiée. Pourtant, nous sommes à peu près les seuls à ne pas l'appliquer de façon orthodoxe.

Je veux dire par là que nous avons eu pendant longtemps - Dieu merci ! les derniers éléments disparaissent - la règle du butoir qui était tout à fait anormale, nous avons la règle du décalage d'un an, que nous commençons, heureusement, à attaquer un peu et qui n'existe pas dans les autres pays, nous avons également des produits pour lesquels il n'y a pas de déductibilité, même si je note, par exemple pour le gazole, une évolution favorable.

Il y a également une chose gênante dans le système de la T.V.A., à savoir la multiplicité des taux : 2,80 p. 100 pour la presse quotidienne, 4 p. 100 pour les périodiques, 5,5 p. 100 pour les produits alimentaires, 7 p. 100 pour d'autres produits à taux réduits tel que le livre, 18,6 p. 100 qui est le taux normal, 28 p. 100 maintenant pour l'automobile, 33 1/3 qui est le taux majoré. J'ajouterai 13 p. 100 pour les ventes de terrains à bâtir, 2,10 p. 100 pour les premières représentations théâtrales. J'en passe et des meilleures, et je n'insiste pas sur la situation en Corse - nous venons d'en parler - ou dans les départements et territoires d'outre-mer. Il y a donc une multiplicité extravagante de taux de T.V.A.

Je sais bien qu'il est difficile, quand on a commencé de faire du sur-mesure, d'en sortir. Doit-on abaisser les taux, ce qui fait perdre des recettes, ou les unifier en en relevant certains, ce qui entraînerait une hausse des prix ? Il est évident - on l'a constaté avec bien d'autres textes, par exemple avec la loi de 1948 sur les loyers - que quand on commence à dérailler il est difficile de s'en sortir.

Néanmoins, je lance un appel au Gouvernement pour que le nombre des taux, bien trop important, soit réduit dans toute la mesure du possible.

Vous nous avez précisé, monsieur le ministre, comment vous voyiez l'évolution au cours des années à venir. Mais je vous demande de penser à réduire le nombre des taux.

Le Gouvernement a décidé de revenir au taux normal de T.V.A. pour les disques. C'est une bonne mesure. Il faudrait également y arriver pour les bandes vidéo et pour bien d'autres produits. Bien sûr, les recettes budgétaires ne peuvent être trop affectées par de nombreuses baisses de T.V.A. Mais comprenez que cette anomalie du système fiscal français doit être corrigée.

M. le président. M. Gantier a présenté un amendement, n° 100, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 11 :

« I. - Après l'article 281 bis I du code général des impôts, il est inséré un article 281 bis J ainsi rédigé :

« Art. 281 bis J. - Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les disques, vidéo-disques, bandes, cassettes, cassettes-vidéo et autres objets ayant un usage prioritaire comportant des enregistrements sonores, visuels ou audiovisuels.

« Le taux majoré de la taxe s'applique aux opérations visées à l'alinéa précédent qui portent sur des supports vidéographiques comportant des enregistrements d'œuvre pornographique ou d'incitation à la violence. »

« II. - L'article 281 bis H du code général des impôts est abrogé. »

« III. - La perte de recettes résultant des paragraphes I et II du présent article est compensée par une majoration à due concurrence des droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'ai déjà défendu cet amendement. Je serai donc bref. Il s'agit d'ailleurs d'un amendement de repli par rapport à une vraie réforme.

Il n'y a aucune raison de maintenir le taux majoré pour la vidéo. De nos jours, la vidéo représente pour les jeunes générations ce qu'était le disque pour des générations plus anciennes que nous avons bien connues.

J'ai préparé plusieurs amendements, qui viendront plus tard dans la discussion. Celui-ci vise à appliquer le taux normal de T.V.A. aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison de vidéo-disques, de bandes, de cassettes, cassettes-vidéo et autres objets.

Comme l'a fort bien expliqué M. Alphanéry, il faudrait aller vers la suppression totale du taux majoré de T.V.A. C'est sans doute une des premières réformes que nous pourrions faire. Il faudrait l'entreprendre pour la vidéo, comme on le fait pour les disques. Pour les spectacles pornographiques ou de violence qui supportent actuellement le taux de 33 1/3 p. 100, on appliquerait une accise.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je voudrais avoir une explication de M. Gantier pour bien comprendre son intention.

J'ai bien compris son excellente intervention sur l'article. Je comprends bien le dispositif qu'il propose. On étend la disposition de l'article 11, qui était limité aux enregistrements sonores, aux enregistrements vidéo, sauf s'il s'agit de spectacles pornographiques, qui restent au taux de 33 1/3 p. 100. Ce que je comprends un peu moins, c'est le paragraphe II de l'amendement qui supprime l'article 281 bis H du code des impôts qui vise les locations.

C'est la raison pour laquelle j'ai besoin d'une petite explication, monsieur Gantier. Les locations peuvent également concerner des cassettes-vidéo pornographiques. La logique de votre amendement ne serait-elle pas aussi de maintenir ce taux majoré pour les locations portant sur des cassettes-vidéo pornographiques ? J'ai peur de ne pas avoir tout compris.

M. le président. La parole est M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je pense, comme l'a dit M. Edmond Alphanéry, que le taux de 33 1/3 p. 100 devrait disparaître. Néanmoins comme je ne veux pas favoriser les spectacles pornographiques ou de violence, qu'il s'agisse de vente ou de location de cassettes-vidéo, ces opérations de vente, de location, etc., devraient être soumises à une accise importante, peut-être 50 p. 100, voire davantage. Cela justifierait la sup-

pression de l'article 281 bis H puisque la location des cassettes-vidéo est également visée dans l'amendement que j'ai soumis à l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne nie pas que la proposition de M. Gantier ait une certaine logique. Mais cela me donne l'opportunité de formuler quelques remarques valables pour toutes les propositions qui ont pour objet d'abaisser le taux de T.V.A. de 33 1/3 p. 100 qui frappe aujourd'hui certains produits. Je ne nie pas que ces propositions soient, sur le plan des principes, justifiées. Je ne nie pas qu'elles aient un intérêt économique. Beaucoup d'entre nous en sont persuadés. Mais, et je l'ai dit en commission, on ne peut pas tout avoir d'un seul coup. Vous en convenez, monsieur Gantier. Le Gouvernement, et nous l'en remercions, fait un effort considérable cette année en matière de T.V.A. Je rappelle à nos collègues que l'effort d'allègement va représenter un coût de près de 7 milliards de francs en 1988.

Le Gouvernement a choisi par priorité les automobiles, les cliniques privées, dont le régime posait un réel problème, et les disques. Bien sûr, on peut proposer de supprimer le taux majoré pour d'autres produits, mais il faut être raisonnable et considérer l'effort déjà accompli.

Si nous vous suivions, monsieur Gantier, c'est 300 millions s'ajouteraient au chiffre que vous avez évoqué. En commission, vous avez retiré votre amendement en m'informant que vous teniez à saisir le ministre de l'importance du problème. Je suis persuadé qu'après l'avoir entendu, vous ferez de même en séance publique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Ainsi que l'expliquait très bien tout à l'heure M. Alphanéry, allons pas à pas ! Je souhaite vraiment que M. Gantier se laisse convaincre à la fois par son collègue et par le Gouvernement et qu'il nous laisse un peu de temps pour arriver à l'objectif.

M. le président. Etes-vous convaincu, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 100 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 13 corrigé ; 1 corrigé et 2 corrigé.

L'amendement n° 13 corrigé est présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, MM. d'Ornano, Alphanéry, François d'Aubert, Bousquet, Bruno Durieux, Fréville, Gantier, Griotteray, Jégou, Ligot, Marcellin, Arthur Paecht, Proriol, Rossi, Soisson, Trémège, Vasseur, Auberger, Barate, Barnier, Cointat, Dehaine, Féron, Jean de Gaulle, Guéna, Léontieff, Mancel, Miossec, Pascalon, de Préaumont, Raoult, de Rocca Serra, Jean-Pierre Roux, Rufenacht, Sourdille et Tranchant ; l'amendement n° 1 corrigé est présenté par M. Jean de Gaulle ; l'amendement n° 2 corrigé est présenté par M. d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. - Compléter l'article 11 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'alinéa précédent entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 1987. »

« II. - Compléter cet article par les paragraphes suivants :

« II. - A compter du 1^{er} février 1988, les taux normaux du droit de consommation applicable aux groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés de 0,10. »

« III. - L'article 89-III de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 13 corrigé.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Dans la mesure où M. le président d'Ornano a présenté l'amendement en commission, il serait bon qu'il le soutienne en séance publique.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Avec mes collègues de l'U.D.F. et du R.P.R., notamment avec M. Jean de Gaulle, j'ai déposé cet amendement qui tend à faire appliquer la baisse de la T.V.A. prévue pour les disques, les cassettes et autres supports sonores au 1^{er} décembre et non pas au 1^{er} janvier prochain.

La grande période de vente des disques et des cassettes c'est, en effet, décembre, au moment des fêtes. De surcroît, c'est un domaine qui touche particulièrement les jeunes dont les moyens d'achat sont souvent limités. Par conséquent, la mesure que nous proposons donnerait un peu de souffle supplémentaire à une industrie qui connaît bien des difficultés.

Je suis très heureux que le Gouvernement ait proposé un allègement de la T.V.A. sur les supports sonores préenregistrés. S'il acceptait d'avancer au 1^{er} décembre l'application de cette mesure, il favoriserait, je le répète, les ventes de fin d'année, notamment au profit des jeunes.

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir l'amendement n° 1 corrigé.

M. Jean de Gaulle. Je n'ai rien à ajouter à ce que vient d'expliquer M. le président de la commission des finances. Les amendements proposés favorisent la diffusion de la culture, particulièrement auprès de la jeunesse, et je souhaite que nos collègues les adoptent à l'unanimité - ce dont je ne doute pas.

M. Philippe Auberger. Restons jeunes ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'espère que, grâce à ces amendements que le Gouvernement accepte, les jeunes Français pourront écouter beaucoup plus de musique à Noël !

M. le président. Je suppose, monsieur le ministre, que le Gouvernement demande la suppression du gage ?

M. le ministre chargé du budget. Non. Ce gage m'apparaît très bon.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 13 corrigé, 1 corrigé et 2 corrigé.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements identiques.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 11

M. le président. MM. Giard, Achedé, Combrisson, Mercieca, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. - Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée perçu sur le droit d'entrée dans les salles de cinéma d'art et d'essai est ramené à un taux de 2,5 p. 100.

« II. - Les cent cinquante premières représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales ou chorégraphiques nouvellement créées en France ou d'œuvres classiques faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

« III. - Les six premiers alinéas de l'article 223 septies du code général des impôts sont ainsi rédigés :

« Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition forfaitaire annuelle d'un montant fixé à :

« - 8 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 F ;

« - 12 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 000 000 F et 2 000 000 F ;

« - 20 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 2 000 000 F et 5 000 000 F ;

« - 35 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 5 000 000 F et 10 000 000 F ;

« - 40 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 10 000 000 F. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Notre amendement a un but très précis : favoriser l'activité cinématographique et théâtrale qui rencontre aujourd'hui des difficultés persistantes. En effet, la multiplication des chaînes de télévision et surtout l'invasion des téléfilms américains portent de nouveaux coups à la création artistique française et pénalisent le cinéma français et le théâtre face à la concurrence de la télévision.

À côté de l'aide à la création, il nous semble important que des mesures soient prises pour le prix des places, souvent très élevé. En le réduisant, il serait possible d'inciter les spectateurs à fréquenter davantage les salles de cinéma et de théâtre. C'est pourquoi notre amendement vise à réduire de 7 p. 100 à 2,5 p. 100 la T.V.A. sur le prix d'entrée dans les cinémas d'art et d'essai.

En ce qui concerne les représentations théâtrales, la T.V.A. au taux de 7 p. 100 est actuellement perçue pour 140 représentations sur 30 p. 100 des prix d'entrée et non pas sur la totalité. Par notre amendement, nous proposons qu'il y ait exonération pour les 150 premières représentations.

Pour financer cette mesure, nous proposons de relever les minima d'imposition à l'impôt sur le bénéfice des sociétés. En effet, l'article 223 septies qui définit l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés n'a pas été révisée depuis la loi de finances pour 1984, et il serait de toute façon nécessaire de réviser les montants d'imposition quand on relève, par exemple, qu'entre un million et deux millions de chiffre d'affaires, l'imposition forfaitaire n'est que de 6 000 francs.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à cet amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas été favorable à cet amendement qui accentuerait la diversité de taxation des produits culturels. De plus, la création cinématographique est déjà largement soutenue par différents mécanismes, M. Léotard s'en est expliqué hier devant l'Assemblée.

Quant au gage, je n'en parle pas pour ne pas ouvrir un nouveau débat. Rejet !

M. Jean Jarosz. M. Léotard a dit qu'il n'y avait pas de crise du cinéma, mais une crise des entrées au cinéma. Notre amendement aurait aidé à la résoudre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Les mesures proposées dans l'amendement n° 66 sont inefficaces et même dangereuses.

Inefficaces, d'abord. Ma conviction personnelle est, en effet, que ce n'est pas en réduisant le prix d'une place de cinéma de trente francs à vingt-neuf francs - ce qui serait à peu près l'incidence de l'amendement - que l'on changera quoi que ce soit dans la fréquentation des salles. C'est un problème beaucoup plus complexe, d'ordre socio-culturel, et qui n'est pas lié aux taux de T.V.A.

Dangereuses, ensuite, car l'exonération totale de certains spectacles priverait les organisateurs de la possibilité d'obtenir, par le jeu des déductions, des remboursements de T.V.A. sur les dépenses et de ne pas payer la taxe sur les salaires. Globalement, ils seraient donc pénalisés par rapport à la situation actuelle.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 97, 103 et 102, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 97, présenté par M. Demange, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 281 bis D du code général des impôts est abrogé.

« II. - Les pertes éventuelles de recettes résultant pour l'Etat de l'application du paragraphe I du présent article sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits de timbre de dimension. »

L'amendement n° 103, présenté par M. Gantier, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 281 bis D du code général des impôts est abrogé.

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article est compensée par une majoration à due concurrence des droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 102, présenté par M. Gantier, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 28 p. 100 en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits de parfumerie à base d'alcool définis à l'article L. 658-1 du code de la santé publique qui sont désignés ci-après :

« Extraits, eaux de toilette et de cologne parfumées dérivées des extraits.

« II. - L'article 281 bis D du code général des impôts est abrogé.

« III. - La perte de recettes résultant des paragraphes I et II du présent article est compensée par une majoration à due concurrence des droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 97 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Gilbert Gantier pour soutenir l'amendement n° 103.

M. Gilbert Gantier. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps mes amendements n°s 103, 102, 109 et 101.

M. le président. Soit.

Je suis, en effet, saisi de deux autres amendements, n°s 109 et 101, présentés par M. Gilbert Gantier.

L'amendement n° 109 est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 281 bis H du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique aux opérations de location portant sur les cassettes vidéo pré-enregistrées lorsqu'elles comportent des enregistrements d'œuvre pornographique ou d'incitation à la violence.

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article est compensée par une majoration à due concurrence des droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 101 est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 28 p. 100 en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon ainsi que les opérations de locations portant sur les cassettes vidéo pré-enregistrées et autres supports ayant un usage similaire comportant des enregistrements audiovisuels. »

« II. - Le taux majoré de la taxe s'applique aux opérations visées au paragraphe I du présent article qui portent sur des supports vidéographiques comportant des enregistrements d'œuvre pornographique ou d'incitation à la violence.

« III. - L'article 281 bis H du code général des impôts est abrogé.

« IV. - La perte de recettes résultant des paragraphes I à III du présent article est compensée par une majoration à due concurrence des droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ces amendements concernent tous l'abaissement du taux de T.V.A., avec des modalités diverses.

M. le ministre a dit, reprenant la formule d'un de nos collègues, qu'il fallait avancer pas à pas. Je me suis, pour ma part, intéressé à deux produits, les cassettes vidéo pré-enregistrées et la parfumerie alcoolique, et j'ai présenté deux amendements qu'il est convenu d'appeler de repli.

Tout à l'heure, j'avais proposé que la vidéo soit imposée à la T.V.A. au taux normal de 18,6 p. 100. Par mon amendement n° 109, je propose de lui appliquer le taux de 28 p. 100, c'est-à-dire celui qui est maintenant appliqué pour l'automobile et, par l'amendement n° 101, de modifier l'assiette de façon que le taux réduit ne s'applique qu'à la location des cassettes.

On a évoqué la jeunesse à propos de l'abaissement du taux de T.V.A. dès le 1^{er} décembre sur les disques. Elle serait très sensible également à un abaissement du prix des cassettes vidéo. Comme c'est essentiellement par le biais de la location qu'elle peut se les procurer, je propose de modifier l'assiette dans ce sens.

Les autres amendements concernent une de nos industries intéressantes, que l'on est convenu d'appeler l'industrie de la parfumerie alcoolique, c'est-à-dire les parfums du type après-rasage, les eaux de toilette, etc., qui comportent de l'alcool. Jusqu'en 1977, ces produits étaient taxés, comme il se doit, au taux normal. Puis, dans le cadre d'une discussion budgétaire, un gage a porté ce taux à 33,33 p. 100. Depuis, les statistiques le montrent bien, l'activité de cette branche industrielle importante, qui emploie beaucoup de monde et qui est fortement exportatrice, s'en est ressentie.

On peut se demander s'il faut maintenir le taux majoré de T.V.A. sur la parfumerie alcoolique alors même l'on cherche des débouchés pour l'éthanol...

Mme Muguette Jacquaint. On en cherche aussi pour la viande !

M. Gilbert Gantier. ... puis qu'on veut en mettre dans le carburant automobile. Aussi souhaiterais-je que, dans le souci de soutenir l'activité économique, on abaisse le taux de T.V.A. pour ce genre de produits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ces amendements visent à la fois les parfums alcooliques et la location de cassettes vidéo.

L'amendement n° 103 tend à abaisser à 18,60 p. 100 la T.V.A. sur les parfums alcooliques. En commission, avant que M. Gantier n'accepte de retirer son amendement, j'avais évoqué le coût de la mesure et demandé pourquoi se limiter aux parfums. Certains collègues avaient d'ailleurs fait valoir que les activités liées à la fourrure et à la bijouterie méritaient elles aussi d'être prises en considération, ce qui prouve, certes, l'intérêt de l'amendement, mais aussi la nécessité d'attendre un peu.

Aussi, monsieur Gantier, je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien, après avoir entendu M. le ministre, retirer votre amendement.

L'amendement n° 102 est identique, dans l'inspiration, à un amendement précédent et il appelle donc la même réponse.

Puis-je aller jusqu'à l'amendement n° 109, monsieur le président ? *(Sourires.)*

M. le président. Oui.

M. Paul Chomat. Allez-y !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Avec l'approbation sympathique de mes collègues communistes, j'en viens donc à l'amendement n° 109, qui vise les cassettes vidéo préenregistrées.

Dans la mesure où la location représente la plus grande partie du marché de la vidéo, son coût serait sensiblement équivalent à celui que j'ai évoqué tout à l'heure : 300 millions de francs.

Je m'arrêterai plus longuement sur l'amendement n° 101. Il offre un certain intérêt, puisqu'il vise à taxer les opérations portant sur les cassettes vidéo au taux particulier de 28 p. 100. C'est ce que l'on appelle un amendement de repli.

Je ne doute pas que M. Gantier, s'il prend en considération mes arguments fondés sur le coût d'un tel abaissement, acceptera de retirer cet amendement. L'effort consenti par le Gouvernement est, en effet, très important. M. le ministre, dans sa modestie habituelle, a parlé de « pas ». Je parlerai de « bottes de géant » ! Sept milliards, monsieur le ministre, c'est un bon petit pas !

Quant à l'amendement n° 125, ...

M. le président. Cet amendement n'est pas encore en discussion, monsieur le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je m'arrête donc là. Je répondrai lorsque M. Mercieca ou ses collègues auront argumenté.

M. le président. La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Nous sommes en présence d'amendements qui tendent tous à modifier le régime de la T.V.A. ou, de façon plus générale, le régime de la taxation. Ils prennent naissance dans la décision du Gouvernement - décision que nous avons d'ailleurs approuvée à l'unanimité - d'abaisser le taux exceptionnel de T.V.A. de 33,33 p. 100 à 28 p. 100, malheureusement pour un seul produit.

Je ne comprends pas pourquoi, monsieur le ministre, vous n'avez pas choisi de réduire le taux exceptionnel peut-être un peu moins, mais, pour le même coût, pour l'ensemble des produits qui y sont soumis. De cette façon, nous serions allés pas à pas vers le taux normal et nous aurions évité la floraison d'amendements qui tendent tous à faire bénéficier un produit particulier du fameux taux diminué que vous avez réservé à l'automobile.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai jamais parlé de petits pas, monsieur le rapporteur général. Nous avons, au contraire, fait de grands pas, c'est vrai, et si l'on totalise l'ensemble des mesures d'harmonisation communautaire prévues dans le présent budget, on arrive à une quinzaine de milliards de francs. La mesure d'harmonisation de l'assiette avec l'application de la T.V.A. aux télécommunications coûte 7 milliards de francs, voire un peu plus, et diverses autres mesures, dont les modifications de taux, 8,5 milliards de francs. En un an et demi, nous aurons donc fait un pas très important.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il fallait le dire !

M. le ministre chargé du budget. Merci !

J'en viens à la question de M. Goux. Elle est des plus pertinentes. La réponse est très simple. Compte tenu de la marge de manœuvre dont nous disposons du fait de notre politique d'économies, nous avons le choix entre baisser le taux de T.V.A. sur la totalité des produits taxés à 33,33 p. 100, ce qui aurait donné 31 p. 100 d'après un calcul rapide, ou procéder à une baisse plus forte mais limitée à un seul produit. Valait-il mieux soumettre au taux de 31 p. 100 tous les biens actuellement taxés au taux majoré, y compris certains qui ne sont pas absolument prioritaires - je n'en citerai aucun, mais tout le monde les a en tête - ou abaisser à 28 p. 100 la T.V.A. sur l'automobile qui, du point de vue industriel, compte tout de même dans notre pays ? Nous avons choisi la deuxième solution. Je crois que c'était le bon choix, si vous me permettez de me décerner à moi-même quelques lauriers. (*Sourires.*)

J'en viens maintenant aux amendements en discussion. M. Gantier connaît ma réponse : chacune des mesures qu'il propose coûte entre 265 millions de francs, pour les plus coûteuses, et 100 millions de francs pour les moins coûteuses. Toutes sont parfaitement justifiées sur le plan économique, certes, mais je demande de nouveau à M. Gantier de se résigner dans une perspective pluriannuelle et de bien vouloir accepter de retirer ses amendements.

M. le président. Monsieur Gantier, acceptez-vous de retirer vos amendements ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président, je retire les amendements n^{os} 103, 102, 109 et 101.

M. le président. Les amendements n^{os} 103, 102, 109 et 101 sont retirés.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bien !

M. le président. MM. Mercieca, Jarosz, Combrisson, Auchédé, Giard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 125, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. - Les associations d'aide à domicile sont exonérées de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts.

« II. - Le taux du prélèvement prévu dans le premier alinéa de l'article 25 de la loi de finances pour 1985 (n^o 84-1208) est porté à 25 p. 100.

« III. - Les articles 209 quater A, 209 quater B, 209 quater C et 209 quater D du code général des impôts limitant l'assiette de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de construction de logements sont abrogés. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Le secteur de l'aide à domicile ne bénéficiera pas d'allègements fiscaux. Pourtant, chacun s'accorde à reconnaître qu'il est créateur d'emplois et qu'il est indispensable aux besoins des populations dans le cadre des perspectives démographiques.

La taxe sur les salaires représente en moyenne de 5 à 7 p. 100 des charges des associations d'aide à domicile. La loi du 23 juillet 1987 a relevé de 4 500 à 6 000 francs le seuil d'imposition, mais les associations qui emploient de nombreux salariés restent lourdement taxées. Compte tenu du caractère social de leur activité, nous proposons de les exonérer de la taxe sur les salaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La préoccupation de nos collègues communistes est sans doute légitime, mais un effort important a été fait en juillet 1987 en ce qui concerne la taxe sur les salaires versée par les associations. Par ailleurs, certains de nos collègues, tout en reconnaissant le bien-fondé de la mesure proposée pour les associations d'aide à domicile, se sont demandé pourquoi on ne l'appliquerait pas à d'autres. Là encore, je pense qu'il faut attendre un peu. Pour ces raisons, et sans méconnaître l'intérêt, je le répète, de la préoccupation exprimée par M. Mercieca et ses collègues, la commission des finances n'a pas adopté cet amendement.

Je ne reviens pas sur le gage, mais la majoration du prélèvement sur les entreprises pétrolières ne peut que dissuader ces entreprises d'investir.

Rejet, donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même analyse et même avis que M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Je comprends difficilement l'attitude du Gouvernement et de la majorité de la commission.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que l'aide ménagère et les soins à domicile constituent la meilleure formule pour les personnes âgées : la plus humaine, car elle évite le déracinement, la moins coûteuse car les soins à domicile évitent des hospitalisations longues et coûteuses, alors que nous sommes tous préoccupés par le déficit de la sécurité sociale. J'ai peine à comprendre que la mesure réaliste qui vient d'être proposée par mon ami Paul Mercieca ne soit pas prise en considération !

Je prendrai un exemple précis dans mon département. Le canton dont je suis le conseiller général compte une association d'aide aux personnes âgées, aide ménagère et soins à domicile. Si les mesures proposées par mon ami Paul Mercieca étaient acceptées par le Gouvernement, je ne crois pas qu'elles mettraient en déséquilibre le budget de la nation mais, j'ai fait le calcul, elles permettraient d'augmenter de 30 p. 100 les soins à domicile et les aides ménagères.

Je tenais à citer cet exemple parce qu'il m'apparaît aberrant que l'on écarte d'un revers de main une proposition qui est, à tous points de vue, conforme aux souhaits formulés par les uns et les autres hors de cette enceinte !

M. Jean Jerosz. Nous sommes dans la semaine nationale des personnes âgées. Faites quelque chose pour eux, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Rigout, je comprends mal votre incompréhension ! Moi aussi, j'ai dans ma circonscription des associations d'aide à domicile de personnes âgées qui font un travail admirable et que je soutiens autant que je le peux en tant qu'élu local et qu'élu national.

Mais la fiscalité n'est pas faite pour se substituer à la politique sociale du Gouvernement ou à celle des collectivités locales. Ce n'est pas en bricolant, à l'occasion d'un amende-

ment, le régime de la taxe sur les salaires, qui n'est que la contrepartie de l'exonération de la T.V.A. dont bénéficient ces associations, qu'on peut espérer développer les choses.

D'ailleurs, je pourrais vous répondre, monsieur le député, que si l'Etat perd 380 millions de francs de recettes, il devra les trouver ailleurs, soit en faisant des économies, soit en prélevant d'autres impôts, ce qui pourra pénaliser tout autant l'activité économique générale et l'effort de solidarité en faveur des plus démunis.

Ne venez donc pas nous dire ici - même si c'est votre stratégie depuis le début de cette discussion - que nous sommes insensibles à toutes préoccupations de solidarité sociale. Ce n'est pas sérieux. Nous donnons, les uns et les autres, soit en tant que responsable de département, soit en tant que responsable de commune, la preuve que nous sommes tout à fait sensibles à ces problèmes.

Je n'ai pas observé d'ailleurs que lorsque vous avez exercé, monsieur le député, des fonctions ministérielles, vous ayez pris des initiatives retentissantes en ce domaine !

Que vous proposiez cet amendement, c'est votre droit. Que vous en tiriez argument pour nous faire en permanence un procès d'égoïsme et d'absence de cœur, c'est pousser le bouchon un peu loin ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 125.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 12

M. le président. « Art. 12. - Le b bis de l'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé : " jeux et manèges forains à l'exception des appareils automatiques ; ". »

La parole est à M. André Fanton, inscrit sur l'article.

M. André Fanton. Je voudrais poser une question au Gouvernement à propos de cet article qui tend à réduire à 7 p. 100 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée aux « jeux et manèges forains, à l'exception des appareils automatiques ».

Cette mesure fait suite à une disposition qui avait été adoptée dans la loi de finances rectificative du 30 décembre 1986 et qui avait abaissé le taux de la T.V.A. sur les droits d'entrée perçus pour la visite des parcs à décors animés qui illustrent un thème culturel. En l'occurrence, il s'agit de grands parcs.

Si nous votons cet article - et je n'y suis pas opposé, bien au contraire -, les jeux et les manèges forains seront soumis au même régime. Mais que se passera-t-il pour les autres ? Il faut faire preuve de logique. A partir du moment où l'on s'était engagé, en 1986, dans la voie que le Gouvernement de l'époque avait choisie, il était évident que ceux qui se sentaient concurrencés par la naissance de ces parcs à « thème culturel » allaient demander à bénéficier du même régime.

Mais il existe également d'autres établissements qui reçoivent du public et ont, à l'évidence, un caractère récréatif. Je pense notamment aux parcs de loisirs sportifs. Comment pouvez-vous, monsieur le ministre, justifier l'existence d'un régime pour les parcs à thème culturel et pour les forains « ordinaires » - et ce terme n'est pas péjoratif dans mon esprit - aux côtés d'un autre régime qui, lui, ne permettrait pas de bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée ?

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je souhaiterais que le Gouvernement retienne l'idée selon laquelle les parcs de loisirs sportifs et les parcs à thème culturel - même si le thème culturel n'est pas évident - bénéficient du même régime. D'ailleurs, tous ces établissements peuvent trouver un thème culturel, même s'il est plus ou moins sérieux. Dans ces conditions, plutôt que d'aller dans cette voie, le Gouvernement serait bien inspiré d'élaborer une législation commune à toutes les manifestations ludiques, qu'elles soient foraines ou permanentes, et ce quelle que soit la taille des parcs.

Mme Florence d'Harcourt. Vous avez raison, monsieur Fanton !

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. M. Fanton pose une bonne question au Gouvernement.

En effet, ayant pris en 1986 une mesure pour des raisons de circonstance, le Gouvernement s'est placé dans une mauvaise situation.

M. André Fanton. Mais non !

M. Jacques Roger-Machart. La décision qu'il a prise en 1986 était une décision d'opportunité.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le député, puis-je vous interrompre ?

M. Jacques Roger-Machart. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé du budget. Juste un point d'histoire, monsieur le député !

Vous me dites : votre gouvernement a pris une initiative un peu légère en s'engageant dans cette voie. Mais de quel gouvernement s'agit-il, monsieur le député ? Quel est le gouvernement qui s'est engagé à abaisser le taux de la T.V.A. sur les parcs à thème culturel ?

Je vous rappelle, au cas où votre mémoire serait provisoirement défaillante, que c'est le gouvernement de M. Fabius qui a pris cet engagement...

M. Michel Margnes. A la demande de M. Giraud !

M. le ministre chargé du budget. ... lorsqu'il a négocié le contrat d'Eurodisneyland.

Je ne me prononce pas sur le fond. J'y reviendrai tout à l'heure. Mais ne prêtez pas au Gouvernement auquel j'appartiens des intentions et des décisions qui relèvent exclusivement du précédent gouvernement !

M. Philippe Auberger. Rendons à César ce qui est à César !

M. le président. Monsieur Roger-Machart, veuillez poursuivre.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le ministre, la mesure a été prise au collectif budgétaire du 30 décembre 1986...

M. le ministre chargé du budget. Elle date de 1985 !

M. Jacques Roger-Machart. ... conformément, selon vous, à une promesse du précédent gouvernement.

Mais je n'ai pas prétendu que votre décision était légère. J'ai dit qu'elle était de circonstance. Ce que je tiens à mettre en cause, c'est la méthode du Gouvernement. En effet, la promesse de vos prédécesseurs pouvait parfaitement être honorée sans faire de cas particulier. Le problème est que vous avez créé un cas particulier, avec des conditions restrictives et compliquées - lesquelles sont évoquées par le rapporteur général dans son excellent rapport - qui introduisent des distorsions entre les différentes activités de loisirs. M. Fanton a d'ailleurs reconnu que vous étiez maintenant bien embarrassé pour fixer la frontière entre celles-ci.

Mon intervention visait essentiellement à faire remarquer qu'il vaut mieux prendre des mesures générales plutôt que des mesures particulières et de circonstance. D'ailleurs, je le répète, en voulant honorer la promesse de ses prédécesseurs par une mesure de circonstance, le Gouvernement s'est mis dans une position difficile.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le ministre, M. Antoine Rufenacht m'a saisi, en tant que rapporteur général, d'un problème important qu'il craignait de ne pas pouvoir vous exposer lui-même et qui se rapporte à l'article 12. Il s'agit des jardins botaniques.

M. Rufenacht constate en effet que l'article 279 b ter du code général des impôts soumet les parcs zoologiques, sous réserve qu'ils ne comportent pas d'attractions autres que les animaux, au taux réduit de T.V.A. Il remarque que, curieusement, les jardins botaniques, dont vous conviendrez que l'intérêt écologique - vous me permettez l'expression - est équivalent, ne bénéficient pas de cette réduction du taux de la T.V.A. applicable aux droits d'entrée.

Au moment où nous procédons à une extension du champ d'application du taux réduit en matière de parcs de loisirs, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que vos services pourraient étudier la possibilité d'envisager l'hypothèse où il

conviendrait peut-être de songer (*Sourires*) à donner aux jardins botaniques les mêmes avantages que ceux accordés aux parcs zoologiques ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Malgré les précautions de langage que vient de prendre M. le rapporteur général, je ne suis pas sûr de pouvoir lui donner satisfaction. Nous sommes là devant un cas typique de mauvais processus de décision fiscale. Parce que le gouvernement précédent a pris une mesure de circonstance - et là, on peut le dire - qui s'appliquait exclusivement à Eurodisneyland, nous nous trouvons aujourd'hui embarqués dans toute une série de demandes reconventionnelles dont beaucoup ne sont pas justifiées. C'est la raison pour laquelle ma réponse à M. Fanton, à M. Rufenacht et à M. Vivien ne saurait être très positive. Cela dit, je considère que ce grand parc est une chance pour la région Ile-de-France.

Si nous vous proposons aujourd'hui d'étendre ce taux réduit de la T.V.A. aux manèges forains, c'est parce qu'ils sont en concurrence directe avec les activités ludiques des parcs à thème - quoique, comme je l'ai d'ailleurs expliqué l'année dernière au cours du débat, les choses ne soient pas aussi évidentes, puisque les manèges forains présents dans ces parcs à thème continuent à être taxés au taux de 18,60 p. 100. Mais enfin, admettons qu'il y ait eu là des conditions de concurrence directe et un peu déloyale, et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette mesure.

Mais de là à soumettre au taux de 7 p. 100 tout ce qui, de près ou de loin, peut ressembler à une activité de loisirs - les aquaparc, demain les clubs de tennis, après-demain les golfs miniatures, etc. -, il y a un pas qu'il ne faut pas franchir.

C'est la raison pour laquelle je suis tout à fait réservé à l'égard des mesures d'extension qui sont proposées. M. Fanton, avec son agilité d'esprit habituelle, a ouvert d'ailleurs une voie. Si cela peut pousser un certain nombre de parcs à se doter d'une image culturelle, tout le monde s'en réjouira : ceux qui bénéficieront de l'exonération fiscale, et le public, qui aura un plus culturel dans ce genre d'activités.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Je comprends bien que le Gouvernement s'inquiète de la brèche qu'il a ouverte...

M. le ministre chargé du budget. Que d'autres ont ouverte !

M. Jacques Roger-Machart et M. Michel Margnès. Non, que le Gouvernement a ouverte !

M. André Fanton. ... que d'autres ont ouverte et qu'aujourd'hui, on élargit - ce que j'approuve d'ailleurs tout à fait, qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce point.

Cependant, la dernière partie de son propos est tout de même quelque peu préoccupante. En effet qu'est-ce qu'un parc à dominante culturelle et à partir de quand est-il à dominante culturelle ? Est-ce quand on a mis une enseigne à l'entrée ou bien quand, à l'intérieur de ce parc, on ne trouve que des installations dites culturelles ?

Le Gouvernement éviterait sans doute nombre de conflits futurs en réfléchissant à ce qu'il convient de faire pour l'avenir - il ne s'agit pas de le faire aujourd'hui - parce que je crains qu'on ne s'engage dans une affaire dont on sortira difficilement.

Les propos que vous teniez l'année dernière étaient réservés, dites-vous, monsieur le ministre. Or je constate que les réserves de l'année dernière se sont transformées en un projet gouvernemental.

Plutôt que d'attendre, il serait donc préférable que votre administration et vous-même réfléchissiez à l'utilité de mettre au point une réglementation incontestable.

Mme Florence d'Harcourt et M. Michel Margnès. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je me suis réjoui - mais peut-être un peu trop vite - de l'intervention de M. Fanton et je languissais de connaître la réponse de M. le ministre chargé du budget.

Je ne sais pas s'il s'en souvient, mais j'avais déposé moi-même un amendement dans le même esprit lors de la discussion de la deuxième loi de finances rectificative pour 1986. Et je me rappelle qu'à l'époque, M. Juppé m'avait répondu : nous savons tous que le rêve de M. Martinez est de créer un parc à thème sur les impôts, où il y aurait des figurines qui représenteraient les inspecteurs des impôts et où les usagers viendraient leur lancer des fléchettes, pendant que M. Martinez tiendrait la caisse. Eh bien, non, monsieur Martinez, vous ne ferez pas fortune en ouvrant un parc à thème sur l'impôt !

A l'époque ni M. Fanton ni mes collègues socialistes ne m'avaient soutenu.

Mais la stratégie des petits pas dont parlait M. Juppé tout à l'heure est en marche. Et déjà, aujourd'hui, M. Fanton est intervenu avec beaucoup de véhémence pour que la réduction du taux de la T.V.A. s'applique à tous les parcs à thème, qu'il s'agisse de ce parc à thème sur l'impôt (*Sourires*) ou des aqualands comme celui de ma région, à Agde.

En tout cas, monsieur le ministre, je vous félicite de votre constance. Année après année, et ce quel que soit le groupe qui dépose l'amendement, vous ne variez pas. Mais je ne doute pas que la stratégie des petits pas étant en marche - et M. Fanton en apporte la preuve puisqu'il est en progrès par rapport à l'année dernière - l'année prochaine, avec la prochaine chambre, vous progresserez vous aussi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Après l'article 12

M. le président. M. Léonce Deprez a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. - Les opérations de location de locaux meublés effectuées à titre non professionnel sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée lorsque le produit de ces locations n'excède pas 40 000 francs par an.

« II. - Le taux du droit de consommation sur le tabac est relevé à due concurrence des pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I du présent article. »

La parole est à Mme Florence d'Harcourt, pour soutenir cet amendement.

Mme Florence d'Harcourt. Les loueurs en meublés non professionnels soumis au régime du forfait, dont les recettes annuelles n'excèdent pas 21 000 francs - taxe comprise - sont dispensés du paiement de la T.V.A. et de toute obligation déclarative concernant cet impôt.

Ce plafond doit être réévalué pour tenir compte de la hausse des prix. Les obligations fiscales des loueurs en meublés ont un effet dissuasif. Il en résulte que, notamment dans les communes touristiques, de nombreux logements restent inoccupés malgré l'importance de la demande, ce qui se traduit, au niveau national, par une mauvaise utilisation du patrimoine immobilier et une tendance à la hausse des prix.

Il convient d'observer, en outre, que les particuliers qui louent des locaux en meublés n'ont pas tous la compétence requise pour pratiquer les déductions propres au mécanisme de la T.V.A.

On peut enfin estimer qu'une partie de la perte de recettes entraînée par cet amendement sera compensée par une augmentation des revenus des loueurs qui entraînera une majoration des recettes perçues par l'Etat au titre de l'impôt sur le revenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

M. Deprez souhaite « exonérer » de la T.V.A. certaines opérations de location. Je lui ferai remarquer à nouveau - comme je l'avais précisé en commission - qu'il s'agit d'une simple franchise et non d'une exonération de T.V.A.

En fait, le plafond prévu dans l'amendement pour les loueurs non professionnels de locaux meublés ne concerne pas seulement les obligations au regard de la T.V.A., il a aussi des implications au niveau de la taxation des bénéfices.

Je rappellerai que les loueurs non professionnels qui tirent de leur location moins de 21 000 francs de recettes annuelles de loyers peuvent se bmer à joindre à leur déclaration de revenus l'indication, sur papier libre, des loyers payés. Ces loueurs n'ont pas à remplir de déclaration spécifique. En outre, leur bénéfice peut être considéré comme la moitié des loyers, soit une réfaction de 50 p. 100.

Il n'est donc pas souhaitable de relever trop sensiblement le plafond de la franchise. C'est pourquoi la commission m'a suivi et a rejeté l'amendement n° 35.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ajouterai un seul argument à ceux que vient d'avancer M. le rapporteur général.

Tout le monde est toujours européen en paroles - et je ne dis pas cela par discourtoisie envers vous, madame, puisque vous défendez un amendement de M. Deprez, mais quand il s'agit de respecter les contraintes de l'harmonisation communautaire, personne ne l'est plus.

Ce système de plafond était antérieur à la 6^e Directive européenne. Nous l'avons gardé par dérogation. Mais nous ne pouvons plus y toucher, maintenant que la 6^e Directive a été mise en application. Si nous voulons respecter nos engagements communautaires, nous ne pouvons donc pas adopter la proposition de M. Deprez. Cet argument est peut-être de nature, madame le député, à vous convaincre de retirer cet amendement.

M. le président. Madame d'Harcourt, maintenez-vous l'amendement n° 35 ?

Mme Florence d'Harcourt. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 35 est retiré.

M. Léonce Deprez a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. - Les droits d'entrée perçus pour la visite des parcs de loisirs sont soumis au taux réduit de T.V.A.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par un accroissement des tarifs de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à Mme Florence d'Harcourt, pour soutenir cet amendement.

Mme Florence d'Harcourt. La deuxième loi de finances rectificative pour 1986 a ramené de 18, 60 p. 100 à 7 p. 100 le taux de T.V.A. applicable aux droits d'entrée perçus pour la visite des parcs de loisirs. Toutefois, le bénéfice de cette mesure est limité aux « parcs à décors animés » qui illustrent un thème culturel.

L'allègement fiscal contenu dans le collectif budgétaire est bon puisqu'il permet l'installation de parcs de loisirs qui, en l'absence de cette mesure, auraient très vraisemblablement été implantés à l'étranger. Mais il est insuffisant, car son champ d'application est beaucoup trop limité.

Le bénéfice du taux réduit de T.V.A. est en effet limité aux parcs, c'est-à-dire à des espaces clos, comportant d'autre part des décors animés au moyen de figurines, de projection sur écran ou de personnages vivants.

De plus, ces décors animés doivent illustrer un thème culturel. Les parcs doivent donc, pour bénéficier de cette mesure, être organisés autour d'un thème central qui préside à leur conception d'ensemble.

Mais la notion de thème culturel n'est pas facile à définir. Elle doit être interprétée non par référence à une définition subjective, mais *a contrario* et notamment par opposition à la notion de thème sportif. En fait, seront donc exclus du bénéfice du taux réduit les parcs d'attractions aquatiques. En bénéficieront les parcs qui sont fondés sur l'exploitation de personnages de fiction ou historiques.

La définition de « parcs à décors animés qui illustrent un thème culturel » semble pouvoir donner lieu à des interprétations diverses qui ne manqueront pas de poser des problèmes d'application. Il n'est pas justifié d'exclure du bénéfice de cette disposition les parcs récréatifs sans « thème culturel », et notamment les parcs de caractère sportif.

D'autre part, le régime fiscal actuel risque de pénaliser les parcs existants, qui ne pourront, du fait de leurs structures actuelles, profiter du taux réduit pour rester compétitifs. Seuls les projets en cours pourront sans difficulté majeure s'adapter aux caractéristiques exigées pour bénéficier du taux réduit, ce qui entraînera une distorsion dans les conditions de concurrence.

Il est donc indispensable d'étendre à l'ensemble des parcs récréatifs existants ou à créer cet aménagement du taux de T.V.A.

Le projet pénalise les parcs fixes par rapport aux parcs forains et à Disneyland, qui est pourtant un parc fixe. Ne soyez pas tout à fait négatif, monsieur le ministre. Marchons ensemble, pas à pas, dans les parcs de loisirs.

M. Arthur Dehalne. C'est une invitation !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur. Monsieur le président, ce n'est pas pas à pas, mais tour de manège après tour de manège ! Si l'on suit M. Deprez, on n'en sort plus !

Les parcs de loisirs sont très proches des équipements sportifs classiques, qui offrent également des activités de loisirs. Où est la frontière ? Pour ma part, je ne la vois pas. Pourquoi refuserait-on le bénéfice du taux réduit de T.V.A. aux parcs aquatiques ? Pourquoi le refuser aux piscines, aux équipements sportifs ? M. le ministre a d'ailleurs marqué tout à l'heure un temps d'arrêt devant la demande de M. Rufenacht en faveur des jardins botaniques.

Cette loi de finances est une loi de rigueur et non une loi électoraliste, contrairement à ce que certains ont prétendu. Il est inutile d'augmenter le coût très élevé de l'extension proposée et la commission des finances m'a suivi en émettant un avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai développée tout à l'heure mais, comme j'ai remarqué depuis le début de ce débat qu'il fallait répéter un certain nombre de choses, je rappelle que la situation actuelle est due au fait qu'une décision de circonstance a été prise en 1985, sous le précédent gouvernement, dans le cadre d'une négociation internationale qui engageait la parole de la France, et nous avons bien été obligés de tenir cette parole.

M. André Fenton. C'est vrai !

M. le ministre chargé du budget. Sur le fond, monsieur le rapporteur général, je n'ai pas marqué un temps d'arrêt mais un coup d'arrêt. J'aimerais, mesdames, messieurs les députés, que vous soyez bien conscients que nous rencontrons des difficultés pour boucler cet exercice budgétaire. M. le président de la commission des finances me reproche de ne pas avoir assez fait d'économies et, en commission, j'ai bien volontiers reconnu qu'il avait raison. Alors, ne chargeons pas la barque ! Je ne peux plus accepter de dépenses fiscales et je vous demande, madame d'Harcourt, d'être compréhensive et de retirer cet amendement. Certes, rien n'est jamais fini, et je suis tout à fait prêt à cheminer avec vous, comme vous m'y invitez ! *(Sourires.)*

Mme Florence d'Harcourt. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Il est ajouté au 4 de l'article 261 du code général des impôts un 1^o bis ainsi conçu :

« 1^o bis. Les frais d'hospitalisation et de traitement dans les établissements de soins mentionnés à l'article 31 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée.

« Le 2^o du 7 du même article est abrogé. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Je serai très bref car l'article 13 ne devrait valoir que des éloges au Gouvernement. Il est en effet parfaitement justifié d'aligner la taxation de l'hospitalisation privée sur le régime de l'hospitalisation publique.

L'hospitalisation privée est bien souvent moins coûteuse pour les malades et pour la sécurité sociale et j'ai rappelé dans la discussion générale que l'hospitalisation publique est parfois deux fois et demie plus onéreuse : il n'y a donc aucune raison de lui accorder un privilège fiscal.

Certes, les éloges que mérite le Gouvernement doivent être tempérés car il a été poussé à prendre cette décision par la réglementation européenne, notamment par la 6^e directive, qui ne tolère le régime de taxation actuel qu'à titre transitoire. La 19^e directive, actuellement en discussion, rendra l'exonération obligatoire dès l'année qui suivra son adoption. Le Gouvernement a donc anticipé sur ce point, ce dont je le félicite.

M. le président. La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Nous, les députés communistes, sommes favorables à toute mesure permettant d'alléger les charges de la sécurité sociale, dans la mesure, bien entendu, où l'on n'abandonne pas la recherche d'une meilleure protection sociale et d'une amélioration des soins. Nous nous interrogeons toutefois sur la portée de l'article 13.

Si l'exonération prévue peut être positive dans le cas des établissements privés conventionnés, puisqu'elle permettra une réduction du prix de journée, il nous semble qu'il n'en est pas de même pour les établissements privés non conventionnés, qui n'étaient jusqu'à présent pas exonérés.

Etendre l'exonération à ces établissements nous paraît constituer, purement et simplement, un cadeau fiscal, une prime à la gestion à but lucratif. La concurrence déloyale entre le secteur privé et le secteur public serait accentuée au détriment de ce dernier.

Par ailleurs, l'exonération de la T.V.A. concernant les prestations des cliniques conventionnées ne serait une mesure positive que si l'assurance était donnée que ces établissements répercuteront bien dans leur prix de journée la suppression de la T.V.A. S'il n'en était pas ainsi, les centaines de millions de francs que coûtera la mesure de suppression de l'article 13 ne serviraient qu'à favoriser la gestion privée de la santé au détriment du service public.

Il ne nous semble pas possible d'examiner cet article sans avoir plus de précisions à ce sujet : c'est pourquoi je souhaiterais entendre M. le ministre préalablement à l'examen de l'article 13.

M. le président. M. Jean Giard renonce à la parole.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Il ne faut pas céder, là non plus, à l'obsession, à la mythologie du cadeau fiscal. Il s'agit en fait d'une mesure d'harmonisation communautaire. A l'heure actuelle, la situation n'est pas satisfaisante. Les cliniques privées sont taxées à 18,60 p. 100 ou au taux réduit selon qu'il s'agit de soins à la personne ou d'autres activités. Quoi de plus difficile, dans la comptabilité d'une clinique, que de déterminer ce qui est soins à la personne et ce qui ne l'est pas ! De nombreux contentieux fiscaux durent depuis des années, et l'argent ne rentre pas tant qu'ils ne sont pas jugés. Il fallait absolument en sortir.

Nous avons envisagé plusieurs hypothèses.

L'une était la taxation au taux réduit de la totalité des activités de ces établissements. Elle offrait l'avantage de leur permettre de récupérer la T.V.A. sur leurs investissements mais présentait des inconvénients, notamment son coût budgétaire.

L'autre était l'exonération totale par un alignement sur la situation des établissements d'hospitalisation publics, qui ne sont pas assujettis à la T.V.A. et ne récupèrent pas la T.V.A. sur leurs investissements.

Nous avons choisi la seconde. Je tiens cependant d'emblée à souligner qu'elle comporte des contreparties qui ne sont pas toutes positives pour les établissements d'hospitalisation privés : il n'y a pas, je l'ai dit, de récupération de la T.V.A. sur les investissements, et la taxe sur les salaires est exigible dès lors que la T.V.A. ne l'est plus.

Le bilan est donc difficile à établir. Il va de soi que, si une différence nette apparaît en faveur des établissements, c'est la sécurité sociale qui en bénéficiera pour les établissements conventionnés et les clients pour les autres établissements.

Je ne vois pas pourquoi nous aurions introduit une discrimination entre catégories d'établissements selon qu'ils sont publics, privés conventionnés ou privés non conventionnés. J'espère que cette mesure d'égalisation et d'harmonisation sera adoptée par votre assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Après l'article 13

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, MM. d'Ornano, Alphanéry, François d'Aubert, Bousquet, Bruno Durieux, Fréville, Gantier, Griotteray, Jegou, Ligot, Marcellin, Arthur Paecht, Proriot, Rossi, Soisson, Trémège et Vasseur ont présenté un amendement, n° 14 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la première phrase du deuxième alinéa du a de l'article 279 du code général des impôts, les mots "4 étoiles et" et les mots "et les relais de tourisme de catégorie 4 étoiles" sont supprimés.

« II. - Les dispositions visées au paragraphe I du présent article entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 1988.

« III. - Le taux normal du droit de consommation applicable aux cigarettes, fixé à l'article 575 A du code général des impôts, est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant des paragraphes I et II du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement présente un intérêt tout particulier puisque M. Michel d'Ornano en est le premier cosignataire et en a été l'inspirateur. Je souhaite donc qu'il défende cet amendement, qui a été adopté par la commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Il s'agit de revenir au taux de T.V.A. de 7 p. 100 pour un certain nombre d'hôtels. En effet, la disposition qui a consisté à frapper les hôtels 4 étoiles et 4 étoiles luxe d'un taux de T.V.A. supérieur à 18 p. 100 a eu des effets très négatifs sur la fréquentation et sur le tourisme.

Il faut savoir que 80 p. 100 du chiffre d'affaires de cette hôtellerie sont réalisés grâce à la clientèle étrangère. Or son coefficient d'occupation n'a cessé de diminuer. Il est tombé à 60 p. 100 en 1986, ce qui était déjà très mauvais, et est dégringolé à 50 p. 100 en 1987 ; de plus, 128 établissements de cette catégorie ont été déclassés depuis 1982, c'est-à-dire que l'impôt se tarira faute d'établissements. Petit à petit, la situation se dégrade et 1 700 emplois sur 25 000 ont été supprimés en 1986, dont 1 000 à Paris.

Cette catégorie d'hôtels se dégrade. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement, cosigné ou approuvé par mes amis de l'U.D.F. et du R.P.R. M. de Préaumont a en particulier fait valoir combien la situation à Paris était difficile.

La commission des finances a accepté cet amendement et je souhaite que l'Assemblée l'adopte.

M. le président. La parole est à M. Chomat, contre l'amendement.

M. Paul Chomat. L'amendement n° 14 vise donc à taxer au taux réduit de T.V.A. de 7 p. 100 les prestations des hôtels et relais de tourisme 4 étoiles.

Comme d'autres propositions précédentes en faveur des casinos ou des propriétaires de chevaux de course, cet amendement revêt à notre sens un caractère inadmissible. En effet, vous venez de refuser l'institution d'un taux zéro pour les biens de première nécessité ; ainsi, l'essentiel de la fiscalité indirecte sur les biens de première nécessité pèsera sur les familles populaires. Cet amendement est également inadmissible parce qu'il vise à donner un avantage supplémentaire aux plus riches. C'est en fait la solidarité nationale à l'envers : des plus démunis vers ceux qui n'ont pas de difficultés à payer ou à faire payer par leur entreprise la location d'une chambre à 1 000 francs la nuit !

Certes, l'hôtellerie de luxe, dont il convient de rappeler qu'elle ne représente que 1 p. 100 du total des hôtels, est sujette aux fluctuations du dollar, et une baisse de celui-ci rend moins attrayants les séjours touristiques en France pour la clientèle nord-américaine. C'est évident, mais ce n'est pas

une raison pour faire supporter les aléas de la conjoncture à la grande majorité des Français, et notamment à la moitié de ceux-ci qui n'a pas les moyens de partir en vacances.

De surcroît, comme vous l'avez dit, un certain nombre d'hôtels 4 étoiles sont descendus en catégorie 3 étoiles ces dernières années. Si cet amendement était adopté, nombre d'entre eux reviendraient en catégorie 4 étoiles et le coût de l'amendement n'en serait que plus élevé.

Cet amendement, par ailleurs, ne peut que favoriser l'hôtellerie de luxe existante ainsi que celle liée à des projets nouveaux, comme Disneyland ou la création de terrains de golf, qui ne sont vraiment rentables, dans l'optique des promoteurs, qu'en liaison avec des services hôteliers de prestige.

Mais cet amendement est également inadmissible car notre assemblée a tout récemment refusé d'exonérer de T.V.A. les organismes H.L.M. M. le rapporteur général, répondant à ma défense d'amendement, a eu le culot d'insinuer que les offices en difficulté étaient des « offices communistes ». D'abord, qu'est-ce qu'un « office communiste » ? Y aurait-il des offices R.P.R., des offices U.D.F. ? Son propos a sans doute dépassé sa pensée. Il semble peu informé - ou alors, c'est de l'indifférence - des difficultés que rencontrent les offices dirigés par certains de ses amis politiques.

Mais cet amendement est aussi inadmissible après le refus tout récent d'exonérer les associations d'aide à domicile de la taxe sur les salaires.

Monsieur le ministre chargé du budget, en réponse à notre collègue Rigout, vous avez dit que nous accusions le Gouvernement et la majorité d'être indifférents envers les plus démunis et généreux envers les nantis. Mais c'est vous qui, par diverses dispositions, dont cet amendement n° 14, instruisez votre propre procès en accumulant les charges contre votre prétendue volonté de justice sociale. Vous êtes, permettez-moi de vous le dire, plus sensibles aux utilisateurs d'hôtels 4 étoiles qu'aux locataires de H.L.M. et aux personnes âgées désireuses de bénéficier de l'aide ménagère et de soins à domicile.

Car enfin, cette partie de la profession hôtelière n'est pas à plaindre ! Nous savons qu'Accor, la première chaîne hôtelière du pays, avec 13 milliards de francs de chiffre d'affaires, n'a eu aucun mal à réaliser une augmentation de capital de 1,3 milliard, pour ouvrir des hôtels en Asie, d'ailleurs.

Les actions de la société fermière du casino de Cannes ont augmenté de 530 p. 10 depuis le début de l'année. Les actions des hôtels et casinos de Deauville, cotées au comptant en Bourse à Paris, et qui dépendent du groupe hôtelier Lucien Barrière, ont, elles, augmenté de 125 p. 100 en 1986 et de 40 p. 100 en 1987. C'est dire la confiance de la Bourse dans ces valeurs !

Si un effort doit être fait, c'est en faveur du tourisme populaire et de l'hôtellerie moyenne, mais pas de la grande hôtellerie de luxe.

Voilà les remarques que le groupe communiste voulait exprimer sur cet amendement que l'Assemblée nationale s'honorait de repousser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Vous tombez mal, monsieur Chomat : aucune des entreprises que vous avez citées ne bénéficiera de l'amendement que je viens de présenter. Vous avez parlé de la société des hôtels et casinos de Deauville : mon amendement concerne les hôtels et les relais de tourisme quatre étoiles, pas les quatre étoiles de luxe, ce qui est différent.

Mme Florence d'Harcourt. Et son adoption permettra de créer des emplois !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne m'attarderai pas sur la vulgarité de l'expression « culot » utilisée par M. Chomat à mon égard parce que, répondant avec beaucoup de modération à un amendement, j'ai fait allusion aux difficultés que connaissent les offices d'H.L.M. communistes ! Il semble que j'ai touché une plaie toujours ouverte chez vous, messieurs ! M. Chomat, vos collègues anciens parlementaires se souviennent que j'avais la charge du logement, entre 1969 et 1972, dans le gouvernement Chaban-Delmas. Je suis tenu au devoir de réserve mais je

suis tout prêt à vous faire part en tête à tête de certains faits précis qui prouvent le détournement de fonds H.L.M. auxquels se sont livrés certaines municipalités que je ne nommerai pas. Alors, un peu de pudeur ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Paul Mercleca. Vous en dites trop ou pas assez !

Mme Muguette Jacquaint. Et M. Tiberi ? Qu'a-t-il fait ?

M. Jean Jerooz. Précisez, monsieur le rapporteur général !

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes.

M. Michel Margnes. L'argument économique avancé par le président d'Ornano ne me semble pas recevable pour ce genre d'amendement. Nous dire, pour mieux tourner la difficulté, qu'une clientèle étrangère étant concernée, il fallait ramener le taux de la T.V.A. de 18,6 p. 100 à 7 p. 100, dans l'espoir de faire baisser le prix des chambres, qui s'élève à 1 000, 2 000 voire 3 000 francs par nuit, n'est pas acceptable. En effet, on ne me fera pas croire que les personnes qui louent ces chambres sont à dix, vingt ou trente francs près ! On veut donc faire payer à l'ensemble de la collectivité cette baisse de T.V.A.

L'argument économique avancé par M. le président de la commission est donc irrecevable, je le répète.

Il y a d'autres priorités !

Nous avons demandé plusieurs fois que des baisses de T.V.A. et toute une série d'autres mesures soient décidées au profit d'associations. Chaque fois, on nous a répliqué que ce n'était pas possible ! Or il semble que ce soit pour certaines catégories d'établissements !

J'interviendrai ultérieurement pour proposer un abaissement de la T.V.A. en faveur des associations de la loi de 1901 et j'attendrai votre réponse, monsieur Juppé. Placerez-vous sur le même plan ces associations et les hôtels de quatre étoiles et plus ? N'y-a-t-il pas dans ce pays deux poids et deux mesures ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Vous n'avez pas voulu m'écouter, monsieur Margnes. En effet, vous avez parlé de chambres d'hôtel coûtant 3 000 francs alors que la disposition ne concerne pas les hôtels quatre étoiles luxe ! Les prix des chambres d'hôtels concernés et encore, je ne parle pas des relais de tourisme, varient en moyenne de 500 à 600 francs.

Mme Muguette Jacquaint. C'est déjà pas mal !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Voilà qui n'a rien à voir avec les établissements que vous venez de citer. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Dans le choix de ses priorités fiscales, le Gouvernement n'avait pas retenu cette idée. J'ai bien écouté M. le président de la commission des finances, qui a fait valoir un certain nombre d'arguments et j'ai été sensible à deux d'entre eux.

Premier argument : le déclassement d'un grand nombre d'hôtels quatre étoiles en hôtels trois étoiles est négatif pour l'image du tourisme français à l'étranger. Il en résulte donc un affaiblissement de notre capacité touristique et un appauvrissement potentiel de notre balance touristique.

M. Emmanuel Aubert. Absolument !

M. le ministre chargé du budget. Second argument : l'emploi. Le déclassement d'un hôtel quatre étoiles en hôtel trois étoiles supprime des emplois.

Mme Florence d'Harcourt. C'est vrai !

M. le ministre chargé du budget. En revanche, lorsque cet établissement repasse de la catégorie des trois étoiles à celle des quatre étoiles, des emplois sont créés pour respecter les normes touristiques correspondantes.

Nous avons abordé le problème sous le bénéfice de ces deux arguments.

Entendre la mesure à la totalité des hôtels quatre étoiles, les hôtels quatre étoiles luxe compris, aurait représenté une dépense excessive. La commission des finances et les auteurs de l'amendement se sont repliés sur une formule qui consiste

à ne viser que les établissements strictement « quatre étoiles ». Le coût sera beaucoup plus limité, puisqu'il sera de l'ordre de 80 millions de francs.

Dans ces conditions, le Gouvernement n'a pas d'objection à l'adoption de l'amendement.

Mme Florence d'Harcourt. Très bien !

M. Michel Margnes. Et le gage ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur le ministre, notre groupe est contre toutes les mesures discriminatoires empêchant la libre concurrence. Un certain taux de T.V.A. s'applique maintenant aux hôtels de luxe et je comprends la légitime préoccupation de M. d'Ornano, auquel la présence, à Deauville, du groupe Barrière, peut effectivement donner un certain nombre de préoccupations.

Nous ne sommes pas contre le retour à un taux plus juste mais il nous semble, dans le cadre de ce que doit être la libre concurrence, qu'il y aurait eu d'autres priorités, en particulier celles qu'un certain nombre de nos collègues ont citées tout à l'heure.

En tout état de cause, si le gage était maintenu, nous voterions contre l'amendement, car il est bien évident que ce ne sont que quelques milliers de personnes qui sont concernées. En effet, monsieur le rapporteur, le prix des chambres des établissements visés n'est pas celui que vous avez indiqué : il est nettement plus élevé.

Mme Muguette Jacquaint. Exact ! Il peut atteindre 1 000 francs !

M. Jean-Pierre Schenardi. Il m'arrive de voyager, mais je ne fréquente pas les établissements quatre étoiles car mes modestes moyens ne me le permettent pas. Je connais cependant le prix de leurs chambres.

Si nous devons faire payer à tous les fumeurs le plaisir de quelques privilégiés, nous voterions contre l'amendement, je le répète !

Telle est la position de notre groupe. Nous pensons que la mesure est un peu choquante et que, dans un moment très difficile, d'autres priorités sont à prendre en compte.

On nous a dit que 1 400 emplois environ risqueraient d'être supprimés. Mais je connais bien des secteurs de notre industrie qui auraient besoin d'aide et qui pourraient relancer beaucoup plus que 1 400 ou 1 500 emplois.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 corrigé.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	424
Nombre de suffrages exprimés	424
Majorité absolue	213
Pour l'adoption	141
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 14

M. le président. « Art. 14. - I. - Le 3 de l'article 271 du code général des impôts est ainsi complété :

« Les limitations particulières qui étaient opposables aux assujettis dont les déclarations de chiffre d'affaires avaient fait apparaître des crédits de taxe déductible en 1971, ne s'appliquent plus aux demandes de remboursement présentées à compter du 1^{er} janvier 1988. »

« II. - L'article 2 de la loi n° 74-881 du 24 octobre 1974 et le II de l'article 3 de la loi n° 75-408 du 29 mai 1975 sont abrogés. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Cet après-midi, nous avons beaucoup parlé de la T.V.A., notamment de son fonctionnement.

Cet article 14 est un peu technique : il prévoit la suppression de ce qu'on appelle le « crédit de référence ».

La loi de finances pour 1972 avait autorisé le Gouvernement à supprimer par décret la règle du « butoir », dont je rappellerai tout à l'heure l'effet néfaste et qui disposait que la T.V.A. était seulement imputable, qu'elle n'était jamais remboursable.

Un décret du 4 février 1972 a donc créé un droit général à remboursement de la T.V.A., mais instaurait, pour limiter le coût budgétaire de la mesure, le système du « crédit de référence », selon lequel le remboursement ne peut être obtenu que pour la fraction du crédit excédant un crédit de référence égal aux trois quarts du quotient obtenu en divisant le total des crédits constatés au titre de l'année 1971 par le nombre de déclarations déposées au titre de la même année. (Sourires.)

Je suis désolé de devoir rappeler cette technique complexe, mais nos amis et techniciens hautement compétents du ministère des finances nous ont habitués à ce genre de subtilité.

La règle a introduit des distorsions entre les entreprises selon qu'elles étaient nées avant ou après 1971.

Ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur général dans son excellent rapport, le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 9 avril 1987, a estimé que la fixation d'une limite au droit à remboursement du crédit de taxe déductible existant au 31 décembre 1971 n'avait pas eu pour objet d'établir une règle de caractère permanent s'appliquant aux entreprises qui, ayant disposé d'un crédit de taxe déductible au 31 décembre 1971, ont par la suite, après que le crédit avait été résorbé par voie d'imputation, disposé à nouveau d'un crédit de taxe remboursable.

La règle du crédit de référence ne jouait donc plus qu'à l'égard des quelques entreprises qui ont été constamment créditrices en T.V.A. depuis le 1^{er} janvier 1972.

En quelque sorte, l'exception était devenue la règle. Dans des cas de ce genre, il ne faut pas persévérer. Le Gouvernement propose donc l'abrogation de cette règle néfaste. Il fait bien et l'on ne peut que l'en féliciter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Après l'article 14

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, MM. d'Ornano, Alphanéry, François d'Aubert, Bousquet, Durieux, Fréville, Gantier, Griotteray, Jegou, Ligot, Marcellin, Arthur Paecht, Proriot, Rossi, Soisson, Trémège et Vasseur ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Dans l'article 208 de l'annexe II du code général des impôts, après les mots : " des immobilisations ", sont insérés les mots : " et les services de télécommunications ".

« II. - Dans l'article 217 de l'annexe II du code général des impôts, après les mots : " et les services ", sont insérés les mots : " autres que les télécommunications ".

« III. - Les dispositions visées au I et au II entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 1987.

« IV. - Le tarif du droit de consommation fixé par l'article 575 A du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant des paragraphes I, II et III du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'amendement présenté par le président d'Ornano et adopté par la commission est relatif à un problème très délicat.

En effet, la règle du décalage d'un mois évoquée dans cet amendement constitue un inconvénient réel pour les entreprises.

Sans doute M. d'Ornano souhaitera-t-il intervenir lui-même pour donner de plus amples explications.

Je rappelle que cette règle signifie que la taxe qu'a acquittée l'entreprise sur ses achats est imputée sur la taxe due par l'entreprise au titre du mois qui suit celui pendant lequel le droit à déduction est né. Bien sûr, cette règle n'entraîne pas une perte « sèche » pour l'entreprise mais décale la récupération de la T.V.A. « payée » sur la T.V.A. « due » qui, elle, se déclare le mois suivant. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une avance de trésorerie consentie par les entreprises à l'Etat, qui peut être évaluée, d'après les chiffres dont nous disposons, à 7 milliards de francs.

Il faut toutefois préciser que cette règle ne s'applique pas aux immobilisations et qu'elle ne pénalise donc pas les investissements, qu'elle ne s'applique ni aux agriculteurs, ni aux entreprises nouvellement redevables, ni à celles qui cessent leurs activités. Sont concernées en fait les industries à faible valeur ajoutée, et essentiellement le commerce.

En l'état actuel des choses, on peut envisager deux solutions.

Premièrement, la suppression pure et simple du décalage. Cette solution séduisante a un inconvénient : son coût - 73 milliards de francs correspondant au treizième mois de déduction qui coûterait à l'Etat la suppression du décalage d'un mois l'année de suppression.

Deuxièmement, le « gel » d'un mois de déduction. Cette technique consiste à transformer le mois de décalage en créance immédiate sur l'Etat. Le coût ne serait alors que de 4 milliards de francs. Cette technique complexe a plusieurs inconvénients dont celui d'augmenter la dette publique de l'Etat d'environ 70 milliards de francs.

Le présent amendement propose la suppression du décalage d'un mois concernant l'imputation de la T.V.A. sur les télécommunications.

Toutefois, la suppression du décalage d'un mois, inévitable à terme, doit être longuement étudiée et appliquée progressivement.

M. le président d'Ornano donnera sans doute aussi son sentiment sur l'amendement du Gouvernement visant à insérer un article additionnel après l'article 14. La commission ne l'a pas examiné, mais je pense qu'il s'agit d'une réécriture heureuse de l'amendement adopté par elle. J'avais moi-même mal rédigé celui-ci et je prie M. d'Ornano et les cosignataires de bien vouloir m'en excuser.

A titre personnel, je suis donc favorable à l'amendement du Gouvernement et je suis persuadé que le président de la commission donnera également son accord.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. L'effort d'harmonisation fiscale européenne que nous avons à conduire porte, en ce qui concerne la T.V.A., sur trois éléments : les taux - la suppression progressive du taux majoré -, l'harmonisation de l'assiette de la T.V.A. et les autres facteurs de distorsions, dont l'un est l'avance de la T.V.A. faite à l'Etat par les entreprises françaises. Pour celles-ci, le coût de cette avance est très lourd puisqu'il équivaut à 7 milliards de francs de trésorerie.

On comprend que la situation soit très délicate car si l'on supprimait cette avance, d'un seul coup même par petites étapes, la mesure coûterait 73 milliards à l'Etat, qui s'imputeraient sur le budget, alors que cela ne rapporterait aux entreprises que 7 milliards de francs environ.

Nous avons donc beaucoup réfléchi à cette affaire. Lorsque j'ai déposé cet amendement, cosigné par les membres du groupe U.D.F. de la commission des finances, mon sentiment a été qu'il fallait en tout cas essayer de stopper la dégradation.

Or un nouvel assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée débutera le 1^{er} novembre avec la facturation des dépenses des télécommunications. Naturellement, les particuliers paieront la T.V.A. Pour eux, cela ne changera rien, le coût restera le même, simplement, la T.V.A. sera incorporée à ce coût. Quant aux entreprises, elles pourront récupérer la taxe.

Je me suis dit que l'on avait là l'occasion de ne pas tomber dans les mêmes errements que par le passé et de faire en sorte que, au moins sur ces dépenses, le décalage d'un mois soit supprimé et que le remboursement s'effectue donc immédiatement.

Tel est donc le principe de l'opération grâce à laquelle nous allons donner encore un petit peu plus d'air à nos entreprises. Plus précisément, nous allons leur permettre de disposer de tout l'air que peut leur fournir l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a bien voulu voter cet amendement ; je souhaiterais que l'Assemblée l'adopte. Naturellement, il avait été gagé pour être recevable. Le Gouvernement semble disposer à l'accepter puisqu'il a déposé lui-même un amendement qui vise exactement le même objectif, tout en étant mieux rédigé. En outre, il n'y a plus besoin de gage, ce qui est très important.

M'en remettant à la sagesse du rapporteur général, je dirai pour conclure qu'il serait peut-être possible que la commission des finances retire son amendement puisque le Gouvernement a présenté un amendement équivalent.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cosignataire de l'amendement de la commission, je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir déposé l'amendement n° 154.

En effet, nous avons plusieurs fois au cours de cet après-midi parlé des anomalies du système français de T.V.A., de la règle du butoir, du trop grand nombre de taux. L'article précédent a donné le coup de grâce à la règle du butoir. Maintenant, nous abordons le fameux décalage d'un mois. En fait c'est un problème de trésorerie.

La IV^e République, qui se heurtait souvent à des problèmes dans ce domaine, avait décidé que les imputations se passeraient un mois plus tard, ce qui lui donnait toujours un mois de trésorerie. Depuis, le décalage a pris les allures de ce personnage qui grossissait sans cesse et dont les pieds et les jambes sortaient par les fenêtres et par les portes. Il porte sur des sommes sans cesse croissantes et il faudra bien en sortir un jour !

L'idée de la commission des finances était excellente. On avait affaire à un secteur nouveau, celui des télécommunications : autant ne pas le doter de cette anomalie monstrueuse qu'est le décalage d'un mois. On ne pouvait pas supprimer le décalage sur la totalité de la T.V.A. car cela aurait coûté trop cher, ainsi que l'a montré le président de la commission des finances. Mais pourquoi continuer à errer dans la non-orthodoxie de la T.V.A. ? C'est une excellente idée que de soustraire un secteur nouveau à une pratique peu orthodoxe.

Dans ces conditions, l'amendement n° 154 du Gouvernement est excellent, notamment dans sa rédaction pour une fois très claire et très simple. L'effet sera tout à fait heureux pour l'économie française dans son ensemble.

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes.

M. Michel Margnes. Toute mesure qui va dans le sens de l'harmonisation européenne est une bonne chose. Il en va ainsi de la proposition de M. le président d'Ornano. Je l'ai personnellement votée en commission des finances.

A ce sujet, mon collègue M. Gantier m'inspire en quelque sorte une réplique. M. Juppé nous a déclaré qu'il faisait la politique des « petits pas », non des « grands pas » vers l'harmonisation européenne. Moi je pense que ce sont vraiment de tout petits pas ! En ce qui concerne le décalage, il pouvait aller beaucoup plus vite dans le sens de l'harmonisation européenne. La règle du décalage, il faudra bien l'abolir un jour ou l'autre, tôt ou tard, et assez vite.

Dès cette loi de finances, on pouvait prendre une mesure très simple. M. le rapporteur général a rappelé les chiffres : le décalage représente environ 70 milliards de francs. Mais il ne s'agit pas d'une somme que devrait l'administration des finances à l'ensemble des entreprises ! On pouvait proposer à celles-ci une sorte d'opération de compensation. L'Etat leur doit 70 milliards en année pleine sur la règle du décalage en totalité ? Mais elles doivent au total près de 30 milliards pour les restes à recouvrer de recettes fiscales ! Supprimer le décalage coûterait 40 milliards. Dès lors, on pouvait prendre un pari avec les entreprises. L'Etat n'allait pas leur rembourser tout de suite ces 40 milliards parce qu'il ne le pouvait pas. Il pouvait rembourser un acompte tout de

suite, puis prévoir des versements annuels. En deux ou trois ans, d'ici à 1992, on pouvait arriver à effacer la dette de 40 milliards.

Ainsi on pouvait aller très vite dans la voie de l'harmonisation fiscale, donner rapidement de l'air aux entreprises par une règle très simple. On aurait apuré les restes à recouvrer très importants de 28 à 30 milliards de francs.

Ce pari, toutes les entreprises l'auraient compris. Vous êtes passé à côté de l'occasion, monsieur Juppé. Vous pouvez encore la saisir. Toute la profession, tout le monde comprendrait une telle mesure. Tous les techniciens des finances le savent depuis longtemps : il faudra le faire de toute façon. Je vous propose d'en décider dans ce projet de loi de finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je ne comprends pas pourquoi M. Margnes se met en colère à propos de ce décalage d'un mois. Peut-être est-ce contre lui-même ? Entre 1981 et 1985, en cette matière, ce n'est pas un petit pas qui a été fait !

M. Philippe Auberger. Rien !

M. le ministre chargé du budget. C'est le sur-place le plus total !

Revenons-en donc aux choses sérieuses. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous discutons d'un sujet très important sur lequel M. d'Ornano a eu raison de s'arrêter longuement. Vous connaissez bien le problème. Le décalage d'un mois dans la déduction de T.V.A. est un trait spécifique à notre pays depuis les origines du système de la T.V.A. Il constitue aujourd'hui une « créance potentielle » des entreprises, de l'ordre de 73 milliards de francs, dont il est très difficile de sortir. Nous y avons longuement réfléchi, au ministère du budget, comme au sein de votre commission des finances, tout particulièrement son président, M. Michel d'Ornano qui l'a fait aussi. L'idée d'effacer cette dette d'un coup n'était pas réalisable : la comptabilité de l'Etat est ainsi faite que les finances publiques fonctionnent comme un compte de cuisine, avec des encaissements et des décaissements. L'annulation du décalage dans les encaissements aurait coûté au budget de l'Etat 73 milliards de francs, ce qui est évidemment tout à fait insupportable.

M. Michel Margnes. Et les restes à recouvrer ?

M. le ministre chargé du budget. Nous avons travaillé ensemble pour essayer de trouver la solution. Nous nous sommes demandé si on ne pouvait pas procéder par étapes. Ne pouvait-on pas, par exemple « geler le stock » et, sur le mois en cours, faire l'opération ? Nous nous sommes rendu compte que cette solution ne fonctionnait pas techniquement. Je me suis souvenu, à cette occasion, d'une situation qui n'a pas été entièrement satisfaisante : celle de la provision pour congés payés l'année dernière. Les experts comptables, les commissaires aux comptes, les cabinets d'audit nous avaient alors fait remarquer qu'une créance des entreprises devait se provisionner. Si elle devenait irrécouvrable, elle devait passer en perte. Nous aurions donc couru le risque d'avoir à constater une perte de plusieurs dizaines de milliards dans les comptes des entreprises. Pour l'Etat, la perte fiscale, au titre de l'impôt sur les sociétés, aurait été considérable. Cette solution ne marchait donc pas.

On aurait pu, bien sûr, envisager une autre formule par laquelle l'Etat se serait engagé sur trois ou quatre ans à rembourser chaque année une partie de cette « dette ». Mais cela nous aurait coûté chaque fois dix ou quinze milliards de francs. Nous n'avons pas estimé pouvoir prendre un tel engagement pluri-annuel. Là encore, nous avons essayé de faire appel à nos imaginations.

A cet égard, je rendrai hommage à celle du président de la commission des finances qui a trouvé l'idée.

M. le président a reconnu que nous ne pouvions pas, dans l'immédiat, régler le problème, tout en soulignant que la perspective de l'harmonisation communautaire nous obligerait bien à le faire d'ici à quelques années avec toutes les précautions que nous avons mises en évidence les uns et les autres. Mais peut-être fallait-il commencer à prouver notre bonne volonté par une action concrète ? Pourquoi ne pas

commencer par chercher à éviter ce nouveau décalage lors d'un assujettissement à la T.V.A. de certaines prestations qui ne l'étaient pas encore ?

Voilà l'idée que vous êtes venu nous soumettre, monsieur le président de la commission. Nous l'avons examinée et nous avons vu qu'elle fonctionnait. Vous avez déposé un amendement.

Pour une fois - en général, c'est l'inverse qui se produit -, le texte du Gouvernement est peut-être mieux rédigé que celui de la commission des finances. Il est plus précis et surtout il règle le problème du gage. En effet, la mesure est déjà coûteuse. C'est encore un « grand pas » que nous franchissons, je tiens à le souligner.

En effet, il nous en coûtera globalement 500 millions de francs de plus que ce que nous avons prévu lors de la préparation budgétaire - l'application de la règle du décalage d'un mois à la T.V.A. sur les télécommunications.

La mesure va entrer en application dès novembre prochain : une partie du coût, la moitié, sera donc imputable sur l'exercice 1987, et nous vous proposerons de financer cette moitié sur le collectif de fin d'année. L'autre moitié, c'est-à-dire 250 millions de francs, sera financée sur le budget de 1988. Le financement sera assuré, en accord avec mon collègue le ministre des postes et des télécommunications, par une modification des conditions prévues pour la déduction de la T.V.A. par la direction générale des Télécom. Le taux de cette déduction sera fixé à 40 p. 100 pendant les six premiers mois de l'année 1988, puis porté à 50 p. 100 comme il avait été initialement prévu.

Je rappelle que cette mesure est de caractère réglementaire. Elle fera l'objet d'un décret. Vous ne la verrez donc pas figurer dans la loi de finances. Elle ne remet d'ailleurs nullement en cause le passage à un taux de déduction de 100 p. 100 en 1992, comme prévu dans la loi de finances initiale pour 1987.

Telles sont les précisions techniques que je voulais vous apporter. Je crois que c'est une mesure très significative que nous vous proposons.

Je saurai gré à la commission des finances d'accepter de retirer le texte de son amendement pour y substituer celui du Gouvernement que je demande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Nous avons bien étudié et, je l'espère, bien compris les mesures techniques de financement que vient de proposer M. le ministre délégué au nom du Gouvernement dans l'amendement de ce dernier.

Toutefois, j'ai du mal à suivre le ministre sur les raisons qui l'incitent à financer, par le biais indiqué, la proposition de M. le président d'Ornano, une mesure avec laquelle nous sommes en accord. En effet, j'ai essayé de bien suivre le « cortège » des transferts du budget annexe des télécommunications sur le budget général. A cet égard - ma source est sans doute très fiable puisqu'il s'agit de la direction générale des télécommunications elle-même - lorsque nous étions au pouvoir, M. Gantier et ses collègues de l'opposition d'alors qualifiaient de tels transferts, lourds à porter pour les télécommunications, de « véritable hold-up » réalisé au profit du budget général. Ces transferts avaient motivé nombre de recours devant le Conseil constitutionnel et on avait même alerté la Cour des comptes. Or je m'aperçois que, en 1988, par rapport aux années au cours desquelles nous étions au pouvoir, ces transferts ne cessent d'augmenter.

Monsieur le ministre délégué, vous voici ainsi, sans doute bien malgré vous, gêné par cette situation.

M. le ministre chargé du budget. Oh non ! Je suis très à l'aise !

M. Christian Pierret. Après avoir tant critiqué les transferts du budget annexe vers le budget général, voici qu'en 1988, grâce à l'instauration de la T.V.A. sur les télécommunications, vous allez assumer de lourds transferts. Je vais procéder à une énumération rapide, mais ô combien éloquent, des ponctions sur le budget annexe.

Vous allez ponctionner, monsieur le ministre, 9,8 milliards de francs sur le budget annexe. Viendront s'y ajouter le prélèvement versé au budget général, 2,7 milliards de francs ; la subvention du budget annexe à la filière électronique - vous n'êtes d'ailleurs pas, il est vrai, le premier à le faire - à concurrence de 2,3 milliards de francs ; le plan Informatique pour tous - là non plus, vous n'êtes pas le premier à le

faire - à hauteur de 450 millions de francs ; le Centre national d'études spatiales, 4,8 milliards de francs ; le concours autonome de la poste, 2,3 milliards de francs. Au total 12 milliards et demi de francs viennent s'ajouter au 9,8 milliards de francs résultant de l'instauration de la T.V.A. sur les télécommunications.

Monsieur le ministre délégué, j'observe, très amicalement que vous devenez ainsi, cela dit très cordialement, le recordman des prélèvements sur le budget annexe grâce à l'instauration de la T.V.A. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean Jaroaz. Après vous, monsieur Pierret !

M. Christian Pierret. Mon cher collègue, que vous avez tort de vous énerver !

M. Jean Jaroaz. J'ai été rapporteur pendant cinq ans et j'ai assez combattu le prélèvement !

M. Christian Pierret. Que vous avez tort de vous énerver ! Les chiffres de 1986...

M. Jean Jaroaz. Ce n'est pas 20 milliards de francs, c'est 30 milliards, vous vous êtes trompé dans les chiffres ! (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehaene. Allons bon ! Querelle de famille ! Dans la famille de gauche !

M. Christian Pierret. Devant l'énormité de ce qui vient d'être dit, je reste pantois.

Le prélèvement était de 16 milliards en 1985, de 18 milliards en 1986. Et M. le ministre délégué vient de le porter à 22 milliards et demi. Et mes collègues de l'opposition ont osé parler de « hold-up ». Voilà la réalité qui se cache derrière l'instauration de la T.V.A. sur les télécommunications. Une fois de plus, il s'agit d'un « maquillage » du budget de 1988 !

M. Georges Tranchant. En tout cas, ce ne sont pas des ratures ! Nous n'avons rien raturé ! (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je me permettrai de renvoyer simplement l'Assemblée à l'excellent rapport de M. Robert-André Vivien. A la page 245, le rapporteur général fait le point sur la progression des mouvements entre le budget général et le budget annexe des P. et T. de 1980 à aujourd'hui.

Une fois encore, M. Pierret vient de nous illustrer un précepte que je serais tenté d'utiliser presque à tout bout de champ lorsque je l'entends parler. « Pas vous, pas ça », monsieur Pierret !

M. Christian Pierret. Qu'est-ce qu'il vous faut, 22 milliards et demi !

M. le ministre chargé du budget. En matière de transfert entre le budget annexe et le budget général vous êtes expert ! Tellement expert que cela semble vous poser un problème interne, si j'ai bien compris !

M. Louis Leuga et M. Arthur Dehaene. Ah, la famille !

M. le ministre chargé du budget. Interne, si l'on peut dire ! Je faisais moi aussi un *flash-back* sur un passé un peu aventureux.

Mais soit, ne polémiquons pas ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Que personne ne prenne cela en mauvaise part, mais je signale que si nous voulons progresser, nous pouvons faire l'économie de ce débat théorique et théologique qui n'apporte rien à rien !

M. Christian Pierret. Un transfert de 22 milliards et demi, ça vous gêne !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 154 du Gouvernement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je peux considérer que l'amendement de la commission est en

quelque sorte tombé du fait de l'excellente rédaction de celui du Gouvernement ; je retire donc, en accord avec les membres de la commission, l'amendement n° 15. Le texte du Gouvernement équivaut en quelque sorte à une rectification.

M. le président. L'amendement n° 15 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} novembre 1987, la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée comprise dans les dépenses de télécommunications est opérée par imputation sur la taxe due par l'entreprise au titre du mois pendant lequel le droit à déduction a pris naissance. »

Cet amendement a été défendu, et la commission a donné son avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 154.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	319
Nombre de suffrages exprimés	319
Majorité absolue	160
Pour l'adoption	319
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

FAIT PERSONNEL

M. Bruno Gollnisch. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un fait personnel.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce fait personnel, je le présente en ma double qualité de secrétaire de l'Assemblée et de rapporteur sur l'aviation civile et la navigation aérienne et, à ce titre, particulièrement préoccupé par la sécurité de nos aéroports.

A la suite d'une séance, houleuse il est vrai, j'ai été, avec mon collègue Bachelot, diffamé par l'ensemble de la presse pour avoir fait usage des droits que me donne l'article 52, alinéa 3, du règlement, en montant au bureau du président, et ce sans commettre aucune violence.

Le Bureau m'a donné acte que, ce faisant, j'étais dans mon droit. Mais cette partie de la réunion du bureau à laquelle vous assistiez, monsieur le président, n'a pas encore été portée à la connaissance de nos collègues, du public, d'une presse malveillante et déchainée.

Que n'aurait-on pas entendu si j'avais, à force ouverte, envahi les locaux d'un aéroport, attaqué les forces de police, délivré un étranger retenu en vertu de nos lois...

Mme Muguette Jacquaint et M. Marcel Rigout. Raciste !

M. Bruno Gollnisch. ... puis tenté d'envahir, comme ce fut le cas récemment à Bobigny, des locaux administratifs dans une préfecture ?

Il y a dans notre pays, et surtout dans ses moyens d'expression, deux poids et deux mesures. Le public, que cette

partialité n'aveugle pas, saura l'apprécier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*).

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1988, n° 941 (rapport n° 960

de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2° séance

du jeudi 15 octobre 1987

SCRUTIN (N° 784)

sur l'amendement n° 60 de M. Morcel Rigout après l'article 8 du projet de loi de finances pour 1988 (prélèvement de 25 p. 100 sur les plus-values résultant du changement d'affectation des terres agricoles).

Nombre de votants	359
Nombre des suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	36
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Pierre Mazeaud et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (33) :

Pour : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 3. - MM. Yvon Briant, Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.		
Anart (Gustave)	Giard (Jean)	Le Meur (Daniel)
Asensi (François)	Mme Goeuriot (Colette)	Leroy (Roland)
Auchédé (Rémy)	Gremetz (Maxime)	Marchais (Georges)
Barthe (Jean-Jacques)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Bocquet (Alain)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bordu (Gérard)	Hoarau (Claude)	Moutoussamy (Ernest)
Briant (Yvon)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Peyret (Michel)
Chomat (Paul)	Mme Jacquaint (Muguette)	Porelli (Vincent)
Combrisson (Roger)	Jarosz (Jean)	Reyssier (Jean)
Deschamps (Bernard)	Lajoinie (André)	Rigout (Marcel)
Ducoloné (Guy)		Rimbault (Jacques)
Fiterman (Charles)		Roux (Jacques)
Gaysot (Jean-Claude)		Vergès (Laurent)

Ont voté contre

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Aubert (Emmanuel)	Barate (Claude)
Allard (Jean)	Aubert (François d')	Barbier (Gilbert)
Alphandéry (Edmond)	Audinot (Gautier)	Bardet (Jean)
André (René)	Bachelet (Pierre)	Barnier (Michel)
Arrighi (Pascal)	Bachelot (François)	Barre (Raymond)
Auberger (Philippe)	Baekeroot (Christian)	Barrot (Jacques)

Baudis (Pierre)	Couanau (René)	Godfrain (Jacques)
Baumel (Jacques)	Couepel (Sébastien)	Gollnisch (Bruno)
Bayard (Henri)	Cousin (Bertrand)	Gonelle (Michel)
Bayrou (François)	Couturier (Roger)	Gorse (Georges)
Beaujean (Henri)	Couve (Jean-Michel)	Gougy (Jean)
Beaumont (René)	Couveinhes (René)	Goulet (Daniel)
Bécam (Marc)	Cozan (Jean-Yves)	Grignon (Gérard)
Bechter (Jean-Pierre)	Cuq (Henri)	Gridteray (Alain)
Bégault (Jean)	Daillet (Jean-Marie)	Grussenmeyer (François)
Béquet (René)	Dalbos (Jean-Claude)	Guéna (Yves)
Benoit (René)	Debré (Bernard)	Guichard (Olivier)
Benouville (Pierre de)	Debré (Jean-Louis)	Guichon (Lucien)
Bernard (Michel)	Debré (Michel)	Haby (René)
Bernardet (Daniel)	Dehaine (Arthur)	Hamaide (Michel)
Bernard-Reymond (Pierre)	Delalande (Jean-Pierre)	Hannoun (Michel)
Besson (Jean)	Delatre (Georges)	Mme d'Harcourt (Florence)
Bichet (Jacques)	Delattre (Francis)	Hardy (Francis)
Bigéard (Marcel)	Delevoeye (Jean-Paul)	Hart (Joël)
Birraux (Claude)	Delfosse (Georges)	Herlory (Guy)
Blanc (Jacques)	Delmar (Pierre)	Hersant (Jacques)
Bléuler (Pierre)	Demange (Jean-Marie)	Hersant (Robert)
Blot (Yvan)	Demuynek (Christian)	Holeindre (Roger)
Blum (Roland)	Deniau (Jean-François)	Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Deniau (Xavier)	Mme Hubert (Elisabeth)
Bollengier-Stragier (Georges)	Deprez (Charles)	Hunault (Xavier)
Bompard (Jacques)	Deprez (Léonce)	Hyst (Jean-Jacques)
Bonhomme (Jean)	Dermaux (Stéphane)	Jacob (Lucien)
Borotra (Franck)	Desanlis (Jean)	Jacquat (Denis)
Bourg-Broc (Bruno)	Descaves (Pierre)	Jacquemin (Michel)
Bousquet (Jean)	Devedjian (Patrick)	Jacquot (Alain)
Mme Boutin (Christine)	Dhinnin (Claude)	Jalkh (Jean-François)
Bouvard (Loïc)	Diebold (Jean)	Jean-Baptiste (Henry)
Bouvet (Henri)	Diméglio (Willi)	Jeandon (Maurice)
Branger (Jean-Guy)	Domenech (Gabriel)	Jegou (Jean-Jacques)
Brial (Benjamin)	Doussat (Maurice)	Julia (Didier)
Briane (Jean)	Drut (Guy)	Kaspereit (Gabriel)
Brocard (Jean)	Dubernard (Jean-Michel)	Kergueris (Aimé)
Brochard (Albert)	Dugoin (Xavier)	Kiffer (Jean)
Bruné (Paulin)	Durand (Arien)	Klifa (Joseph)
Bussereau (Dominique)	Durieux (Bruno)	Koehl (Emile)
Cabal (Christian)	Durr (André)	Kuster (Gérard)
Caro (Jean-Marie)	Ehrmann (Charles)	Labbé (Claude)
Carré (Antoine)	Falala (Jean)	Lacarin (Jacques)
Cassabel (Jean-Pierre)	Fanton (André)	Lachenaud (Jean-Philippe)
Cavaillé (Jean-Charles)	Farran (Jacques)	Laflaur (Jacques)
Cazalet (Robert)	Féron (Jacques)	Lamant (Jean-Claude)
César (Gérard)	Ferrand (Jean-Michel)	Lamassouse (Alain)
Ceyrac (Pierre)	Ferrari (Gatien)	Lauga (Louis)
Chaboche (Dominique)	Fèvre (Charles)	Legendre (Jacques)
Chambrun (Charles de)	Fillon (François)	Legras (Philippe)
Chammougon (Edouard)	Fossé (Roger)	Le Jaouen (Guy)
Chantelat (Pierre)	Foyer (Jean)	Léonard (Gérard)
Charbonnel (Jean)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Léontieff (Alexandre)
Charié (Jean-Paul)	Freulet (Gérard)	Le Pen (Jean-Marie)
Charles (Serge)	Fréville (Yves)	Lepercq (Arnaud)
Charroppin (Jean)	Fritch (Edouard)	Ligot (Maurice)
Charton (Jacques)	Fuchs (Jean-Paul)	Limouzy (Jacques)
Chasseguet (Gérard)	Galley (Robert)	Lipkowski (Jean de)
Chastagnol (Alain)	Gantier (Gilbert)	Lorenzini (Claude)
Chauvierre (Bruno)	Gastines (Henri de)	Lory (Raymond)
Chollet (Paul)	Gaudin (Jean-Claude)	Louet (Henri)
Chometon (Georges)	Gaulle (Jean de)	Mamy (Albert)
Claisse (Pierre)	Geng (Francis)	Mancel (Jean-François)
Clément (Pascal)	Gengenwin (Germain)	Maran (Jean)
Cointat (Michel)	Ghysel (Michel)	Marcellin (Raymond)
Colin (Daniel)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Marcus (Claude-Gérard)
Colombier (Georges)	Goasduff (Jean-Louis)	Marière (Olivier)
Corrèze (Roger)	Godefroy (Pierre)	Martinez (Jean-Claude)

Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoüan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Médécin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montequiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nuogesser (Roland)
 Orano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pie. r)

Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyrou (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislav)
 Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Uberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Kuchelida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalmière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensac (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mazeaud (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)

Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolph)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Renard (Michel)
 Richard (Alain)

Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émille)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Bailigand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvais (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardoo (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Boorepoux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Bruce (Alain)

Mme Cacheux
 (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Dariot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)

Mme Dufoix
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Duñeux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Floñan (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)

SCRUTIN (N° 785)

sur l'amendement n° 61 de M. Bernard Deschamps après l'article 9 du projet de loi de finances pour 1988 (suppression de la T.V.A. sur les produits de première nécessité et rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes).

Nombre de votants	358
Nombre des suffrages exprimés	325
Majorité absolue	163

Pour l'adoption	35
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (168) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 129.

Non-votants : 2. - MM. Pierre Baudis et Jean-Paul Fuchs.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (33) :

Pour : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 2. - MM. Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernadet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fitterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Laurent)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernadet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birrux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)

Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalat (Robert)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charropin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveihes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)

Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goossduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hystet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)

Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergruis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamsant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Langa (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)

Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)

Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seilinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberti (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vuibert (Michel)
Vaillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bachy (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herliory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Charles de)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de la Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Baudis (Pierre)

Beaufils (Jean)
Béche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)

Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénaud (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Deledde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Duvoix
(Gorgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmannelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)

Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaiz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Mouliet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)

Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popereen (Jean)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Renard (Michel)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislain)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (33) :

Pour : 33.

Non-inscrite (8) :

Pour : 2. - MM. Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Boquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducolont (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Laurent)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandry (Edmond)
André (René)
Aubergier (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barrier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)

Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Chariés (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)

Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhea (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cug (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dailhos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Denia (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desantis (Jean)

SCRUTIN (N° 786)

sur l'amendement n° 121 de M. Paul Chomat après l'article 10 du projet de loi de finances pour 1988 (exonération de la T.V.A. des organismes publics d'H.L.M. pour leurs dépenses d'investissement).

Nombre de votants	360
Nombre des suffrages exprimés	327
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	35
Contre	292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominat (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Druot (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goadouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorsé (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaidé (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyeat (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)

Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Laflure (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Leperq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)

Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panefieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Elie (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux
 (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carletet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collob (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)

Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Deboux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Dessen (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoix
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanueli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fitzbin (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hemu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Joselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déat (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)

Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensac (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Fuchs (Gérard)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinstre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porthault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Renard (Michel)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Bæckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porte de la Moran-
 dière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislain)

Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Fréville (Yves)
Fuchs (Jean-Paul)
Gantier (Gilbert)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hersant (Robert)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacquet (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jean-Baptiste (Henry)
Jegou (Jean-Jacques)
Kergueris (Aimé)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lamassoure (Alain)

Ligot (Maurice)
Lory (Raymond)
Mamy (Albert)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marty (Elie)
Mathieu (Gilbert)
Maujot du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médécin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Omano (Michel d')
Paecht (Arthur)
Mme Papon (Monique)
Pelchat (Michel)

Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Poniatowski
(Ladislas)
Prémaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rossi (André)
Royer (Jean)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Stasi (Bernard)
Tenailhon (Paul-Louis)
Thien Ah Koon
(André)
Trémège (Gérard)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vuibert (Michel)
Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 787)

sur l'amendement n° 14 corrigé de la commission des finances après l'article 13 du projet de loi de finances pour 1988 (réduction du taux de la T.V.A. applicable aux prestations fournies par les hôtels de catégorie « 4 étoiles » et les relais de tourisme de catégorie « 4 étoiles »).

Nombre de votants 424
Nombre des suffrages exprimés 424
Majorité absolue 213

Pour l'adoption 141
Contre 283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (214) :

Contre : 214.

Groupes R.P.R. (158) :

Pour : 6. - MM. Emmanuel Aubert, Pierre Bachelet, Jean Diebold, Roger Fossé, Jacques Médécin et Jean de Préaumont.

Non-votants : 152, dont M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupes U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupes communistes (33) :

Contre : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 3. - MM. Robert Borrel, Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alpbandéry (Edmond)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barbier (Gilbert)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaumont (René)
Bégault (Jean)
Benoit (René)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Bibraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)

Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Busserieu (Dominique)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cazalet (Robert)
Chantelat (Pierre)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)

Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cozan (Jean-Yves)
Daillet (Jean-Marie)
Delattre (Francis)
Delfosse (Georges)
Deniau (Jean-François)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanjan (Jean)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Ehrmann (Charles)
Ferran (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fossé (Roger)

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arrighi (Pascal)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baeckeroot (Christian)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)

Ont voté contre

Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Dannot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)

Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourné (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goouriot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Herliou (Guy)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Holeindre (Roger)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Mugette)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Fédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)

Mme Lalmière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Martinez (Jean-Claude)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)

Michel (Jean-Pierre)
Mitterand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Perdomo (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)
Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porrelli (Vincent)
Porteu de la Moran-dière (François)
Portheault (Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rostolan (Michel de)
Mme Rondy (Yvette)
Roussel (Jean)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenardi (Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirguc (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Spieler (Robert)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Hannoun (Michel)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Élisabeth)
Jacob (Lucien)
Jacquot (Alain)
Jeandon (Maurice)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kiffer (Jean)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)

Lorenzini (Claude)
Louet (Henri)
Mancel (Jean-François)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Masson (Jean-Louis)
Mauger (Pierre)
Mazeaud (Pierre)
Messmer (Pierre)
Miossec (Charles)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)

Pinte (Etienne)
Poujade (Robert)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Richard (Lucien)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Roux (Jean-Pierre)
Rufenacht (Antoine)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Sourdille (Jacques)
Taugourdeau (Martial)
Terrot (Michel)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
(Philippe de)
Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)

SCRUTIN (N° 788)

sur l'amendement n° 154 du Gouvernement après l'article 14 du projet de loi de finances pour 1988 (non-application de la règle de décalage d'un mois aux déductions de T.V.A. comprise dans les dépenses de télécommunications).

Nombre de votants 319
Nombre des suffrages exprimés 319
Majorité absolue 160

Pour l'adoption 319
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 125.

Non-votants : 6. - MM. Jacques Blanc, Robert Hersant, Emile Koehl, Michel d'Ornano, Jean Proriot et Jean Seitlinger.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (33) :

Non-votants : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 3. - MM. Robert Borrel, Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)

Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)

Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

André (René)
Auberger (Philippe)
Barate (Claude)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Baumel (Jacques)
Beaujean (Henri)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Béguet (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Besson (Jean)
Biot (Yvan)
Bunhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Brial (Benjamin)
Briant (Yvon)
Bruné (Paulin)
Cabal (Christian)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Charbonnel (Jean)

Charit (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Cointat (Michel)
Cortéze (Roger)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delevoe (Jean-Paul)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Xavier)
Devedjian (Patrick)

Dhinnin (Claude)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durr (André)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Fritch (Edouard)
Galley (Robert)
Gastines (Henri de)
Gaulle (Jean de)
Ghysel (Michel)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)

Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Aotoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césaire (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Chartes (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Coïntat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Colozier (Roger)
 Couvaneau (René)
 Coupepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillat (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)

Delattre (Francis)
 Delevoey (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Demaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Drué (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Gonlet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaïde (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)

Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandun (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperreit (Gabriel)
 Kerqueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Juseph)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martínez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mègret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Oudot (Jacques)
 Pacou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)

Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniowski (Ladislas)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)

Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Marial)
 Tenaillon (Paul-Louis)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bartolone (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Blanc (Jacques)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Porel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)

Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapus (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Dannot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Laignel (Jean-Paul)
 Dumpt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fierman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)

Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goueriou (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guoze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grumont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacqueline (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Joumet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédérine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)

Lefranc (Bernard)	Mauroy (Pierre)	Mme Nevoux (Paulette)	Portheault (Jean-Claude)	Roux (Jacques)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Le Garrec (Jean)	Mellick (Jacques)	Nucci (Christian)	Pourchon (Maurice)	Saint-Pierre (Dominique)	Sueur (Jean-Pierre)
Lejeune (André)	Menga (Joseph)	Oehler (Jean)	Prat (Henri)	Sainte-Marie (Michel)	Tavernier (Yves)
Le Meur (Daniel)	Mercieca (Paul)	Ornano (Michel d')	Proriol (Jean)	Sanmarco (Philippe)	Théaudin (Clément)
Lemoine (Georges)	Mermaz (Louis)	Ortet (Pierre)	Proveux (Jean)	Sanrot (Jacques)	Mme Toutain (Ghislaine)
Lengagne (Guy)	Métals (Pierre)	Mme Osselin (Jacqueline)	Puud (Philippe)	Sapin (Michel)	Mme Trautmann (Catherine)
Leonetti (Jean- Jacques)	Metzinger (Charles)	Patriat (François)	Queyranne (Jean-Jack)	Sarre (Georges)	Vadepied (Guy)
Le Pensec (Louis)	Mexandeau (Louis)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Quillés (Paul)	Schreiner (Bernard)	Vauzelle (Michel)
Mme Leroux (Ginette)	Michel (Claude)	Pesce (Rodolphe)	Ravassard (Noël)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)	Vergés (Laurent)
Leroy (Roland)	Michel (Henri)	Peuziat (Jean)	Renard (Michel)	Seitlinger (Jean)	Vivien (Alain)
Loncle (François)	Mitterrand (Gilbert)	Peyret (Michel)	Reyssier (Jean)	Mme Sicard (Odile)	Wacheux (Marcel)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Montdargent (Robert)	Pezet (Michel)	Richard (Alain)	Siffre (Jacques)	Welzer (Gérard)
Mahéas (Jacques)	Mme Mora (Christiane)	Pierret (Christian)	Rigal (Jean)	Souchon (René)	Worms (Jean-Pierre)
Malandain (Guy)	Moulinet (Louis)	Pinçon (André)	Rigout (Marcel)	Mme Soum (Renée)	Zuccarelli (Émile)
Malvy (Martin)	Moutoussamy (Ernest)	Pistre (Charles)	Rimbault (Jacques)	Mme Stievenard (Giséle)	
Marchais (Georges)	Nallet (Henri)	Poperen (Jean)	Rocard (Michel)	Strauss-Kahn (Dominique)	
Marchand (Philippe)	Natiez (Jean)	Porelli (Vincent)	Rodet (Alain)		
Margnes (Michel)	Mme Neiertz (Véronique)		Roger-Machart (Jacques)		
Mas (Roger)			Mime Roudy (Yvette)		

